



Master

2024

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

De la notion du patrimoine en Occident à celle de l'Asie de l'Est : gestions,
applications et problématiques liées au patrimoine nippon

Olivier, Célia Marie

How to cite

OLIVIER, Célia Marie. De la notion du patrimoine en Occident à celle de l'Asie de l'Est : gestions, applications et problématiques liées au patrimoine nippon. Master, 2024.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:178321>

Mémoire de maîtrise 2024

**De la notion du patrimoine en Occident à celle de l'Asie de l'Est:
gestions, applications et problématiques liées au patrimoine nippon.**

**Sous la direction
Helen Loveday**

**Olivier Célia
N°17-304-817
celia.olivier@etu.unige.ch
Chemin Ami-Argand 23
1290 Versoix**

Ce mémoire universitaire vient clore un chapitre de ma vie et m'offre la possibilité de mettre à profit les aptitudes acquises tout au long de mon cursus. Sa réalisation a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je souhaiterais témoigner toute ma gratitude.

Dans un premier temps je tiens à remercier ma directrice de mémoire, Madame Helen LOVEDAY, pour sa disponibilité ainsi que pour son encadrement, ses conseils, son aide et son expertise.

Je ne saurais oublier ma mère Viviana et mon conjoint Fabio qui m'ont apporté leur soutien moral et intellectuel tout au long de ma démarche. Leurs encouragements ont été un véritable refuge et une source de motivation durant tout mon parcours académique.

Enfin, je témoigne une reconnaissance particulière à mes amis Alexis et Christian, qui ont toujours été là pour moi. Leur soutien inconditionnel et leurs enthousiasmes m'ont été d'une grande aide.

J'adresse finalement mes sincères remerciements à toutes les personnes qui, de près ou de loin, par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé mes réflexions et ont accepté de répondre à mes questions durant mes recherches.

À tous ces intervenants, je présente mes remerciements, mon respect et ma gratitude.

Résumé

Remarqué ou passant inaperçu, le patrimoine fait partie intégrante de la vie quotidienne de tout être humain. Cette notion, dont la tendance situe principalement sa genèse en Occident, est devenue un véritable enjeu commun à l'humanité et ce, notamment à la suite de la création de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1945. Bien que membre de l'UNESCO depuis 1951, le Japon ne ratifie la Convention du patrimoine mondial, de 1972, qu'en 1992. Dès lors, l'approche japonaise vient élargir la conception du patrimoine, qui deviendra aussi un véritable atout dans la diffusion de la culture nipponne.

L'objet de ce mémoire porte donc sur le patrimoine et notamment du point de vue japonais. Afin de mieux comprendre les enjeux liés au patrimoine, une approche historique de la notion diffusée en Occident, puis, par le biais de l'UNESCO sera étudiée. Mettant ainsi en exergue les points clefs servant à définir les biens patrimoniaux, l'étude se concentrera ensuite sur l'approche patrimoniale japonaise retraçant sa genèse et ses spécificités à son impact dans la société nipponne contemporaine.

Abstract

Whether noticed or unnoticed, heritage is an integral part of every human being's daily life. This concept, which originated mainly in the West, has become a matter common to all humanity, particularly since the creation of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO) in 1945. Although a member of UNESCO since 1951, Japan did not ratify the 1972 World Heritage Convention until 1992. From then on, the Japanese approach broadened the concept of heritage, which would also become a real asset in the dissemination of Japanese culture.

The subject of this dissertation is therefore heritage, particularly from the Japanese point of view. In order to gain a better understanding of the issues surrounding heritage, we will take a historical approach to the concept, which was first disseminated in the West and then through UNESCO. Highlighting the key points used to define heritage assets, the study will then focus on the Japanese approach to heritage, tracing from its genesis and specific features to its impact on contemporary Japanese society.

Abréviations

CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire
FNPM	Fondation nordique du patrimoine mondial
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ICOM	Conseil international des musées
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
JNTO	Office National du Tourisme Japonais
MEXT	Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMT	Organisation mondiale du tourisme
OVPM	Organisation des villes du patrimoine mondial
PNUE-WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNDRR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Table des matières

INTRODUCTION.....	6
CHAPITRE I.....	7
1.1 Notion	7
1.1.1 Qu'est-ce que le patrimoine.....	7
1.1.2 Différence entre monument et monument historique.....	8
1.1.3 Naissance de la conception patrimoniale en Occident et dans le monde.....	9
1.1.4 Processus de patrimonialisation.....	12
1.2 Gestion du patrimoine.....	14
1.2.1 Les diverses organisations s'occupant du patrimoine	14
1.2.2 Les chartes pour la protection du patrimoine	15
1.2.3 Les divers types de patrimoines.....	17
1.2.4 Critères et procédures d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	18
1.2.5 Exemples de patrimoines.....	21
1.2.5.1 La vieille ville de Berne et son classement en tant que bien culturel.....	22
1.2.5.2 Sanctuaire historique de Machu Picchu et son classement en tant que bien mixte.....	23
CHAPITRE II.....	24
2.1 La culture et son impact sociétal	24
2.2 La vision japonaise et sa culture.....	25
2.2.1 Origine et textes fondateurs du mythe japonais.....	25
2.2.2 Développement et influence religieuse au Japon.....	26
2.2.3 Chronologie et géographie du pays.....	28
2.2.4 Particularités japonaises	30
2.3 Patrimoine	35
2.3.1 Développement de la notion du patrimoine au Japon	35
2.3.2 La notion d'Authenticité et la convention de Nara	41
2.3.3 Organisme s'occupant du patrimoine au Japon	41
2.3.4 Lois, gestion et transmission du patrimoine	43
2.3.5 Le Japon et son implication dans la protection du patrimoine mondial.....	49

2.3.6 Exemples de patrimoines.....	51
2.3.6.1 Fujisan, lieu sacré et source d'inspiration artistique	52
2.3.6.2 Le sanctuaire d'Ise et sa reconstruction vicennale	53
CHAPITRE III.....	57
3.1 Utilités et bénéfices liés au patrimoine.....	57
3.1.1 Mise en valeur des traditions, tourisme et économie	57
3.1.2 L'exemple du château d'Utsunomiya et sa rénovation	59
3.2 Difficultés liées ou impactant le patrimoine	60
3.2.1 Problèmes liés à l'archéologie japonaise et impact sur le patrimoine	60
3.2.2 Difficultés liées à la gestion des trésors nationaux vivants	62
3.2.3 Occidentalisation et décroissance de la population Japonaise.....	63
3.2.4 Urbanisation et tourisme de masse.....	64
3.2.5 Dégradation du patrimoine et mesures appliquées	67
3.2.6 Gestion et préventions des catastrophes naturelles	69
3.2.7 Kumamoto et le tremblement de terre de 2016.....	72
CONCLUSION	73
Annexes :	75
Table des illustrations :	75
Index :	76
Bibliographie :	78

INTRODUCTION

« Une tradition véritable n'est pas le témoignage d'un passé révolu ; c'est une force vivante qui anime et informe le présent. Bien loin d'impliquer la répétition de ce qui fut, la tradition suppose la réalité de ce qui dure. Elle apparaît comme un bien de famille, un héritage qu'on reçoit sous condition de le faire fructifier avant de le transmettre à sa descendance ». ¹

La transmission, d'un bien ou d'un savoir, est une notion que l'être humain semble avoir naturellement acquise au cours de son évolution. Dans la nature, une qualité permettant à une espèce de mieux survivre à son environnement se transmet généralement d'une génération à une autre par le biais de la descendance, pérennisant ainsi celle-ci. Bien que ce processus se produise de manière naturelle, l'héritage culturel qu'un être humain engendre bénéficie d'une transmission toute aussi semblable. Ces héritages matériels ou immatériels laissés par nos aînés ont fait l'objet de divers discours avant de se regrouper sous la notion de patrimoine. Ayant alimenté bons nombres d'ouvrages, le patrimoine est un sujet considérable, dont moult spécialistes ont abordé les facettes. Toutefois, bien qu'il existe une grande quantité d'études sur le patrimoine en Occident, l'approche japonaise reste plus discrète ou du moins fait l'objet d'une sélection plus restreinte dû à la barrière linguistique.

Ainsi, ce mémoire portera sur la notion du patrimoine en Occident, à celle de l'Asie de l'Est, tout en s'intéressant particulièrement à la gestion, à son application et aux problématiques liées au patrimoine Nippon.

Afin de pouvoir aborder ce vaste sujet qu'est le patrimoine, la naissance de sa notion, dont l'Occident aime à se tenir parent, sera dans un premier temps évoquée, puis, les divers éléments résultant de ce concept seront mis en exergue afin d'analyser sa gestion. Cela sera suivi d'une approche de la culture japonaise et ses particularités afin de mieux saisir la vision de ce pays en termes de patrimoine. Finalement, les organismes et les mécanismes de gestion seront étudiés afin de mieux comprendre les avantages, comme les difficultés, de la sauvegarde du patrimoine au Japon.

¹ Igor Stravinsky, *Poétique musicale*, Paris 1952

CHAPITRE I

1.1 Notion

1.1.1 Qu'est-ce que le patrimoine

Patrimoine². Ce mot ancien, utilisé dans un premier temps dans le vocabulaire juridique naissant du XII^e siècle, emprunté du latin *patrimonium*, lui-même dérivé de *pater*, « père », est un terme dont la sémantique n'a cessé de s'étoffer au cours des siècles. Faisant donc d'abord écho à la sphère privée, le néologisme de sens va évoluer aux grés des mutations sociétales jusqu'à devenir une notion englobant divers domaines. Au Moyen Âge, le terme commence à s'étendre et comprend les biens de l'Église, puis, à partir de la Renaissance et des Lumières, le mot inclut les réalisations culturelles artistiques. L'évolution rapide de la connotation, dont le terme est affecté durant le XIX^e et le XX^e siècle³, rend l'exercice de lui donner une définition, précise, d'autant plus complexe, tant la conceptualisation de cette notion est ambiguë, sociétale, voir même téléologique. Ainsi, la notion devient promptement absconse si l'on ne prend pas en considération toutes les conjonctures ayant participé à son développement.

Faisant l'objet de nombreuses études et recherches, la notion de patrimoine est un sujet bien vivant et dont l'évolution est constante. Ces derniers siècles, plusieurs chercheurs ont tenté de la définir dans leurs recherches. Pour A. Riegl⁴ la définition du patrimoine est surtout centrée sur le concept d'héritage de formes, dont les styles reflètent l'évolution historique d'une société. Bien que F. Choay partage cette approche, elle élargit la notion en incluant les valeurs immatérielles et insiste aussi sur le caractère social et politique du patrimoine. Pour J. Davallon⁵, la notion est un processus social de construction et de transmission de mémoire collective. D. Poulot⁶ rejoint sa pensée tout en insistant sur le caractère dynamique du patrimoine. Aussi, bien que la grande majorité s'accorde sur les idées fondamentales du mot patrimoine, leurs approches

² Patrimoine. s. m. Le bien qui vient du père & de la mère, qu'on a hérité de son père & de sa mère. *Dictionnaire de l'Académie Française*, 1^{ère} édition, 1694.

³ Et dont l'utilisation a notamment été formalisée par l'UNESCO.

⁴ Riegl Aloïs, « Le culte moderne des monuments », *Socio-anthropologie*, n°9 (2001).

⁵ Davallon Jean, *À propos des régimes de patrimonialisation : enjeux et questions*, Colloque Patrimonialização e sustentabilidade do património : reflexão e prospectiva, Lisbonne, 27-29 novembre 2014.

⁶ Poulot Dominique, « La naissance d'une tradition européenne du patrimoine », in Gravari-Barbas Maria, Guichard-Anguis Sylvie (dirs.), *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

méthodologiques apportent des compléments et mettent en lumière la complexité du mot et de son impact sur l'histoire humaine.

Loin de se contenter de la simple satisfaction du public, dans le cadre du développement du loisir, le patrimoine est aussi une entreprise visant à transmettre, et, c'est aussi une stratégie intellectuelle contribuant au développement sociétal et culturel d'une nation. Protéger le patrimoine, c'est garder une trace de l'histoire du monde.

Aussi, me paraît-il nécessaire de faire une digression afin de clarifier la différence entre un monument et un monument historique.

1.1.2 Différence entre monument et monument historique

Du latin *monumentum*, « ce qui rappelle, ce qui perpétue »⁷, lui-même dérivé de *monere*, « souvenir, rappeler », est un mot englobant tous les éléments physiques érigés dans le but d'interpeller la mémoire et d'ainsi perpétuer des événements ou encore des croyances. C'est donc sa fonction anthropologique⁸ qui le définit. Nonobstant, dès 1689, le rôle du monument perd pièce à pièce son essence originelle dans les pays Occidentaux et sa sémantique va progressivement évoluer.⁹ Cette diachronie est due à deux facteurs ; l'émergence du concept d'art durant le Quattrocento et les avancées technologiques, telles que l'imprimerie et la photographie. Ces deux éléments devenant de véritables *pharmakon* au rôle du monument.

Contrairement au monument, le monument historique est une invention de l'Occident qui a vu sa diffusion au-delà de l'Europe durant le XIX^e siècle. Son but premier n'est pas non plus de faire revivre le passé et il n'est pas construit dans une intention particulière. Sa qualification en tant que monument historique se fait *a posteriori* par le

⁷ « La nature affective de la destination est essentielle : il ne s'agit pas de faire constater, de livrer une information neutre, mais d'ébranler, par émotion, une mémoire vivante. En ce sens premier, on appellera monument tout artefact édifié par une communauté d'individus pour se remémorer ou faire remémorer à d'autres générations des personnes, des événements, des sacrifices, des rites ou des croyances. La spécificité du monument tient alors précisément à son mode d'action sur la mémoire. Non seulement il la travaille et la mobilise par la médiation de l'affectivité, de façon à rappeler le passé en lui donnant un mode sensible de *présence*. » Choay Françoise, « Monument et monument historique », in *L'Allégorie du patrimoine*, Choay Françoise (dirs.), Paris : Le Seuil, 1996, pp. 9-24

⁸ Choay Françoise, 1996, pp. 15

⁹ Bien qu'Alberti ait respecté la définition originale du mot monument, il déclenche le processus en théorisant la beauté architecturale. Cette évolution se remarque des années plus tard par divers lexiques dans lesquels la notion du *beau* commence à primer sur sa valeur mémoriale. Dans le dictionnaire de l'Académie Française on verra apparaître des adjectifs comme : *illustre*, *superbe*, *magnifique* ou encore *glorieux*. Quatremère de Quincy, lui aussi, scinde l'essence du monument en le désignant comme un élément servant au souvenir ou à embellir. Cf. Choay Françoise, 1996.

choix d'une intelligentsia lui attribuant des valeurs intéressantes en tant que témoin de l'histoire ou artistiques.¹⁰ C'est donc cette notion du monument historique, qui, au cours des années 1950 cède doucement sa place au terme patrimoine.

1.1.3 Naissance de la conception patrimoniale en Occident et dans le monde

« Affectée par deux siècles de triomphalisme historique et colonialisme intellectuel, l'Europe a longtemps ignoré ou tenu pour négligeables les autres civilisations. Connaître l'Europe, c'était connaître le monde. »¹¹

Aussi, n'est-il pas dénué d'intérêt de remonter à la genèse de ce processus, dont les finalités politiques, économiques, culturelles et sociales ont fortement impacté son devenir.¹² Maints spécialistes tendent à s'accorder pour faire remonter l'histoire du patrimoine occidental à la Révolution française. D'autres, comme Krzysztof Pomian¹³, situent son origine dans l'Italie de la Renaissance. Enfin, Jean-Pierre Babelon et André Chastel¹⁴ expliquent ces prémices par divers faits, scindés en six moments dans l'histoire ayant mené à la notion actuelle.

Pourtant, l'idée d'un patrimoine commun semble avoir inquiété certains bien avant la Révolution française ou la Renaissance italienne. C'est en effet jusque dans l'antiquité que nous pouvons remonter. En 225 avant notre ère, un ingénieur grec nommé

¹⁰ « Autre différence, fondamentale, mise en évidence par A. Riegl, au début de ce siècle : le monument est une création délibérée (gewollte) dont la destination a été assumée a priori et d'emblée, tandis que le monument historique n'est pas initialement voulu (ungewollte) et créé comme tel ; il est constitué a posteriori par les regards convergents de l'historien et de l'amateur, qui le sélectionnent dans la masse des édifices existants, dont les monuments ne représentent qu'une petite partie. Tout objet du passé peut être converti en témoignage historique sans avoir eu pour autant, à l'origine, une destination mémorial. Inversement, rappelons-le, tout artefact humain peut être délibérément investi d'une fonction mémorial. Quant au plaisir donné par l'art, il n'est pas davantage l'apanage exclusif du monument. » Choay Françoise, 1996, pp. 21

¹¹ Cité par Souyri Pierre-François dans l'introduction du livre : Souyri Pierre-François, *Moderne sans être occidental : aux origines du Japon d'aujourd'hui*, Gallimard, 2016.

¹² « Toute mise en place d'un patrimoine s'accompagne de savoirs érudits, spécialisés, susceptibles de légitimer telle intervention, telle restauration ou tel inventaire, capables aussi d'accompagner une mobilisation civique ou idéologique. Le patrimoine, en d'autres termes, est un travail (par exemple celui de recenser et mettre à jour des corpus de monuments) dont le statut et l'ambition dépendent de la place qu'occupent antiquaires, archéologues, historiens d'arts... au sein de la communauté intellectuelle nationale – notamment vis-à-vis de leurs pairs linguistes, folkloristes ou archivistes. C'est-à-dire combien il est lié plus largement aux valeurs accordées à certaines activités – de la main et de l'œil – à certaines manières de regarder l'image, ou de faire du « beau », dans la représentation de soi d'une société, dans sa façon de penser une transmission. » Poulot Dominique, « La naissance d'une tradition européenne du patrimoine », in Gravari-Barbas Maria, Guichard-Anguis Sylvie (dirs.), *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, pp. 31

¹³ Cf. Krzysztof Pomian, « Musée et patrimoine », in *Patrimoine en folie*, Paris : éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1990.

¹⁴ Babelon Jean-Pierre, Andre Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris : L. Levi, 2004.

Philon de Byzance a écrit un ouvrage intitulé *De Septem Spectaculis*¹⁵, inventoriant ainsi les Sept Merveilles du monde antique. Bien qu'il semble qu'il ait existé plusieurs listes antérieures desquelles P. de Byzance se serait inspiré, d'aucuns émettent des doutes sur la paternité de cet ouvrage. Toutefois, cela n'enlève en rien l'importance de ce document, qui serait ainsi le premier relevé des monuments historiques connus. On pourrait aussi parler du Sénat Romain et des *Senatus Consulta* émis durant les divers principats. Ces décrets du Sénat étaient utilisés pour prendre des décisions politiques, juridiques ou encore administratives. Certaines de ces lois portaient sur la question des biens impériaux et de leurs gestions, d'autres réglementaient les constructions et la conservation des biens publics. Bien que ces *Senatus Consulta* ne soient pas en rapport direct avec la notion actuelle du patrimoine, elles démontrent que la préservation des biens culturels est un sujet auquel la Rome antique était déjà sensible.

Toutefois, la naissance du concept patrimonial, comme on le connaît aujourd'hui, voit son efflorescence en Occident, par le biais d'un développement plurilatéral et complexe, avant de graduellement devenir universelle.¹⁶ Dès le Moyen Âge, les traditions liées aux pèlerinages instaurent doucement une adoration connexe aux reliques. Cet engouement pour ces objets se transfigure rapidement en un sentiment collectif d'un bien précieux dont la sauvegarde et la pérennité se doivent d'être un dessein commun.¹⁷ Comme l'expriment J-P. Babelon et A. Chastel, « La vénération fonde ainsi le patrimoine ». Du côté de la monarchie, les *Régalia* ainsi que les livres commencent à devenir des objets de valeur que certains tentent de préserver et de transmettre. Soucieux de conserver les écrits, le roi François 1^{er} crée un dépôt regroupant les imprimés, dès lors, en 1537, il fait passer une loi obligeant tous les imprimeurs à déposer un exemplaire de chacun des ouvrages conçus au dépôt afin de laisser un héritage à ses successeurs. Ces collections donneront plus tard, avec celles des particuliers, naissance aux musées nationaux. Les musées seront alors le premier contexte d'objectivation des « cultures ». C'est le début

¹⁵ Les Sept Merveilles du monde. Cette liste référençait ; la grande pyramide de Gizeh, les jardins suspendus de Babylone, la statue de Zeus à Olympie, le temple d'Artémis à Ephèse, le Mausolée d'Halicarnasse, le colosse de Rhodes et enfin les murs de Babylone. Ce qui est étonnant c'est qu'habituellement le Phare d'Alexandrie figure parmi cette liste, or, ici P. de Byzance l'a remplacé par les murs de Babylone.

¹⁶ Universel doit être compris dans sa définition « de ce qui concerne la totalité des hommes » et non pas dans son sens d'application, car bien que le patrimoine devienne un sujet cher aux individus, nous verrons plus tard que les approches peuvent varier d'une culture à l'autre.

¹⁷ « Parler de Sainte-Foy de Conques, de Saint-Martin de Tours, de la sainte Larme de Vendôme et de cent autres reliques aussi célèbres, c'est évoquer l'attachement jaloux d'une population pour un objet sacré et son reliquaire, qui dépasse le sentiment purement religieux pour offrir à la communauté le seul vrai symbole de son identité. » Babelon Jean-Pierre, André Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris : L. Levi, 2004, pp. 17

d'une grande réflexion sur la sauvegarde des objets de valeur. Une des premières mesures établies sur la question de la conservation de ces biens fut émise par la Papauté avec comme objectif la protection de la Rome antique et dans le décret de 1601¹⁸, qui établit un corpus d'objets et un canon des maîtres les plus éminents.

Durant la Renaissance, la valorisation de l'antiquité est accompagnée d'un processus naissant de territoire-patrimoine.¹⁹ Le souverain devient le gardien des Arts, des Sciences et des Lettres, en théorie, car les règles s'adaptent encore selon les désirs et les arguments avancés. De cette « anticomanie », pour reprendre le terme de J-P. Babelon et A. Chastel, l'aristocratie se constitue ainsi des collections particulières. La notion de sauvegarde reste toutefois nébuleuse et inconstante durant cette période, en effet, bien qu'un certain enthousiasme débute pour les monuments historiques, ce patrimoine a une importance moindre dès lors qu'un agrandissement ou que sa destruction profite à un individu ou une communauté.²⁰ Puis, la désacralisation progressive, juxtaposée au détachement des pratiques religieuses conduit à une sorte d'attrait pour les constructions du passé et les édifices religieux.²¹

Enfin, la période la plus notable dans la construction de la notion du patrimoine en Occident est la Révolution française, période de troubles durant laquelle une certaine frénésie de la destruction se met en place causant d'importantes dégradations. Toutefois, les pillages effectués auprès de l'aristocratie et de l'église sont pour la plupart mis à disposition de la nation. En 1789, soucieux du bien commun, un cénacle décide de militer contre la destruction des monuments considérés comme du patrimoine collectif par le biais d'un nouvel acteur dont l'efficacité sera immédiate : la presse. En 1794, suite aux destructions et aux vandalismes²² qu'a subit la nation, l'Abbé Grégoire parachève la sensibilisation et contribue à l'apparition d'une véritable conscience patrimoniale avec

¹⁸ Emit par le grand-duc Ferdinand de Médicis, le décret regroupe dix-huit œuvres de grands peintres qui ne devaient pas être vendues à l'étranger. Cela démontre bien que le droit d'hoirie et l'ascendance du pays est la préoccupation du moment.

¹⁹ « À l'échelle universelle, la prise en compte de l'image, chère à la géographie antique, des « Sept Merveilles du Monde », et sa réélaboration à la lumière des conceptions modernes du chef-d'œuvre, dessine un espace monumental, assimilable au territoire d'une Antiquité réappropriée. » Poulot Dominique, 2003, pp. 34

²⁰ Plusieurs exemples peuvent être cités : Louis XIV fait raser les piliers de Tutelle de Bordeaux pour agrandir la forteresse du château Trompette ; En 1752 à Versailles, c'est l'escalier des Ambassadeurs qui est démoli pour aménager des appartements. La notion de patrimoine est donc encore étrangère à la monarchie ; les religieux aussi n'hésitent pas à détruire des monuments antiques si ceux-ci gênent le sacré qui l'entoure.

²¹ *Miracula et mirabilia*. Cf. Babelon Jean-Pierre, André Chastel, 2004.

²² Mot dont la sémantique naît sous la plume de l'Abbé Grégoire.

son rapport, dans lequel, il rappelle l'importance des biens collectifs.²³ Durant le XIX^e siècle, la mise en place d'État-nation, ainsi que la création, en 1830, du poste d'inspecteur des monuments historiques²⁴ mène à une institutionnalisation de la notion de patrimoine et donc au glissement du statut familial au statut national. Cette nouveauté est accompagnée en 1837 de la première commission des monuments historiques, puis, en 1887, de la première loi officielle concernant ce domaine, pour autant, le classement se limite aux bâtiments publics, quant au décret de 1913, l'État parvient à intégrer le patrimoine dit local en étendant le recensement aux édifices privés.

Débute alors la première guerre mondiale pendant laquelle le patrimoine devient un véritable moteur à l'effort de guerre et les dirigeants en profitent pour en faire un objet de propagande, diffusant ainsi un sentiment de fierté culturelle patriotique et un jugement xénophobe envers les civilisations dissemblables. L'entre-deux-guerres mène à une remise en question des valeurs humanistes du patrimoine, mais cela n'est qu'évanescent. Le bilan des bombardements liés aux deux guerres mondiales, se révèle sévère envers les monuments, la constatation des dégâts développe un certain amour pour la patrie et la sensibilité du peuple à ces témoins de l'histoire ne fit que croître.²⁵ La notion va alors connaître une extension spectaculaire et les lois en son intérêt ne vont cesser d'être émises. Le terme patrimoine ne sera inscrit dans la législation française qu'en 1978. Le patrimoine est donc une notion née en Occident entre le XVI^e et le XVIII^e siècles, qui s'est précisée pendant le XIX^e et qui n'a cessé de s'élargir durant le XX^e siècle.²⁶ Toutefois, cette évolution concernant majoritairement l'Europe, nous verrons plus tard que l'approche et la notion du patrimoine ont été abordés différemment selon les pays ou les cultures.

1.1.4 Processus de patrimonialisation

Afin de pouvoir qualifier un bien de patrimoine, celui-ci doit tout d'abord être reconnu comme tel par un processus logique que l'on nomme la patrimonialisation. Ce

²³ « Les barbares et les esclaves détestent les sciences et détruisent les monuments de l'art. Les hommes libres les aiment et les conservent. »

²⁴ Dirigé par Louis Vitet de 1830 à 1832, puis, par Prosper Mérimée dès 1832.

²⁵ Dominique Poulot évoque la reconstruction du centre ancien de Varsovie comme exemple montrant les changements opérés par les deux guerres dans la vision de la sauvegarde du patrimoine. Il cite le professeur Zachwatowicz qui justifie ces reconstructions par « la volonté de donner au pays la conscience d'un passé culturel que l'on a essayé de nier, d'anéantir ». Cf. Poulot Dominique, 2003, pp. 40

²⁶ Cf. Gravari-Barbas Maria, Guichard-Anguis Sylvie (dirs.), 2003.

procédé est généralement appliqué par une collectivité, qui, par le biais de divers critères, comme notamment les chartes, décide si oui ou non un ensemble de biens remplit les conditions nécessaires à l'attribution du statut patrimonial. Néologisme apparu il y a maintenant une quarantaine d'années, la patrimonialisation est un processus complexe et dont le déroulement est souvent propre à chaque pays. Comme l'explique M. Vernières, « Le patrimoine peut être reconnu à l'échelle internationale, [...], ou nationale en tant que patrimoine classé ou inscrit à un inventaire. Il peut aussi n'être reconnu que par un groupe social ou une collectivité territoriale. Mais dans tous les cas, il est le résultat d'un processus de reconnaissance, de patrimonialisation, qui fait passer un ensemble de biens de patrimoine potentiel au statut de patrimoine reconnu. »²⁷ Plusieurs acteurs interviennent donc durant cette étape ; les organisations nationales, internationales ou étrangères. Aussi, les critères varient-ils selon le pays et les intervenants se prononçant sur le statut d'un bien. De plus, les valeurs du patrimoine ayant évolué au-delà des limites du champ culturel, touchant aussi aux champs ; sociaux, économiques et même environnementaux, complexifie le phénomène de patrimonialisation.²⁸

Ainsi, pour des raisons pragmatiques, les critères qui vont suivre sont non exhaustifs et sont simplement une sorte de synthèse permettant d'entrevoir le cheminement parcouru par un bien avant d'être reconnu comme patrimoine. Selon J. Davallon, ces gestes²⁹ peuvent être résumés en cinq étapes.

1. Constat de l'intérêt porté à un bien par un groupe social.
2. Etablissement de la nature, de l'origine et de la fonction de l'objet.
3. Déclaration du statut patrimonial et protection.
4. Organisation de la visibilité et gestion.
5. Transmission aux générations futures.

La première étape consiste donc à reconnaître la valeur patrimoniale potentielle d'un bien. Cette reconnaissance peut être proposée suite aux résultats de recherches, à la découverte d'un élément culturel important ou par la proposition d'une communauté. La

²⁷ Vernières Michel, *Le patrimoine : une ressource pour le développement*, Paris : Université de la Sorbonne, 2015, pp. 10

²⁸ En effet, les différents acteurs intervenant dans le processus se retrouvent parfois en désaccord. Un collectif national peut par exemple justifier la destruction d'un bien nécessaire pour la pérennité économique d'un pays, mais les acteurs locaux, dont l'impact est moindre sur le choix définitif, peuvent émettre des mésintelligences face à ce choix, qui eux, les impactent directement dans la vie quotidienne ; tourisme, ressources, etc. La patrimonialisation affecte donc le développement d'un pays. Cf. Vernières Michel, 2015.

²⁹ Terme utilisé par l'auteur afin de distinguer l'idéal-type des pratiques selon les divers types de patrimoine. Cf. Davallon Jean, *Le don du patrimoine : une approche communicationnelle de la patrimonialisation*, Paris : La Voisier, 2006.

deuxième, est une suite logique consistant à identifier le bien, puis, à évaluer, par le biais d'une collaboration entre chercheurs, experts et membres de la communauté, l'importance culturelle ou historique qu'il possède. Lors de la troisième étape et à la suite des recherches menées, certains biens sont officiellement désignés comme patrimoine. Une fois ce statut acquis, il est souvent nécessaire de mettre en place des mesures afin de le protéger de la détérioration ou d'une potentielle destruction. La quatrième phase s'occupe de valoriser le bien afin qu'il puisse servir à des fins éducatives, touristiques ou culturelles. Enfin, le cinquième point clôt le processus de patrimonialisation en sensibilisant la société au bien nouvellement statué au rang de patrimoine et assure sa transmission aux générations futures.

1.2 Gestion du patrimoine

1.2.1 Les diverses organisations s'occupant du patrimoine

La plus grande organisation s'occupant du patrimoine, de nos jours, est sans nul doute l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, UNESCO. À la suite des deux guerres mondiales, l'envie d'une paix et d'accords politiques durables entre les États a émergé dans l'esprit des hommes, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. »³⁰ C'est donc en 1946, après que le 20^{ème} membre ait ratifié la charte, que l'UNESCO est officiellement créée. Dès 1949, l'organisation lance un programme visant à lutter contre le racisme, puis, un an après, l'UNESCO œuvre pour l'alphabétisation et la mise en place de systèmes éducatifs modernes, puis, soutient la création de l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

L'UNESCO est donc à l'origine de plusieurs conventions ; la convention universelle sur le droit d'auteur (1952), la convention sur le trafic illicite des biens culturels (1970), la convention du patrimoine mondial (1972), etc.³¹ Aujourd'hui, l'Organisation compte 194 États membres et a classé pas moins de 1'154 sites au patrimoine mondial. Lors de ses délibérations, l'UNESCO est conseillée par trois organisations, mentionnées dans la convention concernant la protection du patrimoine

³⁰ Préambule de la charte fondatrice de l'Organisation, 1946.

³¹ Depuis sa création l'UNESCO a émis plusieurs conventions et campagnes touchant à des domaines variés comme : l'éducation, les sciences naturelles, les sciences humaines et sociales ou encore, la culture.

mondial, culturel et naturel de 1972, qui sont ; l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).³²

1.2.2 Les chartes pour la protection du patrimoine

Une des premières chartes ayant développé les principes fondamentaux de conservation et de restauration est la Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques de 1931. Cette charte, adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, avance, sous la forme de sept résolutions³³, les principaux critères permettant une bonne administration et législation des biens.

Le deuxième congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques a eu lieu à Venise en 1964 et est adopté par l'ICOMOS en 1965. La notion du patrimoine ayant évolué depuis la première charte, il était alors nécessaire d'approfondir et d'élargir les principes dans le nouveau document.

La Convention du patrimoine mondial, émise par l'UNESCO en 1972, réunit dans sa charte deux notions ; celle de la protection de la nature et celle de la préservation des biens culturels³⁴. Elle reconnaît, en sus, l'interaction entre l'humain et la nature et donc le besoin de préserver l'équilibre. En 1973, un premier pas en faveur du patrimoine

³² D'autres acteurs interviennent encore pour le patrimoine comme ; le Conseil international des musées (ICOM), La Fondation nordique du patrimoine mondial (FNPM), L'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) ou encore, Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC). La liste est non-exhaustive.

³³ Sept résolutions importantes furent présentées au congrès d'Athènes et appelées « Carta del Restauro » :

1. Des organisations internationales prodiguant des conseils et agissant à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration des monuments historiques doivent être créées.
2. Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.
3. Dans chaque État, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale.
4. Les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de nouveau pour assurer leur protection.
5. Les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration.
6. Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict.
7. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Cf. Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques (Conférence d'Athènes, 21-30 octobre 1931)

³⁴ En 1965, une conférence a eu lieu à la Maison-Blanche à Washington D.C., il y était question de créer une fondation du patrimoine mondial afin de protéger les lieux naturels et les sites historiques. Cette idée de concilier les sites culturels et les sites naturels vient donc des États-Unis d'Amérique.

immatériel est accompli avec le protocole, proposé par la Bolivie, visant à rajouter la protection du folklore à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Bien que cette action n'aboutît pas, elle fit prendre conscience de l'importance du patrimoine immatériel et en 1982 une « Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire » sera adoptée en 1989. En 1994, 377 sites ont déjà été inscrits au patrimoine mondial. La même année, à Nara, a lieu une conférence sur l'authenticité. Celle-ci vise à remettre en question les notions devenues traditionnelles dans la conservation du patrimoine, afin que la pluralité des cultures et des valeurs, propre à chaque civilisation, soit mieux respectée. Puis, c'est en 2003 que se tient la 32^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Koïchiro Matsuura, alors Directeur général, explique que lorsqu'il était président du Comité du patrimoine mondial, il avait remarqué une certaine disparité dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine de 1972. En effet, il explique que celle-ci s'appliquait parfaitement pour le patrimoine culturel matériel, ainsi que pour les sites naturels, mais qu'elle était inadéquate pour les expressions culturelles vivantes. Dès lors qu'il a été nommé Directeur général de l'UNESCO en 1999, il s'est efforcé de rectifier ce « vide législatif » en œuvrant pour qu'un instrument normatif visant à protéger le patrimoine culturel immatériel soit mis en place.³⁵ C'est finalement en 2003 que s'opère cet ajout majeur, avec l'adoption, à l'unanimité, de l'intégration du patrimoine culturel immatériel à la convention pour la sauvegarde du patrimoine.

La convention définit les biens pouvant prétendre à l'inscription au patrimoine mondial, en la signant, les pays deviennent des États Parties³⁶ et s'engagent à appliquer les diverses mesures, entretiens, conservations ou encore protections, édictées en faveur des biens par la convention. Elle explique aussi les conditions à l'octroi d'une aide financière internationale, la gestion du fonds patrimonial ainsi que les fonctions inhérentes au Comité du patrimoine mondial. Le Comité est composé de représentants de 21 États Parties, élus par leur assemblées générales pour un maximum de six années et se réunit une fois par an. En plus d'être responsable de la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, c'est aussi au Comité que les inscriptions à la liste du patrimoine mondial sont soumises afin d'être validées.

³⁵ Koïchiro Matsuura est le premier Directeur japonais de l'UNESCO. UNESCO, « Patrimoine Immatériel », *Museum international*, revue trimestrielle n°221-222, vol. 56 (2004), pp.4

³⁶ Les États parties sont les pays qui ont ratifié la Convention du patrimoine mondial. Ils acceptent ainsi d'identifier et de proposer des biens se trouvant sur leurs territoires nationaux et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. 195 États parties à la Convention au 18 août 2023. Source provenant de l'UNESCO.

Être partie à la Convention confère aussi des avantages pour les pays et leurs sites, notamment l'accès au Fonds du patrimoine mondial, l'assistance internationale en cas de catastrophe ayant causé des dommages, mais c'est aussi une véritable vitrine de promotion pour l'activité touristique et donc économique.

1.2.3 Les divers types de patrimoines

L'UNESCO utilise une approche holistique pour décrire les divers types de patrimoines, ceux-ci peuvent se classifier sous différents types en fonction de leurs natures. Les biens sont catégorisés en deux grandes familles ; le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Font partie du patrimoine naturel toutes formations géologiques, géographiques ou ayant été formées par les ressources naturelles, tels que les quatre éléments ou les formes de vies animales et végétales. Autrement dit, il comprend principalement tout ce qui s'intéresse à l'environnement. Les zoos, les écosystèmes marins et les sites naturels regroupant des espèces animales ou végétales menacées sont donc catalogués dans le patrimoine dit naturel. Quant au patrimoine culturel, celui-ci se ramifie en deux groupes distincts, le patrimoine culturel dit matériel et immatériel (PCI). La branche physique regroupe alors l'ensemble des biens bâtis ; mobiliers ou immobiliers, tandis que la branche incorporelle regroupe toute pratique, savoir-faire artisanal, langues, mythes ou histoires associés à une communauté.³⁷

En sus des principaux types décrits plus avant, il est possible d'en énumérer d'autres, qui sont encore des ramifications d'autres sous-ensembles. On pourrait par exemple rajouter le patrimoine dit mixte, les biens rentrant dans cette catégorie seraient reconnus pour leurs valeurs à la fois culturelles et naturelles, illustrant l'interaction entre l'homme et la nature. On pourrait encore nommer le patrimoine linguistique, industriel, religieux, etc. Enfin, la liste n'est pas exhaustive et le patrimoine peut prendre de nombreuses autres formes en fonction des spécificités culturelles, historiques et environnementales de chaque société.

Il est cependant important de noter que certains biens peuvent accéder au statut de patrimoine mondial. La différence notable avec les autres conditions réside dans la reconnaissance et la protection qui est alors internationale. Afin d'être inscrit à cette liste, le bien doit répondre à des critères spécifiques et avoir une valeur universelle. En effet,

³⁷ Définition émise par l'UNESCO

tout bien n'a pas une légitimation mondiale, le statut de patrimoine peut avoir un impact et une protection à un niveau local, national ou régional.

1.2.4 Critères et procédures d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Afin de pouvoir prétendre à la Liste du patrimoine mondial, les biens proposés doivent posséder une « valeur universelle exceptionnelle »³⁸ et répondre à au moins un des dix critères de sélection, explicités dans les « Orientations ». Les Orientations ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la « Convention du patrimoine mondial » et sont périodiquement révisées afin de présenter les procédures aux divers acteurs s'occupant du patrimoine. Les critères de sélection sont définis comme suit dans les Orientations :

- i. Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- ii. Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- iii. Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- iv. Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- v. Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- vi. Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité

³⁸ La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, UNESCO, 2023, pp.23

- considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;
- vii. Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
 - viii. Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
 - ix. Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
 - x. Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

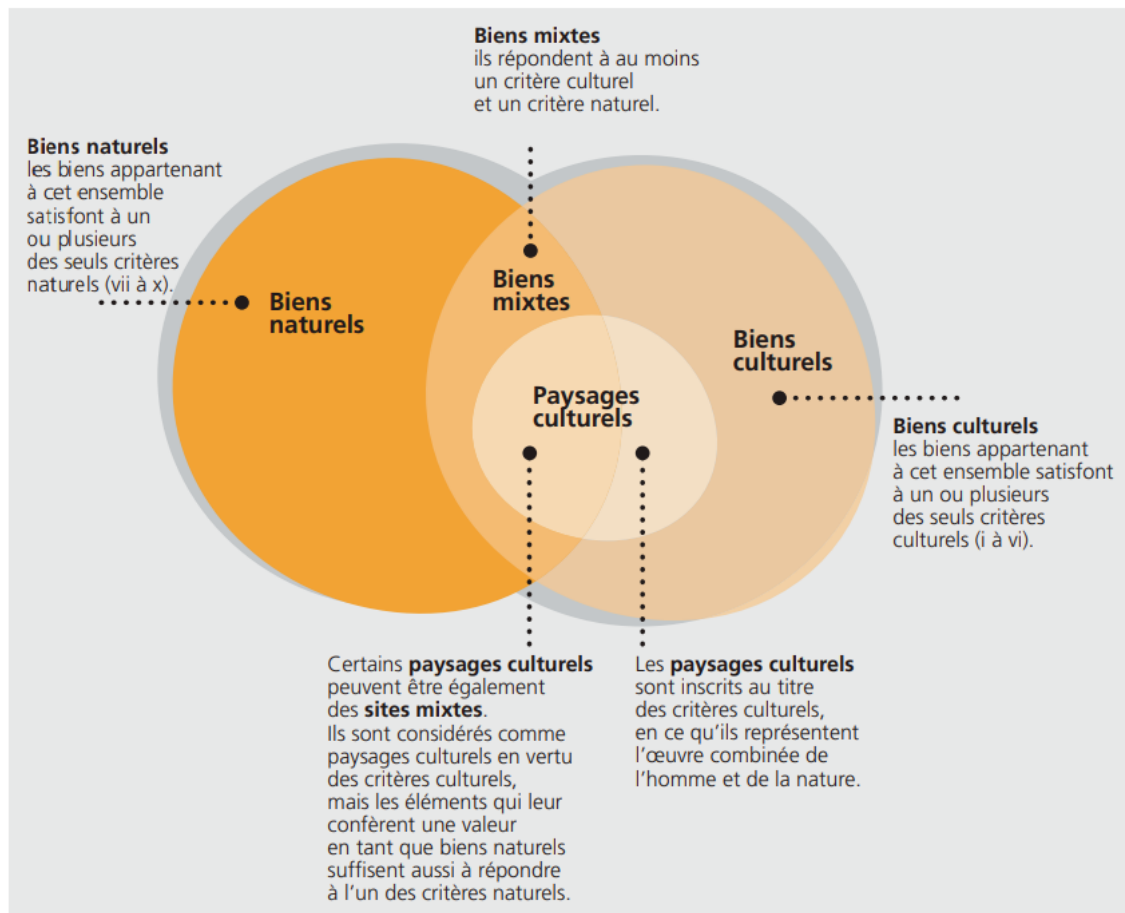


Figure 1 : UNESCO, Preparing World Heritage Nominations (Second edition, 2011), pp.37

Le processus d'inscription s'exécute ensuite en plusieurs étapes. Premièrement, pour qu'un bien puisse prétendre à cette reconnaissance, la condition indispensable est que le pays présentant ce bien soit un État Partie de l'UNESCO. Si c'est le cas, alors l'État peut remplir un dossier de candidature et soumettre une liste de biens³⁹ dont il souhaite la reconnaissance. Deuxièmement, en accord avec les Orientations de 2005, le pays qui soumet la demande doit être en mesure de garantir la protection des biens qu'il propose et ce, aussi bien au niveau régional que national. Troisièmement, le Centre du patrimoine mondial vérifie ensuite que le dossier est complet et le soumet aux organisations consultatives, ICOMOS et UICN ou encore ICCROM.⁴⁰ Quatrièmement, une fois un bien proposé et évalué, le Comité intergouvernemental du patrimoine mondial examine le dossier selon les Orientations et valide ou non la demande d'inscription.

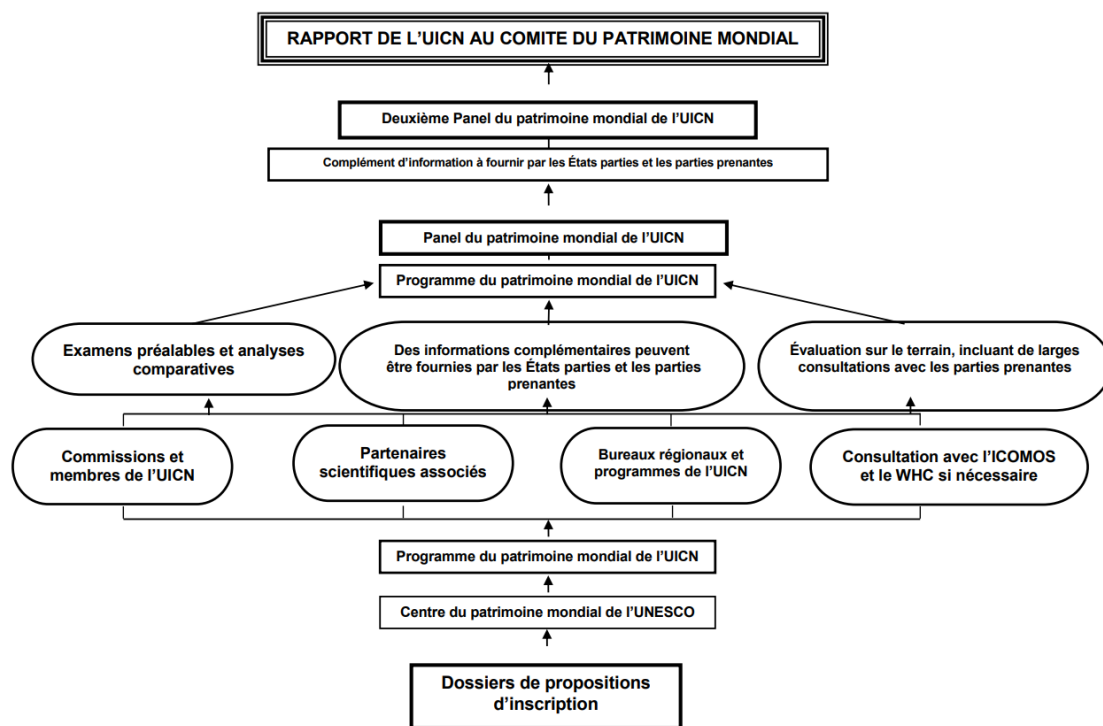


Figure 2 : Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, UNESCO, 2023, pp.121

³⁹ Cet inventaire doit dresser les sites naturels et culturels les plus importants que regroupe le pays demandeur. Portant le nom de « Liste indicative », c'est une étape non négligeable puisque le Comité ne pourra étudier que les sites faisant partie de cette liste. Une fois établie, l'État Partie dispose d'une période de cinq à dix ans pour proposer les biens, alors encore provisionnels, comme candidats au patrimoine mondial. Cette liste se doit donc d'être la plus exhaustive possible. *Trousse d'information sur le Patrimoine mondial*, UNESCO, 2008, pp.13

⁴⁰ ICOMOS et UICN sont des organisations consultatives indépendantes, désignées par la Convention du patrimoine mondial. L'ICCROM est un organisme intergouvernemental qui donne au Comité des conseils avisés sur la conservation des sites culturels ainsi que sur les activités de formation. UNESCO, 2008.

1.2.5 Exemples de patrimoines

De nos jours, la Liste du patrimoine mondial comprend pas moins de 1'199 biens enregistrés, dont 933 sont des biens culturels, 227 des biens naturels et 39 des biens mixtes. La liste compte aussi 3 biens ayant été délistés et 56 dont le statut est « en péril ».

Selon l'article 11 alinéa 4 de la Convention pour la protection du patrimoine, les biens peuvent être classés en péril si ceux-ci sont : « menacés de dangers graves et précis, tels que la menace de disparition due à une dégradation accélérée, à des projets de grands travaux publics ou privés, au rapide développement urbain et touristique ; la destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre ; les altérations profondes dues à une cause inconnue ; l'abandon pour des raisons quelconques ; un conflit armé venant ou menaçant d'éclater ; les calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain ; les éruptions volcaniques ; la modification du niveau des eaux, les inondations, les raz-de-marée ». Dans l'hypothèse où l'un de ces cas s'applique, le Comité peut procéder à une inscription sur la Liste du patrimoine en péril dans les plus brefs délais. Cela a notamment été le cas pour l'ensemble du centre historique de Lviv, en Ukraine, inscrit au patrimoine mondial depuis 1998. Depuis le début de la guerre le 24 février 2022, Lviv a été classée sur cette liste le 25 janvier 2023, lors de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial.⁴¹

Un bien peut être délisté si les critères ayant participé à son inscription ne sont plus d'actualité, Liverpool – Port marchand du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en est un parfait exemple. Inscrit au patrimoine mondial en 2004, le bien s'est vu placé sur la liste du patrimoine mondial en péril en 2012 car il faisait l'objet d'une proposition d'aménagement, devant s'effectuer sur 30 ans et pouvant nuire à son intégrité. Suite à la mise en œuvre du projet, le Comité a déclaré que des pertes « irréversibles des attributs qui transmettent la VUE du bien, et que d'autres projets tels que le nouveau stade de football à Bramley Moore Dock, sur le territoire du bien, ajoutent à la menace avérée de détérioration supplémentaire et de perte de la VUE du bien » et a pris la décision de le retirer de la Liste.⁴²

⁴¹ « La guerre augmente considérablement le niveau de menace qui pèse sur les biens en Ukraine, notamment ceux situés dans les grandes villes comme Kyiv, Lviv et Odesa. Le « Centre historique d'Odesa » a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril » Décisions adoptées par le Comité en 2023, document *WHC/23/45.COM/7B.Add*, 45 COM 7B.60

⁴² Patrimoine mondial, *WHC/21/44.COM/18*, Paris, 31 juillet 2021, pp.59

1.2.5.1 La vieille ville de Berne et son classement en tant que bien culturel

Située entre le Jura et les Alpes, la vieille ville de Berne, ville fédérale et capitale de la Suisse, a été fondée au XII^e siècle sur une colline entourée de l'Aar. Construite en plusieurs étapes, une grande partie de sa structure urbaine témoigne d'un fort impact médiéval. Durant le XVI^e et le XVII^e siècle, sa physionomie est remaniée, fontaines, maisons patriciennes faites de molasse, et cathédrale se voient édifiés. Malgré une autre transformation des zones construites pendant le XVIII^e siècle, la structure urbaine médiévale fut toujours conservée. En plus de bénéficier d'un très bon état de conservation, la plupart des bâtiments possèdent encore leurs structures intérieures d'origine.

Ainsi, « En tenant compte des modifications significatives survenues depuis sa fondation au XII^e siècle, l'ICOMOS considère que ce bien constitue un exemple positif d'adaptation d'une structure urbaine médiévale à des fonctions d'une complexité croissante, et notamment à la fonction de capitale d'un État moderne. L'ICOMOS recommande l'inscription de la Vieille ville de Berne au titre du critère (iii). »⁴³ La vieille ville de Berne fut donc reconnue comme ayant une valeur exceptionnelle et elle fut inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1983.



Figure 3 : Geoff Mason, © OUR PLACE The World Heritage Collection

⁴³ UNESCO, *Évaluation de l'organisation consultative (ICOMOS)*, 1983.
<https://whc.unesco.org/document/153074>

1.2.5.2 Sanctuaire historique de Machu Picchu et son classement en tant que bien mixte

Faisant partie de la liste des 39 biens mixtes classés au patrimoine mondial, le sanctuaire historique du Machu Picchu est un site dont la beauté naturelle reste tout aussi extraordinaire que la création urbaine la surplombant. Recouvrant pas moins de 32'592 hectares, le site regroupe environ 200 constructions, religieuses, cérémoniales, agricoles dont le monument archéologique de la *Ciudadela* à 2'400 mètre d'altitude. Construit au XV^e siècle, l'ensemble est le plus important patrimoine matériel de la civilisation inca. Comparé à d'autres sites situés au Pérou, il est l'un des mieux protégés et son importance historique reste inégalée.⁴⁴

Ainsi, le site remplit le critère (i) par sa technique architecturale, urbanistique et son intégration exceptionnelle à l'environnement ; le critère (iii) car il est un témoin de la civilisation inca et de son organisation sociale et territoriale ; le critère (vii) par la beauté de ses paysages liant culture humaine et nature ; et enfin le critère (ix) du fait de la flore et de la biodiversité qu'il renferme. Après soumission et évaluation de la part du Comité, le Machu Picchu rejoignit la Liste du patrimoine mondial en 1983.



Figure 4 : Francesco Bandarin, © UNESCO

⁴⁴ UNESCO, *Évaluation de l'organisation consultative (UICN)*, 1983.
<https://whc.unesco.org/document/153090>

CHAPITRE II

2.1 La culture et son impact sociétal

Regroupant l'ensemble des aspects intellectuels et artistiques d'une civilisation, la culture est un sujet vaste et lié à une identité collective. Dans son sens originel, la culture faisait référence à la nature et à l'interaction de l'homme sur celle-ci. Puis, durant l'époque romaine, Cicéron lui adjoint un sens plus spirituel, élevant la culture à l'attribut de la condition humaine.⁴⁵ Le terme culture possède un deuxième sens, technique, lié, lui, à la civilisation. Ainsi, la culture répond à des besoins universels mais celle-ci varie selon les peuples. Comme l'explique Catherine Alassimone : « L'identité suppose un effort pour agir conformément à un sentiment subjectif d'appartenance à un même corps social. Cet effort se traduit par l'usage des croyances et des rites, favorisant ainsi la construction de solidarités internes. Plus une identité s'affirme, plus elle incite les individus qu'elle mobilise à marquer leurs différences. »⁴⁶ Ces différences s'expliquent par plusieurs causes telles que ; la diversité humaine, les lieux de vies, l'histoire de chacun, le développement sociétal ou encore par d'autres influences ou mouvements religieux. En soit, la culture est un ensemble de combinaisons complexes dont les contours sont nébuleux. C'est pourquoi définir une civilisation et sa culture reste une manœuvre délicate et il faut toujours garder en tête que les critères ne peuvent pas forcément s'appliquer à tous les individus, tant la pluralité des cas est existante.

La culture est un domaine pouvant donc susciter un engouement ou une indifférence générale, cela étant, c'est avant tout un processus d'identification contribuant à la différenciation des collectivités entre-elles. De fait, son impact sur le comportement humain est non négligeable puisque les productions de l'homme, qu'elles soient physiques ou spirituelles, en découlent indirectement. Les activités socio-culturelles

⁴⁵ XII^e siècle, *colture*, « terre cultivée » ; XV^e siècle, au sens d'« action d'honorer » ; XVII^e siècle, « formation de l'esprit par l'éducation ». Emprunté du latin classique *cultura*, « agriculture ; culture de l'esprit, culte », de *cultum*, supin de *colere*. Au sens des productions de l'esprit et des valeurs qui les accompagnent, a subi l'influence conjuguée de l'allemand *Kultur* et de l'anglo-saxon *culture*. Dictionnaire de l'Académie française, 9^{ème} édition.

Pour approfondir le sujet, se référer à l'introduction d'Alassimone Catherine dans laquelle elle explique plus en profondeur le développement du terme et ses diverses évolutions. Alassimone Catherine, *Protection du patrimoine intangible et politique culturelle au Japon*, Thèse de doctorat, Sciences de l'information et de la communication, Bordeaux 3, 1999.

⁴⁶ « Le système culturel repose sur l'interaction de pouvoirs politiques, économiques, sociaux et symboliques. Au cœur de ce système se trouverait l'artiste ». Alassimone Catherine, 1999, pp.10 et 26.

conditionnent et forment donc intrinsèquement le psychisme et les valeurs d'une société. De plus, avec l'avancée technologique des dernières décennies, le domaine culturel s'est vu étendu, démocratisant le commerce de la culture, qui à son tour développe les pratiques culturelles. Définir la culture devient donc un exercice d'autant plus ardu. Ainsi, avant de pouvoir parler de patrimoine au sein d'une société, il est important de comprendre les comportements provenant d'une culture⁴⁷ et d'une civilisation et d'ainsi en faire ressortir les idéologies.

2.2 La vision japonaise et sa culture

« Quand donc l'Occident comprendra-t-il, ou essaiera-t-il de comprendre l'Orient ? Nous sommes parfois épouvantés, nous autres Asiatiques, de l'étrange tissu de faits et d'inventions dont on nous a enveloppés. »⁴⁸

2.2.1 Origine et textes fondateurs du mythe japonais

Comme chaque civilisation, l'âme japonaise a ses particularités que l'être humain acquiert avec le temps et l'immersion totale dans la culture du pays. Le Japon tire ses mythes de deux sources principales ; les *fudoki* et les *norito*. Le *fudoki*, notes sur les climats et les sols, sont des fragments de textes expliquant le nom de certains lieux, quant au *norito*, ce sont de brèves introductions mythologiques qui se trouvaient généralement en amont d'une prière ou d'un rituel dédié à une divinité. Toutefois, la mise en ordre de ces récits a donné naissance à de plus longs écrits, relatant l'origine du monde à une époque plus récente. Deux d'entre eux, le *Kojiki* et le *Nihon Shoki*, sont les plus anciens textes écrits du Japon.⁴⁹ Durant le règne de l'Empereur Temmu (673-686) un processus de sinisation s'opère et la société japonaise s'en retrouve fortement impactée. L'emprunt du système idéogrammatique chinois donne aux japonais l'accès à d'autres sciences alors

⁴⁷ Emmanuel Pierre, dans son ouvrage *culture noblesse du monde* de 1980, définit la culture sous trois significations ; humaniste, sociale et idéologique. Humaniste par le fait que la culture est formée par l'ensemble des créations humaines et de son développement propre. Sociale car la culture est représentative de la société et des connaissances d'un groupe. Idéologique dans le sens où la culture est souvent utilisée pour la propagande. Relevé par Alassimone Catherine, 1999, pp.27

⁴⁸ Okakura Tenshin, *Le livre du thé*, 1906. Cité par Souyri Pierre-François, *La nouvelle histoire du Japon*, Perrin, 2010.

⁴⁹ Respectivement : *Récit du temps jadis* et *Annales du Japon*. Les plus anciens connus de nos jours.

utilisées en Chine, c'est durant cette période que le Japon intègre de nouvelles coutumes tout en affirmant son caractère autochtone avec l'écriture du *Kojiki* et du *Nihon Shoki*.⁵⁰ Bien que le *Kojiki* tombe dans l'oubli dès l'époque de Nara, il sera à nouveau mis en lumière par Motoori Norinaga, dans le cadre des études nationales, et deviendra un véritable pilier⁵¹ de la propagande impériale et du shintō d'État.

2.2.2 Développement et influence religieuse au Japon

Toutefois, comprendre une culture est un exercice semblable à celui d'apprendre une nouvelle langue. Transposer de manière littérale le vocabulaire ne permet pas de s'exprimer correctement et ce, car la grammaire n'est simplement pas la même. Aussi, il me semble nécessaire de préciser que malgré les diverses pratiques religieuses présentes au Japon⁵², deux religions majeures sont à différencier ; le shintō et le bouddhisme.

Les deux sources majeures du shintō sont le *Kojiki* et le *Nihon Shoki*.⁵³ Cependant, je ne ferai qu'un bref résumé des éléments nécessaires à mieux comprendre cette « religion » pouvant être un sujet d'étude à part entière au vu de sa complexité, de la richesse de ses traditions et de son abondance de pratiques.

En premier lieu, le shintō est, bien souvent, défini comme la religion indigène du Japon par opposition au bouddhisme qui est considéré comme une religion étrangère importée du continent voisin. Cependant il n'en n'a pas toujours été ainsi.

Selon le *Nihon Shoki*, ce n'est que vers le règne de l'empereur Kimmei, vers 552 de notre ère, que le bouddhisme est arrivé au Japon.⁵⁴ Bien que l'apparition du bouddhisme soit donc relativement tardive, il n'en devint pas moins la religion de l'État

⁵⁰ Le *Kojiki* possède une rédaction et un rythme assurant toujours la légitimité de la famille impériale, néanmoins, c'est un livre établissant une généalogie. Le livre est fait pour établir une base et c'est donc un ouvrage clos. Le *Nihon Shoki*, lui, est un livre écrit pour être continué, comme les histoires officielles chinoises. Toutefois, le *Nihon Shoki* relate aussi de la création du monde, placer le récit de la cosmogonie au préambule de l'histoire officielle est une nouveauté purement japonaise. Berque Augustin (dir.), *Dictionnaire de la civilisation japonaise*, Hazan, 1994. Voir Mythologie pp. 347

⁵¹ Le *Kojiki* devient jusqu'en 1945 un récit sacré dont la véracité ne doit pas être remise en question et dont son contenu devient prétexte au totalitarisme.

⁵² Le christianisme, le taoïsme, le confucianisme et d'autres plus récentes, au Japon, comme le judaïsme ou l'islam.

⁵³ Le *Kojiki*, chronique des faits anciens, est un recueil de mythes relatant de la création du Japon et des *kami* (environ huit milliards). Il est considéré comme le plus ancien des écrits japonais existant encore aujourd'hui. Le *Nihon Shoki*, chronique du Japon, est un peu plus élaboré et est aussi une source inestimable d'informations concernant le Japon ancien. Tous deux sont écrits aux alentours de 720.

⁵⁴ Certains documents mentionnent la date de 538, toutefois, la « religion » semble avoir été pratiquée dans le privé bien avant et des objets possédant des inscriptions bouddhiques ont été trouvés dans des tombes datant du II^e siècle et du IV^e siècle. *Dictionnaire de la civilisation japonaise*, 1994. Voir Bouddhisme pp.51

un demi-siècle plus tard. Ce choix s'explique par le biais de raisons politiques autant que religieuses. En effet, l'empereur Kimmei comprit vite l'importance et l'unification que pouvait apporter une religion dans la formation d'un État centralisé. Toutefois, certains conseillers de l'empereur Kimmei émirent des résistances et des doutes face au non-respect des « dieux du pays », les *kami*.⁵⁵ Ainsi, des auteurs voulant retrouver le pur « esprit japonais », dit aussi « esprit du Yamato »⁵⁶ commencèrent le premier livre du *Kojiki*, dans lequel une genèse du pays ainsi qu'une cosmogonie complète fut établie. Promulguant ainsi les liens entre les *kami* primordiaux et la dynastie royale du Yamato⁵⁷. Nonobstant, les conditions dans lesquelles fut composé le *Kojiki* laissent penser que l'importance était plus focalisée sur le fait de faire valoir les droits héréditaires de la dynastie, plutôt que les préceptes religieux. Aussi, il n'est pas anodin de rappeler que le *Kojiki* a été rédigé bien après que le bouddhisme soit devenu la religion d'État.

Le shintō recense, selon le *Kojiki*, d'innombrables *kami*. Est considéré comme *kami* tout ce qui apparaît mystérieux, redoutable ou encore d'origine inconnue, comme un objet aux formes étranges. Les *kami* sont donc partout, se cachant sous les formes les plus diverses et aux endroits les plus inattendus. Bien sûr, ces divinités, étant considérées comme vivantes, sont dotées d'une grande puissance et souvent d'un caractère plus ou moins lunatique. Apparaît donc la notion de *tatari*, autrement dit, de châtement. Cette notion amène intrinsèquement celle du *kegare*⁵⁸ qui veut dire « souillure ». À l'origine, la souillure possédait un aspect plus physique que moral, aussi le contact de la mort, du sang ou encore des excréments provoquait une souillure rituelle. Plus tard, la notion s'élargit, incluant les infractions sociales. C'est ainsi que l'idée de purification entra dans le shintō par le biais d'ablutions rituelles. Furent nommés prêtres les personnes qui avaient développé le moyen de neutraliser, voire de « contrôler », les *kami*. Toutefois, plutôt que de se contenter de neutraliser, les Japonais trouvèrent préférable de vivre en

⁵⁵ Un *kami* est une divinité ou un esprit dans la religion shintō. Il peut être personnifié ou représenter une force de la nature.

⁵⁶ Yamato-Damashii 大和魂, « Esprit japonais » est un terme de la langue japonaise destiné à désigner les valeurs et les caractéristiques spirituelles ainsi que culturelles du peuple japonais. Yamato est aussi un clan de la période Kofun (vers 250) où une structure politique et sociale avec un souverain à sa tête se met en place.

⁵⁷ Selon le *Kojiki*, Amaterasu mandata son petit-fils Ninigi pour descendre sur terre et la gouverner. Elle lui remit alors l'épée, le miroir et la pierre. Ces trois objets furent ensuite transmis à Jinmu, petit-fils de Ninigi, premier empereur et ancêtre de toute la lignée impériale japonaise. Ainsi, le miroir, la pierre et l'épée forment, aujourd'hui encore, les trois régalia du Japon. L'empereur se déplace constamment accompagné des régalia, cependant, le miroir est une réplique miniature, l'original étant normalement conservé au sanctuaire d'Ise.

⁵⁸ Synonyme ancien de *tsumi*, mauvaise action.

harmonie avec eux en leur assignant une demeure et en leur rendant un culte. Ce qui entraîna donc la naissance des sanctuaires.

Né dans le nord de l'Inde, le bouddhisme se répand en Chine, puis en Corée avant d'arriver au Japon. Traditions déjà anciennes et riches, les doctrines bouddhiques vont très vite marquer la culture japonaise. Contrairement au shintō, le bouddhisme, notamment celui du « Grand Véhicule », est souple et donc autorise le syncrétisme ce qui permet aux japonais d'adapter le bouddhisme à leurs propres besoins. C'est aussi grâce au bouddhisme qu'un système d'écriture se met en place à travers le pays. Le Mahâyâna (Grand Véhicule) est basé sur deux vertus : la tolérance et la compassion.⁵⁹ Vers 620, le Japon possède déjà une cinquantaine de temples, huit cents moines et cinq cents moniales. Dès 1868, le rétablissement du culte de la personne impériale est prôné. Pour ce faire, un retour aux sources de l'identité japonaise est entrepris par la restauration de la voie des dieux, autrement dit, le shintō. Les premières années de règne de l'ère Meiji marquent donc le début d'une sorte de prohibition de tout système étranger. Aussi, les autres religions se voient souvent condamnées ou rabaissées.⁶⁰ Ce shintō d'État, qui promulgue que l'empereur est sacré et amené à régner sur le monde, sera imposé, de gré ou de force, à la population. Il faudra attendre 1948 pour que la politique et la religion soient séparées. Avant cela, bon nombre de temples seront laissés à l'abandon, voire détruits et les conséquences de la religion d'État impacteront directement le patrimoine dans les choix politiques de conservation. En sus, le bouddhisme enseignant l'impermanence des choses matérielles influencera, plus tard, la gestion du patrimoine en étant plutôt favorable aux transformations, notamment touristiques.

2.2.3 Chronologie et géographie du pays

Afin de mieux saisir la culture japonaise, il n'est pas négligeable de brièvement énoncer la chronologie et les périodes au Japon. Tout comme en Occident, le Japon est scindé en plusieurs périodes⁶¹ et sous périodes se classifiant comme suit ; L'ère Jōmon de

⁵⁹ Le bouddhisme comptant de nombreuses écoles différentes, il est compliqué d'exposer ici toutes les doctrines. Pour aller plus loin et avoir une explication plus détaillée des différentes écoles et évolutions de la doctrine bouddhique au Japon, se référer au *Dictionnaire de la civilisation japonaise*, Hazan, 1994.

⁶⁰ Notamment le bouddhisme et le christianisme. *Dictionnaire de la civilisation japonaise*, 1994, pp.73

⁶¹ Cette manière de faire, nommée *jidai* (époque), est adoptée durant le XIX^e siècle et est centrée sur l'histoire politique du Japon. Cette approche à l'occidentale permet de faire des comparaisons entre l'histoire de l'Occident et l'histoire du Japon. Traditionnellement, le système est basé sur celui de la Chine

-10'500 à -400 avant notre ère, la période Yayoi du V^e siècle avant notre ère au III^e siècle de notre ère, la période Kofun du III^e au VII^e siècle, vient ensuite le Japon ancien du VIII^e au XII^e siècle regroupant les périodes ; Asuka (538 à 710), Nara (710 à 784) et Heian (794 à 1185), puis le Japon médiéval s'étendant du XII^e au XVI^e siècle avec les périodes Kamakura (1185 à 1333), Nambokuchō (1336 à 1392), Muromachi (1392 jusqu'à la fin XV^e siècle) et Sengoku (XVI^e siècle), le Japon prémoderne du XVII^e au XIX^e siècle et la période Edo (1603 à 1868), le Japon moderne du XIX^e au XX^e siècle avec les ères ; Meiji (1868 à 1912), Taishō (1912 à 1926) et Shōwa (1926 à 1989), et enfin le Japon contemporain du XX^e au XXI^e siècle regroupant une partie de l'ère Shōwa, dès 1945, l'ère Heisei (1989 à 2019) et l'ère actuelle, Reiwa (2019 -).⁶²

Contrairement aux civilisations d'Europe, pour qui les progrès apparaissent graduellement, au Japon, tout arrive de manière groupée. Une autre particularité notable de l'archipel est l'apparition de la poterie précédant de loin celle de l'agriculture. En effet, les Jōmon étaient une civilisation de chasseurs-collecteurs ayant la connaissance et l'usage de la poterie, puis s'est développée la civilisation Yayoi⁶³ et, avec elle, l'apparition de la riziculture, de la métallurgie et un début de stratification sociale.⁶⁴ La période Kofun voit le développement de grands tertres funéraires et l'importation massive d'éléments de la civilisation sino-coréenne, dont le bouddhisme. En Occident, la période Jōmon ferait donc référence à la période du néolithique⁶⁵, qui, depuis les recherches de Gordon Childe⁶⁶ est vu comme une période de révolution agricole. Ce découpage ramènerait donc à considérer l'époque Jōmon comme mésolithique, et ce, malgré leurs connaissances de la pierre polie, quant à la civilisation Yayoi, elle serait classée comme néolithique alors que celle-ci avait déjà conscience du bronze et du fer. Ainsi, la préhistoire japonaise nous enseigne que la perception occidentale n'est pas valable pour toutes les cultures et que les catégories culturelles et scientifiques avec lesquelles nous avons l'habitude de raisonner

dès le VII^e siècle, appelé *nengō*, qui consiste à la découpe de périodes selon les empereurs. Il y a environ 250 ères impériales depuis 645.

⁶² Toutes les périodes ne sont pas énoncées.

⁶³ La culture Yayoi a pendant longtemps été considérée par les Japonais comme la culture authentique japonaise car c'est aussi durant cette période que la symbolique des miroirs, des perles et des épées prend forme, rappelant les régalias de l'empereur.

⁶⁴ Pour aller plus loin dans l'histoire du Japon, *La nouvelle histoire du Japon* écrit par Pierre-François Souyri aborde en détail toutes les périodes de l'archipel.

⁶⁵ Période la plus récente de l'âge de pierre. Le Néolithique, correspond à l'âge de la pierre polie et est marqué par la sédentarisation de l'Homme.

⁶⁶ Vere Gordon Childe (1892 – 1957) est un archéologue australien ayant dirigé la fouille du site néolithique de Skara Brae, en Écosse. Il est notamment connu pour avoir les expressions *Révolution néolithique* et *Révolution urbaine*.

ne sont pas forcément appropriées à toutes les cultures. Aussi, les acteurs responsables du patrimoine doivent-ils s'adapter à la vision locale afin de se délivrer de cette conception occidentalo-centrique du patrimoine et ainsi mieux concevoir l'approche japonaise. Enfin, pourrait-on dire que pour appréhender le patrimoine il est nécessaire de comprendre l'humain et que pour cela, il faut connaître son histoire.

Le Japon étant un pays ayant une situation géographique insulaire, il présente quelques particularités et ce notamment dans son développement. En effet, c'est un archipel constitué de quatre grandes îles ; Honshū, Kyūshū, Shikoku et Hokkaido, totalisant environ 97% de sa superficie. Les derniers pourcentages restants étant composés de plusieurs petites îles s'étendant du nord au sud.⁶⁷ Sa gamme de climats étant très variée, celle-ci passe du subarctique en Hokkaido à un climat subtropical sur les îles les plus méridionales. Quant à sa surface, les deux tiers sont composés de zones montagneuses, peu propices à l'habitat humain et en plus de son instabilité sismique, plus d'une trentaine de volcans sont actifs.⁶⁸ La position géographique du Japon fait donc de ce dernier un pays appartenant au grand courant des civilisations du bois. Contrairement à ses voisins qui utilisaient la brique, un matériel de prédilection en Chine, cette dernière ne pouvait être utilisée, faute de terre argileuse. Les divers biomes dont l'archipel est doté étant particulièrement propices aux développements des conifères et des feuillus, le bois remplaça partout les matériaux normalement utilisés ailleurs.

2.2.4 Particularités japonaises

L'archipel japonais est, depuis la préhistoire, un pays attirant constamment les peuples continentaux en son sein. Surnommé le pays du Soleil-Levant, il était considéré comme le plus favorisé, puisqu'il bénéficiait chaque jour des premiers rayons du soleil. Nonobstant, la traversée du bras de mer séparant les îles du continent était une épopée hasardeuse et périlleuse, qui laissa ceux qui réussirent à braver le danger bloqués et isolés. Aussi, bien que les premiers habitants constituaient un ensemble hétéroclite, leur insularité les rendit homogènes au fil des siècles. Par leur isolement, les idées et

⁶⁷ Se situant à l'extrême fin orientale de l'Eurasie, ses influences ont surtout été affectées par la Chine et la Corée.

⁶⁸ Cette activité volcanique présente des avantages et des inconvénients non négligeables dans le développement culturel de la population.

techniques apportées du continent restèrent intactes ou se modifièrent progressivement selon les idées des autochtones, créant ainsi une culture unique.

Cette insularité l'isolant donc des autres populations fit que le pays ne connut pas réellement cette mixité due aux grandes invasions. De plus, l'alternance d'ouvertures et de fermetures dont le pays a fait montre à travers les siècles fut aussi une originalité ayant influé sur la culture. Attendu que les seules choses qui rentraient alors dans le pays étaient filtrées par le système en place. L'ouverture forcée du Japon au milieu du XIX^e siècle par les pays occidentaux imposa une vision occidentalisée de la société, que ce soit économiquement, politiquement ou culturellement. Toutefois, la civilisation japonaise su tout de même garder son intégrité tout en introduisant les innovations jugées utiles à son développement.⁶⁹

D'ailleurs, le Japon d'après-guerre a vu l'apparition de moult discours sur l'identité japonaise, les *Nihonjinron* 日本人論. Ces écrits sont des sortes de dithyrambe à la généalogie japonaise et à sa différence avec les autres peuples.⁷⁰ Cette sorte de nationalisme n'est toutefois pas récente, en effet, le premier livre ayant des propos de ce type est paru en 1339 sous le nom de *Jinnō-shōtōki*, chronique de la lignée authentique des empereurs divins. Puis, au moins trois courants de nationalisme prendront place durant les siècles qui succédèrent.⁷¹ La réussite économique nippone à la fin de la deuxième guerre mondiale exacerba la parution de ces discours. Pour autant, ces publications n'apportaient finalement que peu, voire pas du tout, d'explications à la modernisation et à la réussite du pays. Nonobstant, « la quête d'une « essence » de la

⁶⁹ Un exemple illustrant bien cette aptitude est celle de l'écriture au Japon. En effet, lorsque les Japonais découvrent le système d'écriture Chinois, ils « l'empruntent » dans un premier temps, avant que celui-ci ne dérive vers un syllabaire qui leur est propre vers la fin du IX^e siècle. *Dictionnaire de la civilisation japonaise*, 1994, pp.270

⁷⁰ Leurs particularités sont, entre-autre, d'émettre des comparaisons avec la culture chinoise et occidentale et à démontrer que malgré certains apports de la part de ces civilisations, tous les éléments ont été assimilés jusqu'à devenir proprement japonais. Pour aller plus loin sur le sujet voir : Nishida Kitarō, *La culture japonaise en question*, Paris : POF, 1991.

Selon Kozakai Toshiaki, 698 titres ont été publiés entre 1946 et 1978, dont 58% après 1970 et 25% entre 1976 et 1978). Comme il l'explique, la quasi-totalité de ces nippologies sont fondées sur un même postulat : la société japonaise est particulière, voire unique par rapport aux autres sociétés ; elle est uniforme et homogène par essence. Cf. Kozakai Toshiaki, *les Japonais sont-ils des occidentaux ?* Paris : l'Harmattan, 1991, pp.16

⁷¹ Comme l'explique Peter N. Dale : « Au risque de simplifier, on peut alors parler de trois courants de nationalisme : les nationalistes technocrates [...] ; les nationalistes conservateurs [...] ; enfin les nationalistes culturels [...]. Cette distinction trinitaire dissimule une affinité de fond : une croyance commune à la suprématie japonaise. [...] le premier groupe insiste sur la technologie comme moyen de faire face aux menaces du monde [...], le deuxième met tous ses espoirs dans le rétablissement de la mystique impériale [...]. Le troisième groupe s'intéresse aux études de philologie classique et, [...], élabore un système d'idées sur la japonitude en tant que patrimoine pur et unique précédant l'afflux des cultures étrangères. » *Dictionnaire de la civilisation japonaise*, 1994, pp.355

culture nipponne conduit parfois à la scotomisation des facteurs historiques tant internes qu'externes. »⁷² En effet, la réussite japonaise est le résultat d'un processus complexe, combinant autant de causes historiques que de facteurs politiques ou culturels. Les conditions développées durant la période Edo ayant prédisposé le pays au capitalisme.⁷³ Néanmoins, sous-estimer les mythes et totalement ignorer ces thèses nippologiques est dangereux, car comme l'explique Augustin Bergue⁷⁴, « Ce que les japonais disent d'eux-mêmes, cela contribue à les faire ce qu'ils sont [...] » et « [...] les mythes concourent à instituer la réalité, quelle que soit la société concernée. » Enfin, ce sentiment national pourrait bien être un des points de départ du grand intérêt porté au patrimoine archéologique qui prend son essor dans l'après-guerre et aboutit dans les années 1990. Il est aussi important de relever que la dimension politique dans laquelle se développe une prise de conscience patrimoniale influe directement sur les priorités culturelles et la légifération dans ce domaine. Cette vision du Japon révèle donc un penchant pour un passé dont les caractéristiques sont minutieusement sélectionnées afin de concorder à une idéologie, mussant ainsi les traces non désirées.

En japonais, le terme culture se dit *bunka* 文化. Le premier caractère *bun* 文 peut signifier ; phrase, composition, art littéraire, texte ou encore écrit, tandis que *ka* 化 signifie ; transformation, influence, enchanter mais également, prendre la forme de. Ainsi, leur combinaison pourrait être traduite comme prendre la forme de l'écrit ou transformer un texte. Bien qu'ici la signification se rapproche du concept du mot en français, c'est-à-dire l'interaction de l'homme sur un phénomène naturel, le principe de métamorphose y est plus marqué. Ainsi, bien que la relation que le Japon entretient avec le passé puisse paraître surprenante, celle-ci peut donc s'expliquer par plusieurs faits, religieux ou historiques, mais aussi environnementaux. Le choix des matériaux de construction étant essentiellement de nature végétale engendre automatiquement une détérioration plus rapide et donc une durée de vie plus courte aux constructions traditionnelles japonaises. Aussi la nature des matériaux jumelée à certains facteurs culturels religieux mène parfois

⁷² Kozakai Toshiaki, 1991, pp.17

⁷³ C'est notamment durant cette période que l'économie monétaire et les villes se développent. L'alphabétisation préoccupe aussi l'archipel, qui, au milieu du XIX^e voit déjà plus de 43% des garçons scolarisés et 10% pour les filles. L'école est rendue obligatoire dès 1871, cela place le Japon parmi les peuples avant-gardistes à ce sujet. Kozakai Toshiaki établit un très bon résumé du fonctionnement politique durant la période d'Edo dans son introduction. Toutefois, c'est durant la Restauration de Meiji, en 1868, que se posent réellement les fondations de la société moderne capitaliste japonaise.

⁷⁴ Berque Augustin, *Du geste à la cité : forme urbaines et lien social au Japon*, Gallimard 1993, pp.156

au non-maintien des constructions obsolètes et à leur abandon pur et simple. Une des premières causes étant bien sûr certaines pratiques liées au shintō. « L'une des observances primordiales du shintō est la pureté ou, plus simplement, la propreté. On évitait ainsi la souillure de la mort et, en rénovant le palais, on assurait la régénération du monde. »⁷⁵ C'est pourquoi jusqu'au VII^e siècle lorsqu'un souverain mourait, le nouveau souverain délaissait l'ancienne cité pour édifier un nouveau palais sur une parcelle de terre encore vierge. Quant au bouddhisme : « L'influence du bouddhisme conduit à considérer la disparition du matériel comme inéluctable. Les constructions ne sont donc pas destinées à être transmises à la postérité, mais à répondre à des besoins immédiats. »⁷⁶ Les Japonais, du moins à l'époque, n'accordaient donc pas une importance comparable à la passion dont les Occidentaux faisaient preuve envers les vestiges physiques de leur passé. « En Asie, autrefois comme aujourd'hui, lorsqu'un temple ou un palais subissait les dégradations du temps, on en élevait ou l'on en élève un autre à côté. On ne détruit pas pour cela l'ancien édifice ; on l'abandonne à l'action des siècles, qui s'en emparent comme d'une chose qui leur appartient, pour la ronger peu à peu ». ⁷⁷

Les monuments n'avaient donc pas le même rôle d'identification sociale puisqu'il était plutôt question de la transmission de l'essence de l'objet, plutôt que l'objet lui-même. Toutefois, l'opinion publique manifesterait, au fil des années, des préoccupations liées à leurs sauvegardes.

En outre, la culture et la pensée japonaise pourraient être définies en cinq traits fondamentaux selon Ishikawa Hiroshi, descriptibles comme suit ; Premièrement, leurs pensées sont non linéaires, multiples et relatives. Deuxièmement, un savoir de la mesure et des limites impactant directement leurs perceptions. Troisièmement, le syncrétisme dont le Japon fait preuve le dote d'une grande tolérance. Quatrièmement, ce syncrétisme induit un vitalisme et une pensée plutôt positive. Cinquièmement, le Japon possède un certain postmodernisme. ⁷⁸

⁷⁵ François Berthier, « Les arts du Japon », in *Histoire de l'Art : l'Art asiatique*, Paris : Larousse, 1993. Cité par Alassimone Catherine, 1999, pp.156

⁷⁶ Alassimone Catherine, 1999, pp.163

⁷⁷ Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*. Cité par Yoshida Kōichi dans Jean-Sébastien Cluzel, Masatsugu Nishida, Zentarō Yagasaki et Kōichi Yoshida, 2020. pp.51

⁷⁸ Ainsi ces traits ont indéniablement influé sur le développement de la culture japonaise et ce notamment sur la construction d'une cosmogonie qui ne soit pas seulement scientifique. Pour aller plus loin dans l'étude de cette pensée se référer à Ishikawa Hiroshi, *Dictionnaire de la civilisation japonaise*, 1994, pp.395-396

Une autre particularité de la culture japonaise est que son patrimoine est composé de valeurs matérielles⁷⁹ ainsi que d'une grande quantité de valeurs immatérielles et que son leitmotiv est formé de deux tendances ; la tradition et la modernité. Parmi ces patrimoines, il en est un qui est une expression singulière mais particulièrement représentative de ce thème ; les trésors nationaux vivants. Selon l'appellation officielle, « détenteurs d'un patrimoine culturel intangible important », l'artiste est le gardien d'un savoir-faire traditionnel qu'il se doit de perpétuer pour les générations futures. Ce système de protection du patrimoine intangible est une originalité japonaise qui trouve une valeur moindre dans les sociétés occidentales. Toutefois, ce n'est pas une pratique unique en Asie de l'Est, puisque cette notion existe également en Corée.

Les détenteurs d'un patrimoine intangible important peuvent être des artistes individuels ou des groupes et leurs sélections font l'objet d'enquêtes menées par l'Agence des Affaires Culturelles. Ces enquêtes sont menées par la collaboration de plusieurs spécialistes du milieu des arts du spectacle, des arts décoratifs, d'universités ou d'écoles d'art ou encore d'instituts de recherche. Néanmoins, les membres sélectionnés pour ces commissions ne doivent pas avoir de relation directe avec le patrimoine intangible en cours d'évaluation et ce afin de rester parfaitement impartiaux. Enfin, le rapport émit par ces commissions est étudié par le Ministère de l'Education qui statue sur le classement ou non du bien désigné. Le *Bunkachō* met un point d'honneur à la transmission des techniques et du savoir-faire et finance une partie des dépenses liées aux activités permettant la transmission. En 1955, une association pour les arts décoratifs japonais est créée, la *Nihon Dentō Kōgei Kai*. Ses activités principales sont ; la promotion des arts décoratifs traditionnels auprès du public par le biais d'expositions, la formation de successeurs et la publication d'ouvrages concernant ce domaine artistique. Ainsi, des budgets⁸⁰ sont alloués à l'association, qui, elle, en fait bénéficier les formations et donc les détenteurs d'un patrimoine intangible important devant former de nouveaux disciples.⁸¹ Enfin, l'association met aussi en œuvre des recherches visant à faire revivre des techniques oubliées.

⁷⁹ Même si la valeur immatérielle est plus souvent mise en avant par les étrangers car cela est moins commun dans les pays occidentaux, le Japon possède bon nombre de patrimoine matériel. Celui-ci n'est pas nécessairement classé au patrimoine mondial de l'UNESCO mais fait souvent l'office d'une classification nationale.

⁸⁰ Notamment versés par le Fonds Japonais pour les Arts qui est géré par le Bunkachō.

⁸¹ Il est intéressant de noter que pour devenir un détenteur de patrimoine intangible important il n'est pas forcément nécessaire d'avoir été formé par un maître ayant le statut de trésor national vivant. En effet, en 1995 il apparaît que 37% des trésors nationaux vivants avaient été formés par d'anciens maîtres désignés.

La transmission de ce patrimoine se fait, généralement, sur un système de maître-disciple. Très souvent, les disciples vivent au domicile du maître et un système symbolique de rôle parents-enfants se met alors en place. Cette relation cesse à la mort du maître ou lorsque celui-ci renie son disciple. L'apprentissage peut durer de longues années et le maître est libre de choisir parmi ses disciples, s'il en a plusieurs, celui qu'il considère comme étant digne de ce savoir. Selon la majorité, cette manière de procéder est irremplaçable car seule une relation partagée de cette manière permet la transmission des choses mentales et donc intangibles faisant partie intégrante du processus de création. Le lien établi entre un maître et son disciple est parfois si fort que l'élève décide de porter son patronyme à la mort de celui-ci. Il existe d'autres formations, comme des cours donnés dans des écoles spécialisées, cependant ces formations collectives sont souvent peu fructueuses en termes de résultats.

Les artistes possédant ces savoirs traditionnels sont qualifiés de sept manières différentes en japonais et ces appellations couvrent autant les métiers d'arts traditionnels que les arts de la scène. Ainsi, les artistes ayant acquis un art sont appelés *Taitokusha*, ceux possédant une technique ou un art, des *Gijutsusha*, les « porteurs » d'un métier sont nommés *Taigensha*, tandis que les détenteurs d'un savoir-faire classé sont appelés *Hojisha*, les représentants d'une équipe d'artistes ou d'artisans sont dénommés *Daihyōsha*, puis, ceux perpétuant le savoir-faire sont les *Denshōsha* et enfin, les disciples profitent aussi d'une appellation, ce sont les *Deshi*.

Les domaines classés dans cette catégorie de biens culturels intangibles ne sont pas invariables, en effet, si une technique risque de disparaître et que celle-ci n'est pas classée, elle peut très bien faire l'objet d'une demande d'intégration auprès du gouvernement japonais.

2.3 Patrimoine

2.3.1 Développement de la notion du patrimoine au Japon

« L'idée même du patrimoine n'apparaît que lorsque survient une rupture, car on ne peut regretter et protéger que ce que l'on est en train de perdre. »⁸²

Néanmoins, la quasi-unanimité des détenteurs déclarent avoir eu au moins un maître. Alassimone Catherine, 1999, pp.288 et 301

⁸² Alassimone Catherine, 1999, pp.151

Si l'on peut dire que les premiers travaux entrepris sur le patrimoine datent de la période Edo (1603 à 1868), il est néanmoins nécessaire, tout comme pour l'Occident, de remonter à l'aube de la notion, afin de comprendre l'approche du patrimoine au Japon. Au pays du Soleil-Levant, la tradition de conserver des objets précieux remonte en tout cas au VII^e siècle avec les *Kura*. Ces ressers en bois dans lesquelles étaient conservés des objets de valeurs ou des documents anciens, étaient autant utilisées par les familles aristocratiques, que les notables ou encore les monastères et ces objets, ainsi que leurs contenus, bénéficiaient d'un soin tout particulier et permanent. Ainsi, familles et souverains conservaient-ils déjà des biens, les transmettant en conséquence de génération en génération. En 1691, le peintre Kanō Einō publia le *Honchō gashi*, histoire de la peinture dans notre pays, c'est par le biais de cette publication que l'intérêt naissant pour la transmission du savoir fut établi. S'ensuivirent de nombreuses études éditées ayant pour objectif de transmettre un maximum de connaissances sur le passé.⁸³ C'est aussi par le biais de ces ouvrages que les travaux de recherche menés sur les sites archéologiques furent mis en avant. Néanmoins, il semblerait que les études menées durant le XVI^e siècle avaient tendance à valider des faits mythologiques et donc les origines mythiques de la création du Japon.

Tout comme pour l'Europe, le XVIII^e siècle voit se développer un véritable goût pour les antiquités, le Japon va alors connaître une « anticomanie » similaire à celle qui prévaut en Occident.⁸⁴ Puis, à la fin du XVIII^e siècle, des recherches sont menées sur les origines du Japon et un mouvement nativiste pour les « études nationales »⁸⁵ voit le jour. C'est à ce moment-là que fut effectué le premier classement d'objets lithiques⁸⁶ et les diverses études et recherches qui en découlèrent menèrent à la publication de plusieurs ouvrages. Toutefois, ces investigations n'étaient pas menées dans le cadre de missions étatiques mais simplement par l'intérêt de quelques personnes érudites, tout comme en Europe, poussées par les études nationales.

Enfin, dès les années 1780, les publications de recueils illustrés, mettant en avant les richesses naturelles, continuent de participer au développement de la notion du

⁸³ Demoule J.-P., Souyri P.-F. (ed.), *Archéologie et patrimoine au Japon*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2008, pp.110

⁸⁴ Il est toutefois intéressant de noter que le goût pour les antiquités chinoises débute dès le X^e siècle au Japon.

⁸⁵ Les études nationales est un mouvement intellectuel caractérisé par un intérêt renouvelé pour la culture et l'histoire japonaises, ainsi que par une réflexion sur l'identité nationale et les valeurs indigènes du Japon. Les partisans de cette école prônaient une vision du Japon qui était distincte des influences étrangères, en particulier des idées chinoises et occidentales.

⁸⁶ Par Kinouchi Sekitei, minéralogiste et botaniste japonais ayant publié 18 volumes de pétrographie.

patrimoine. Un courant consistant à confronter les objets mobiliers aux textes anciens prit un essor certain durant l'époque d'Edo (1603 à 1868). Cette archéologie philologique avait tendance à être en contradiction avec les études nationales, qui, elles, avaient plutôt tendance à valider la théocratie japonaise. Tō Teikan, un philologue dont les recherches portaient notamment sur les textes anciens, pratiquait cette technique de comparaison objets-textes afin de replacer l'objet dans son contexte historique et en conclut que la civilisation coréenne avait exercé une influence notable sur celle du Japon, ce qui lui valut de vifs retours de la part des partisans des études nationales.

Toujours au XVIII^e siècle, certains commencèrent à se soucier de l'état d'abandon des tombes impériales. C'est donc dès 1796 que les Kofun furent étudiés, puis qu'une monographie fut publiée afin d'établir une chronologie et une typologie historique de ces biens. Sous l'initiative de Matsudaira Sadanobu, alors premier conseiller du Shōgun, un travail d'étude et de reproduction du patrimoine vit le jour. Il mandata alors plusieurs artistes afin d'établir un inventaire du patrimoine s'étendant à l'ensemble du pays.⁸⁷ Cette démarche donna naissance au *Shūko jisshu*, édité au début du XIX^e siècle. Ce catalogue xylographique est un témoin de la valeur accordée aux traces écrites dans les mœurs japonaises. Les pièces représentées dans ce catalogue étaient classées en plusieurs catégories, dessinant les contours d'une future classification et d'un futur discours sur la préservation du patrimoine, qui va réellement se concrétiser durant l'époque Meiji (1868 à 1912). Ainsi s'esquisse une prise de conscience patrimoniale et un désir de transmission aux générations futures.⁸⁸

La politique du *sakoku*⁸⁹, fermeture du pays, qui avait été instaurée durant l'époque d'Edo (1603 à 1868), prit fin avec l'arrivée du Commodore Matthew Perry, en 1853, qui

⁸⁷ L'anecdote de Kimura Kenkadō, mettant en scène le peintre Bunchō, alors mandaté pour exécuter la copie d'un portrait au temple Kōnin-ji, raconte que celui-ci, rencontrant des difficultés et recevant même un avertissement sinistre quant au fait de reproduire le portrait, arrive à convaincre le temple par le biais d'une argumentation rationnelle. Comme le met en évidence Christophe Marquet, cette anecdote met en lumière les changements qui s'opèrent au niveau de la préservation du patrimoine par la copie et qui continueront sous Meiji. Marquet Christophe, « Sur la notion de patrimoine archéologique et artistique à l'aube du Japon Moderne », in Demoule J.-P., Souyri P.-F. (ed.), *Archéologie et patrimoine au Japon*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2008, pp.112

⁸⁸ Comme Sadanobu, d'autres peintres vont tenter de préserver le savoir. Shunboku, par exemple, est un peintre de l'époque d'Edo dont l'ambition était, comme pour Sadanobu, d'œuvrer pour le futur en copiant le plus fidèlement les œuvres d'artistes célèbres afin de pouvoir transmettre ce patrimoine à travers le temps. Marquet Christophe, 2008, pp.114

⁸⁹ Le *sakoku* est une politique qui avait pour particularité l'expulsion des missionnaires chrétiens, de tous les étrangers illégaux, une limitation d'ouverture des ports aux étrangers ainsi qu'une interdiction d'entrer ou de sortir du territoire sans autorisation et ce, sous peine de mort. Le seul pays occidental ayant pu préserver les échanges avec le Japon était les Pays-Bas, par lequel le Japon continuait de s'informer des techniques et des avancées faites en Occident.

força les élites à ouvrir le pays. Cette ouverture forcée alarma le gouvernement qui mit alors tout en œuvre pour fonder une identité nationale unifiée et stable afin de concorder avec la vision occidentale, et ainsi, éviter la colonisation. Cela entraîna, en 1868, plusieurs ordonnances en faveur de la séparation du shintō et du bouddhisme et le premier gouvernement de la restauration de Meiji imposa le shintō comme religion d'État. Ces promulgations, mêlées à un rejet manifeste du bouddhisme, menèrent à un iconoclasme et à l'autodafé d'une grande partie du patrimoine dit bouddhique.⁹⁰ Or, comme le dit très justement Christophe Marquet, tout comme à la fin de la Réforme ou de l'Ancien Régime en France, ce sont les divers actes de destruction qui mènent à une prise de conscience et à de véritables mesures politiques en faveur de la valorisation du patrimoine.⁹¹ Face à cette folie destructrice du début de l'ère Meiji (1868 à 1912), un premier décret fut donc soumis au Dajōkan⁹² par Machida Hisanari, haut fonctionnaire, en 1871. Ce décret pour la conservation des antiquités permit le recensement d'environ 200'000 biens et fut accompagné en 1872 de la fondation du musée national de Tōkyō⁹³ et le musée bénéficia même d'une partie de la collection Impériale.

Durant l'ère Meiji (1868 à 1912), l'archéologie⁹⁴ s'implante au Japon et les premières fouilles eurent lieu avec Edward Sylvester Morse⁹⁵ en 1877 lors de la découverte d'un amas coquillier durant des travaux de chemin de fer qui devaient établir une liaison entre Tōkyō et Yokohama. Cet épisode est un peu l'essor de l'archéologie « à l'occidentale » au Japon.⁹⁶ Morse invita, dès 1878, le jeune sociologue Ernest Francisco

⁹⁰ Souvent les biens pouvaient aussi être vendus ou exportés. « Des bâtiments aussi célèbres que la pagode du Kōfukuji à Nara, ou même le château de Himeji dans l'actuelle préfecture de Hyōgo, furent proposés aux enchères au prix du poids des matériaux de construction et ne durent leur salut qu'au coût excessif que représentait, aux yeux d'éventuels acquéreurs, leur démantèlement. » Bourdier Marc, « Le mythe et l'industrie ou la protection du patrimoine culturel au Japon », in *Genèses*, n° 11 (1993), Patrie, patrimoine. pp. 92.

⁹¹ Il est intéressant de noter que le Japon ancien ne classait pas l'objet architectural dans le domaine du savoir et qu'il fallut attendre jusqu'au XIX^e siècle pour que celui-ci soit considéré. Voir Nicolas Fiévé, *Architecture et patrimoine au Japon : les mots du monument historique*. Cité par Marquet Christophe, 2008, pp.114

⁹² Ministère des affaires suprêmes.

⁹³ L'approche ne sembla pas spécialement innovante aux yeux de la population. En effet, la population japonaise ayant déjà une certaine habitude de conserver les objets, notamment avec les *kura*, la création du musée national ne les surprisent pas.

⁹⁴ Dans l'archéologie japonaise, le terme culture regroupe absolument tout mode de vie. Sahara Makoto, « Problématiques générales de l'archéologie préhistorique et de la préservation des sites au Japon », in Demoule J.-P., Souyri P.-F. (ed.), *Archéologie et patrimoine au Japon*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2008.

⁹⁵ Éminent zoologue souvent présenté comme le père fondateur de l'archéologie dans la littérature japonaise.

⁹⁶ Au Japon, l'organisme gérant le classement des sites historiques et des biens culturels est l'Agence de la Culture, celle-ci gère un ensemble de 440'000 sites. En 1874 et en 1899 deux décrets interdisant de fouiller les Kofun sans autorisation préalable sont émis. Cela est dû à la politique du moment dont l'idéologie est

Fenollosa⁹⁷ à enseigner la philosophie et l'économie politique à l'université Impériale de Tōkyō. C'est en partie grâce à Fenollosa et son ancien élève et ami, Okakura Kakuzō⁹⁸, que la conservation du patrimoine prit une forme légale au Japon. À partir de 1880, une aide financière fut allouée afin de recenser textes, peintures et objets d'arts, toutefois cela resta limité aux biens des établissements religieux⁹⁹. Puis, en 1882 est créée la Commission pour la protection des biens culturels, laquelle établira un inventaire des monuments historiques.¹⁰⁰ Dans les années 1900, le Japon est en phase de révolution industrielle et c'est au même moment qu'une politique consistant à réduire le nombre de sanctuaires en les regroupant voit le jour. Initié en 1906 et poursuivi jusqu'en 1914, ce décret est à l'origine de la destruction d'environ 70'000 sanctuaires dans l'archipel.¹⁰¹ Ces destructions de sites, sous l'égide de l'aménagement et du développement du territoire, contraignit la Diète¹⁰² à émettre un projet de conservation des sites historiques et des monuments naturels en 1911. Cette loi fut élargie en 1919, comprenant un plus grand nombre de biens culturels et naturels. Puis, de 1930 à 1945, les biens culturels sont exposés comme une valeur de domination idéologique.¹⁰³ Le Japon entamant alors la guerre de quinze ans, une crise économique majeure vient plonger le pays dans une récession difficile à supporter pour le peuple. Une loi est alors émise en 1933, apportant une attention particulière au droit à l'exportation des œuvres d'art. En effet, cette nouvelle disposition promulgue le droit au gouvernement d'interdire, temporairement, l'exportation d'une œuvre si celle-ci peut éventuellement faire l'objet d'une étude pour être classée. Cela a pour objectif d'endiguer les ventes faites aux étrangers par les locaux en quête de revenus.

Les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki, suivi du débarquement américain marquent la fin de la guerre, cela mène alors à de nouveaux débats concernant la question du patrimoine. Le pays, alors dévasté, voit un glissement sémantique s'opérer

la figure de l'empereur. Cf. Inada Takashi, « L'évolution de la protection du patrimoine au Japon depuis 1950 : sa place dans la construction des identités régionales », *Ebisu*, n° 52 (2015).

⁹⁷ Fenollosa devint aussi mécène d'artistes traditionnels japonais et constitua une impressionnante collection privée, aujourd'hui conservée au musée des Beaux-Arts de Boston.

⁹⁸ Aussi connu sous son nom d'écrivain, Okakura Tenshin, il est l'auteur du célèbre Livre du thé. Il sera aussi le fondateur de la première académie officielle des arts de Tōkyō (Université des Beaux-Arts et de Musique de Tōkyō) en 1889.

⁹⁹ Cette initiative est d'autant plus décisive sous l'impulsion de Fenollosa et d'Okakura en 1888 et cette opération donna la loi de conservation des anciens sanctuaires et temples en 1897 qui fut réformée en 1929 en loi de Conservation des trésors nationaux et qui élargit le champ d'application aux biens privés.

¹⁰⁰ Demoule J.-P., Souyri P.-F. (ed.), 2008, pp.103

¹⁰¹ Inada Takashi, 2015, pp.23

¹⁰² Assemblée Nationale japonaise

¹⁰³ Inada Takashi, 2015.

dans les lois émises en faveur du patrimoine. En effet, le Japon d'après-guerre ne parle plus de « conservation » mais de « protection ». Un autre changement notable est que la gestion des biens, autrefois orientée vers la figure de l'empereur, devient moins étatique et plus démocratique. Toutefois, le revers de la défaite se fait sentir et le patrimoine en pâtit durant les premières années d'après-guerre, l'inflation et le poids de la fiscalité poussent les particuliers et les institutions religieuses à vendre leurs biens et ce même pour des sommes dérisoires. En 1949 le temple Hōryū-ji, qui réunissait une grande partie de l'art bouddhique du Japon et qui comporte les structures en bois les plus anciennes du monde, fut en partie détruit par un incendie. C'est donc en 1950, à la suite de cette catastrophe, qu'est adoptée la loi de « Protection des biens culturels », reprenant les lois promulguées en 1919 et en 1929, établissant les règles encore en vigueur de nos jours.

Suite à cette loi, une discussion sera émise sur la protection des sites de la période Kofun dès 1955, puis, dans les années soixante et septante la naissance de plusieurs mouvements citoyens en faveur du patrimoine environnemental¹⁰⁴ et archéologique, révèle d'une véritable prise de conscience collective de la valeur patrimoniale comme symbole de cohésion sociale. Vers 1960, la croissance économique pousse les populations à se déplacer dans les grandes villes, abandonnant les milieux plus ruraux, cela entraîne une urbanisation impactant directement les quartiers traditionnels et donc un risque potentiel de destruction du patrimoine. 1970 voit alors naître la fondation de l'Association pour la protection des sites archéologiques, puis un amendement émit en 1975 sur la loi de protection du patrimoine vient ajouter la possibilité de classer des quartiers traditionnels comme zones à préserver. Enfin, en 1992, le dôme d'Hiroshima, qui devient le mémorial de la Paix d'Hiroshima, est inscrit au patrimoine mondial. Deux ans après, la Convention de Nara aura lieu et c'est durant celle-ci que sera discuté la question de l'authenticité au sein de l'UNESCO. Grâce à cette Convention et à l'effort de Matsuura Kōichirō, 2003 verra l'intégration, à la Charte de 1972, de la notion du patrimoine dit immatériel. Cette nouvelle approche de désignation des biens, comme patrimoine, apporte un nouveau regard, peut-être moins occidentalisé, à la manière de catégoriser qui était jusqu'alors utilisée.

¹⁰⁴ Entre les années 1965 et 1975, les citoyens japonais font face à une destruction de l'environnement et l'apparition de maladies, en grande partie causées par la pollution industrielle, causant d'importants dégâts.

2.3.2 La notion d'Authenticité et la convention de Nara

« La distinction entre le patrimoine physique et non-physique est à présent considérée comme artificielle. Le patrimoine physique ne peut atteindre sa signification véritable que lorsqu'il jette la lumière sur ses valeurs sous-jacentes. Inversement, le patrimoine immatériel doit s'incarner dans des manifestations matérielles. »¹⁰⁵

La Charte de Venise établie en 1964 ne pouvant s'appliquer au Japon, de par ses structures principalement faites de bois, les experts se sont réunis lors de la Convention de Nara de 1994 afin d'élargir le concept d'authenticité qui y était explicité. L'objectif était d'inclure les traditions, les techniques, l'esprit, la sensibilité ainsi que les dimensions historiques et sociales du patrimoine culturel.¹⁰⁶ Finalement, la Convention permet de clarifier certains principes et élargit le concept d'authenticité.

2.3.3 Organisme s'occupant du patrimoine au Japon

Le système japonais est composé de 47 départements, ceux-ci élisent tous les quatre ans un conseil général ainsi qu'un gouverneur. Comme nous l'avons énoncé plus haut, c'est avec quelques décennies de décalage que le Japon acquiert les outils nécessaires à la création des États-nations du XIX^e siècle. Une première constitution sera adoptée en 1889, toutefois, l'aspect théocratique de l'État est conservé. Aussi l'archéologie en est directement impactée puisque les tombes considérées comme impériales sont interdites de fouilles. Durant le XIX^e siècle, l'expansionnisme continu du Japon s'accompagne aussi de fouilles archéologiques dans différents pays d'Asie. Contrairement à l'Occident, les mesures de protections patrimoniales s'orientent moins vers le monumental et l'artistique. En effet, en observant la liste des œuvres classées « trésor national », on remarque que l'architecture ne représente que 20% des biens ayant ce statut.¹⁰⁷

Au Japon, l'organisme s'occupant de l'administration culturelle est donc géré par l'Agence des Affaires Culturelles ou *Bunkachō* 文化庁. Toutefois, le secteur privé ainsi que les collectivités locales jouent aussi un rôle non négligeable dans la gestion de ce domaine. Cet organisme est lui-même sous la tutelle du ministère de l'Éducation, de la

¹⁰⁵ Déclaré par l'ICOMOS lors de la 8e session du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue en Argentine du 29 octobre au 2 novembre 1984.

¹⁰⁶ UNESCO, vol. 56 (2004), pp.18

¹⁰⁷ Marquet Christophe, 2008, pp.107

Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (MEXT). Sa hiérarchie est donc composée du *Bunkachō*, qui lui-même possède ; un secrétariat du commissaire, un département des affaires culturelles, un département des biens culturels, l'académie des Arts du Japon, un conseil pour les affaires culturelles et l'institut national pour l'héritage culturel.

Le *Bunkachō* est né, en 1968, de la fusion de l'ancien Bureau des Affaires Culturelles et de la Commission pour la protection du patrimoine, fondé en 1950. Sa mission première est la diffusion de la culture, la préservation du patrimoine et l'exécution des affaires administratives de l'État en ce qui concerne la religion. Dès 1980, plusieurs directives sont à appliquer, au niveau local, afin de promouvoir le développement et la culture régionale. Ainsi, l'Agence des Affaires Culturelles encourage les citoyens à développer leurs régions, non pas que par l'activité économique mais aussi par les activités traditionnelles et culturelles.¹⁰⁸ Il promeut aussi l'expansion et le renforcement des infrastructures culturelles, la facilité d'accès et enfin la diffusion de l'information. Toutes ces priorités vont conduire à la mise en contact entre le grand public et la culture locale, ce qui amène à ; la multiplication des projets culturels locaux, au soutien de la revitalisation des installations culturelles publiques, à l'encouragement de la participation à des activités artistiques et culturelles, à la multiplication d'initiatives telles que le « jour international de la musique » ou encore à la multiplication d'initiatives visant à sensibiliser le public à l'art.¹⁰⁹ Afin d'inciter les fondations, les entreprises ou encore les particuliers à la promotion de la culture, le ministère de l'Éducation a mis en place, pour ces organismes reconnus d'utilité publique, la possibilité d'une déduction fiscale.¹¹⁰ Le *Bunkachō* affectait environ 72.3% de son budget à la protection du patrimoine, dont 32% est alloué à l'entretien des sites historiques, 14% pour le patrimoine matériel et 19% pour le patrimoine immatériel en 1999.¹¹¹ En 2018, l'Agence des Affaires

¹⁰⁸ Arts populaires, arts de la scène, artisanat local, etc. « [...], le gouvernement japonais réitère son souhait de voir le secteur privé intervenir, et de ne pas dissocier activité économique et secteur culturel. Il entérine ainsi la tendance au développement des activités tertiaires, et son corollaire, l'individualisation et la diversification de la consommation. Le domaine culturel est donc indissociable de la sphère économique et marchande. » Alassimone Catherine, 1999, pp.75

¹⁰⁹ Toutefois, Mari Kobayashi rappelle qu'à sa création en 1968, « la culture a été reconnue juridiquement comme un domaine d'intervention légitime de l'administration publique, mais les objectifs de l'Agence se limitaient encore à la protection des biens culturels et des droits d'auteur. Il faut attendre 2001 pour que l'Etat promulgue une loi d'orientation pour la promotion des arts et de la culture. » Poncelet Christian (dir.), *Les collectivités locales et la culture en France et au Japon*, acte de colloque du Sénat, Paris, 31 janvier 2008, pp.23

¹¹⁰ Leurs activités reconnues d'utilité publique sont donc exonérées d'impôt tandis que leurs opérations lucratives ne sont soumises qu'à un taux d'imposition réduit. Alassimone Catherine, 1999.

¹¹¹ Alassimone Catherine, 1999, pp.140

Culturelles a accordé 44.8% de son budget au renforcement de la protection des biens culturels, 29.1% aux équipements culturels nationaux, 22.7% à la promotion des arts et de la cultures et les 3.4% restants dans les divers.

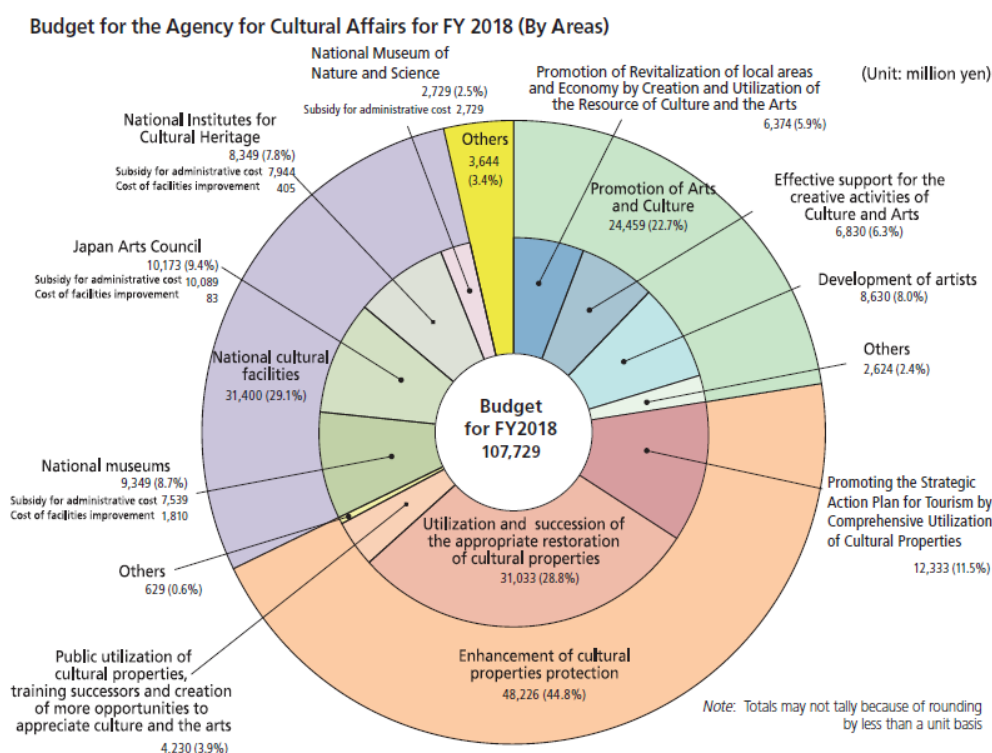


Figure 5 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.15

2.3.4 Lois, gestion et transmission du patrimoine

La protection du patrimoine au Japon est principalement réglementée par la Loi-cadre de 1950. Celle-ci fut révisée en 1954, en 1975, puis, en 2004. Elle se compose de treize chapitres et de 203 articles.¹¹²

Le premier article de la Loi commence avec cette déclaration : « L'objet de cette loi est de conserver et d'utiliser les biens culturels, afin de promouvoir la culture du peuple japonais et de contribuer à l'évolution de la culture mondiale. » Le deuxième article stipule, aujourd'hui, six catégories considérables comme biens culturels.

1. « Biens culturels matériels » : Bâtiments, peintures, sculptures, arts appliqués, calligraphies, livres et documents anciens, ainsi que d'autres biens culturels matériels qui possèdent une haute valeur historique et/ou

¹¹² Toutes les lois et informations concernant la gestion du patrimoine au Japon proviennent de la Loi-cadre de 1950, voire *Act on Protection of Cultural Properties* (Act No. 214 of May 30, 1950, as amended up to Act No. 7, March 30, 2007). Et du livre des rapports fiscaux de 2018, voire *FY 2018 : Policy of Cultural Affairs in Japan*, Tokyo : Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018.

artistique pour le Japon ; les artefacts archéologiques et les matériaux historiques. Dans cette catégorie, tous les objets, à l'exception des structures, sont appelés « beaux-arts et artisanat » ;

2. « Biens culturels immatériels » : Arts de la scène, musiques, arts décoratifs, et tout autre bien culturel immatériel qui possède une haute valeur historique et/ou artistique pour le Japon ;
3. « Biens culturels folkloriques » : Usages et coutumes relatifs à l'alimentation, à l'habillement et au logement, aux croyances religieuses, et aux festivals annuels, etc. et tout autre bien culturel folklorique qui possède une haute valeur historique et/ou artistique pour le Japon ;
4. Sont considérés comme « Monuments » :
 - a. Amas de coquillages, sépultures anciennes, sites de palais, sites de châteaux ou de forts, demeures monumentales, et tout autre bien culturel qui possède une haute valeur historique et/ou artistique pour le Japon ;
 - b. Jardins, ponts, gorges, bords de mer, montagnes et autres lieux de beauté pittoresque qui possèdent une grande valeur artistique ou esthétique pour le Japon ;
 - c. Animaux, plantes, minéraux et caractéristiques géologiques qui possèdent une grande valeur scientifique pour le Japon ;
5. « Paysage culturel » : Zones qui comprennent des paysages formés par la vie des gens ou leurs moyens de subsistance dans le lieu et dans les conditions climatiques de la région, et qui sont donc indispensables à la compréhension de la vie et des moyens de subsistance des habitants du Japon ;
6. « Ensemble de bâtiments traditionnels » : Groupes de bâtiments traditionnels de grande valeur, qui forment une certaine configuration historique en combinaison avec leur environnement ;

Ainsi, la première loi de 1950 considérait comme biens culturels : les biens « matériels » et « immatériels » ainsi que les « sites et monuments historiques, paysages célèbres et monuments –espèces– naturel(le)s ». Puis, lors de la révision de 1954, cette dernière catégorie est renommée « monuments » et une nouvelle catégorie est inscrite sous le nom de « documents folkloriques ». Dans la révision de 1975 les documents

folkloriques sont modifiés en « biens culturels folkloriques » et une cinquième catégorie, baptisée « ensembles de bâtiments traditionnels » voit le jour. En 2004, le champ de protection pour le patrimoine culturel s'agrandit encore avec l'apparition d'une sixième catégorie dénommée « paysages culturels ». ¹¹³

Deux autres catégories d'objets devant bénéficier d'une protection sont énoncés dans les chapitres six et dix de la Loi-cadre, il s'agit des « techniques de conservation des biens culturels » et « biens culturels enfouis ».

C'est avec la loi de 1919, sur la conservation des sites historiques, lieux célèbres et monuments naturels, qu'apparaît pour la première fois la procédure de protection par classement, nommé *shitei*. Depuis, la gestion des biens est faite sous ce format.

Aussi, les « biens culturels matériels » sont-ils dénommés selon trois désignations ; classement comme « trésor national », classement comme « bien culturel important » et inscription en tant que « bien culturel matériel enregistré ».

Les « biens culturels immatériels » sont classifiés selon deux catégories ; « bien culturel immatériel important » et par une reconnaissance en « individu ou groupe détenteur d'un bien culturel immatériel ».

Les « biens culturels folkloriques » sont désignés sous ; « bien culturel matériel folklorique important », « bien culturel immatériel folklorique important » et une inscription en tant que « bien culturel matériel folklorique enregistré ».

Les « monuments » se voient classés comme suit ; « site historique exceptionnel » « site historique », « lieu célèbre exceptionnel », « lieu célèbre », « monument naturel exceptionnel », « monument naturel » et enfin, « monuments enregistrés ».

Les « paysages culturels », quant à eux, ne possèdent qu'un seul classement en « paysage culturel important ».

Enfin, les « ensembles de bâtiments traditionnels » sont catégorisés en « zone importante de conservation de bâtiments traditionnels ».

Tout bien étant considéré comme « trésor national » ou « bien culturel important » profite de mesures de conservation très rigoureuses, tandis que les biens inscrits sont au bénéfice de mesures plus légères.

¹¹³ Bien sûr, certaines définitions étaient moins élargies que celles décrites ici et le champ que regroupait les anciennes catégories a été révisé lors de chaque amendement. Pour aller plus loin, voir Inada Takashi, « L'évolution de la protection du patrimoine au Japon depuis 1950 : sa place dans la construction des identités régionales », *Ebisu*, n° 52 (2015), pp.27-32

Une fois qu'un bien est désigné par le gouvernement national, les mesures appliquées imposent, généralement, des restrictions sur des activités telles que l'altération de leur état existant, les réparations et l'exportation. Par exemple, les biens culturels matériels sont soumis aux mesures de préservation et de protection contre les catastrophes et l'acquisition. Les précautions prises par le gouvernement incluent donc la mise en œuvre d'une préservation afin d'assurer la transmission des biens.

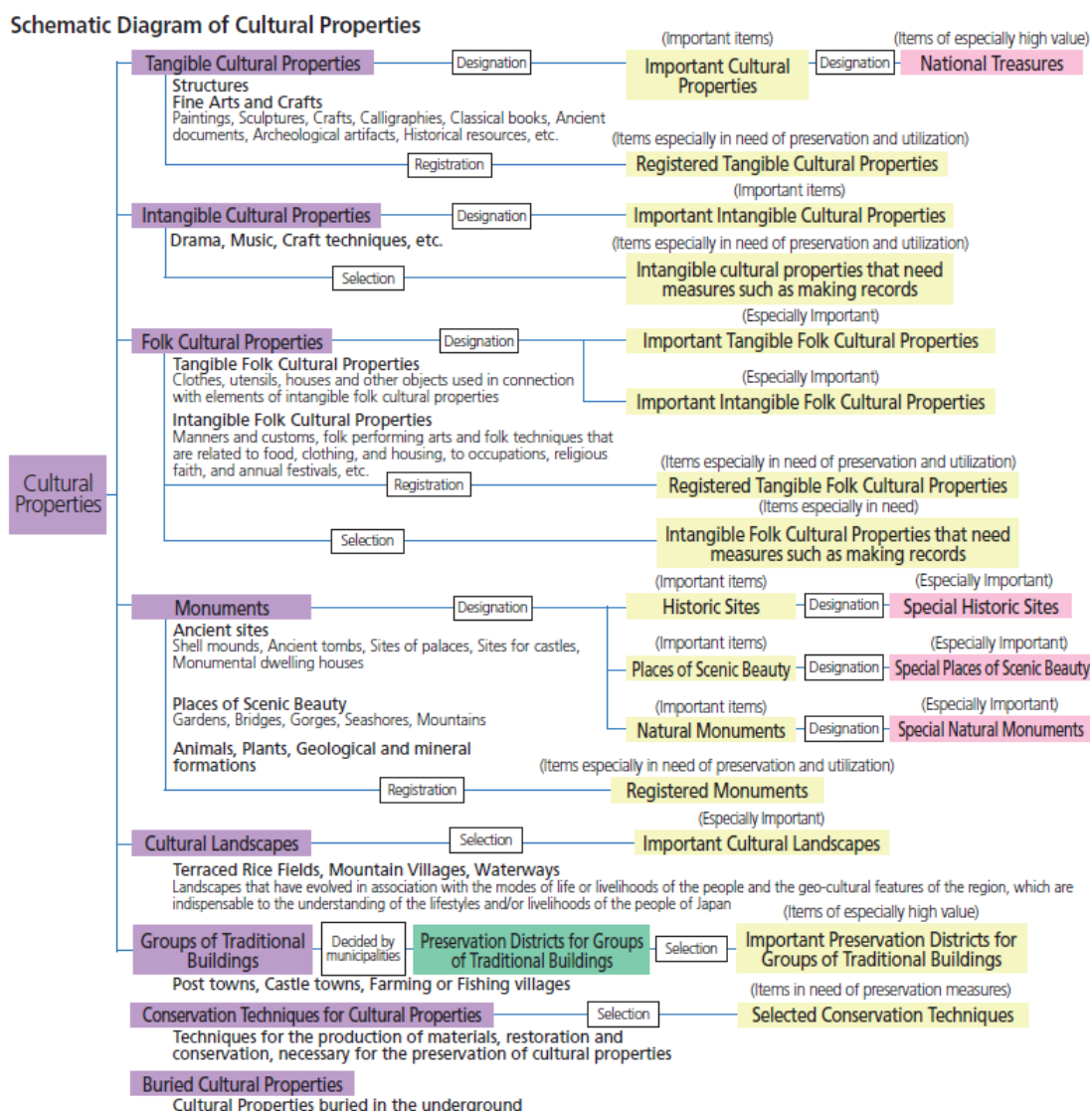


Figure 6 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.47

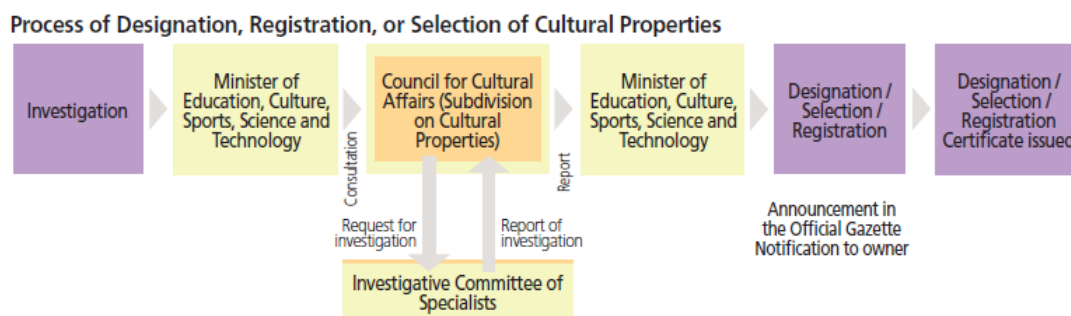


Figure 7 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.47

Plusieurs acteurs interviennent dans la protection des biens culturels au Japon. Dans un premier temps, le gouvernement national émet des législations pour la protection des biens culturels, il désigne, sélectionne et classe les biens, puis, donne les diverses instructions concernant la gestion, la restauration ou encore l'exposition publique de ces biens. Le gouvernement national assiste aussi les gouvernements locaux et les propriétaires dans les démarches de restauration ou de gestion. C'est aussi lui qui met en place les mesures fiscales en faveur des biens culturels et qui crée les installations publiques telles que les musées, les théâtres ou encore les instituts de recherche.

Interviennent ensuite les gouvernements locaux, qui eux, émettent des règlements, désignent, sélectionnent et préservent aussi des biens culturels importants (hors ceux désignés par le gouvernement national)¹¹⁴. Leur rôle est en quelque sorte de servir d'organisations administratives aux biens désignés par le gouvernement national.

S'ensuivent les propriétaires et organismes administratifs, ceux-ci notifient les transferts de propriété, les pertes, les destructions et dommages ou tout changement de localisation aux gouvernements. Finalement, arrivent les citoyens, qui, eux, coopèrent par leurs diverses notifications, de fouilles ou découvertes, au gouvernement local ou national.

¹¹⁴ Les autorités locales ne sont pas en capacité de proposer des candidats ou des groupes pour le classement au statut de Trésor national vivant, toutefois elles sont en droit de faire des propositions pour le patrimoine matériel.

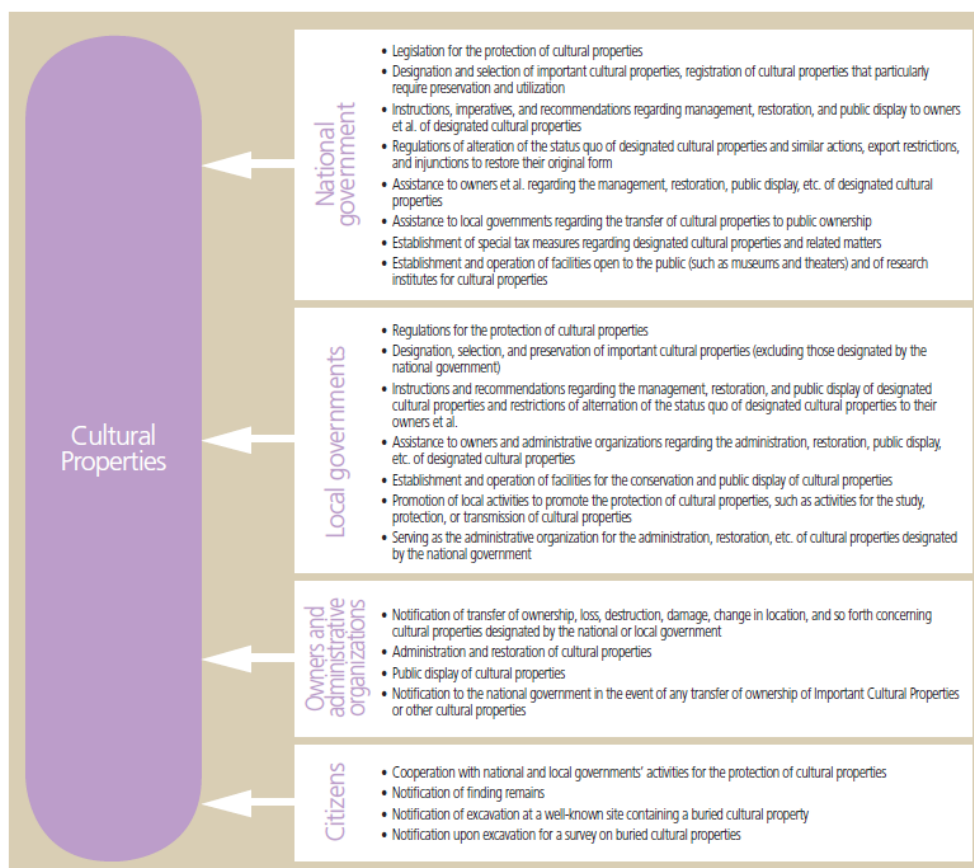


Figure 8 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.46

C'est en 1993 que les dépenses liées à la culture ont atteints leur plus haut taux, depuis, celles-ci ne cessent de s'amoinrir. Les limitations financières dont l'État fait montre, contrairement à l'époque, le pousse à encourager les collectivités et les privés à s'investir dans la promotion du patrimoine. En 1997, la loi « Private Finance Initiative » permettant d'utiliser des ressources privées pour la construction d'équipements publics est adoptée. Néanmoins, dès 1999, les collectivités recevant de moins en moins de fonds de la part du gouvernement sont dans la nécessité de trouver des subventions par leurs propres moyens. Cela poussa certaines communes à fusionner entre elles afin d'éviter ou de réduire les dettes engendrées par la politique culturelle.¹¹⁵ Durant la période d'après-guerre, il n'existait pas de loi relative à la promotion de la culture à l'échelle locale, cette absence a mené les collectivités à une gestion propre à chaque région. Ce n'est qu'en 2001 qu'une première loi vient combler ce vide juridique. Ainsi, en 2004, une réforme en trois axes est adoptée. Celle-ci prévoit : « la suppression ou la réduction des subventions

¹¹⁵ Entre 1999 et 2006, le nombre de communes serait passé de 3200 à 1800. Poncelet Christian (dir.), 2008, pp.26

de l'Etat », « le transfert de ressources fiscales de l'Etat aux collectivités locales » et « la révision du système de la dotation fiscale globale ».¹¹⁶ Cette réforme a eu un impact négatif sur les recettes fiscales des collectivités, qui voyaient déjà leurs finances se dégrader. Cela engendre aussi une sorte d'inégalité entre les diverses localités car celles-ci sont amenées à développer leurs politiques culturelles propres. Or, bien que l'État octroie toujours des subventions, celles-ci se font de manière plus sélective et les localités dont l'attractivité est moindre s'en retrouvent défavorisées.

En 2017, l'Agence des affaires culturelles a donc proposé une révision partielle de la loi intitulée « Proposition de révisions juridiques partielles concernant la loi sur la protection des biens culturels ainsi que l'organisation et la gestion de l'administration éducative régionale », celle-ci fut acceptée en 2018. Cette loi met en place trois mesures visant à promouvoir la protection et l'utilisation des biens culturels. À savoir ; une politique de base sur la protection et l'utilisation des biens culturels dans la zone désignée, des initiatives pour chaque zone plus large, des réponses en cas de catastrophe et un soutien aux municipalités plus petites.¹¹⁷ Ces plans ont pour objectif de faciliter la collaboration entre l'État et les régions, tout en reflétant mieux les opinions populaires.

2.3.5 Le Japon et son implication dans la protection du patrimoine mondial

Lors d'une déclaration en 1988, Noboru Takeshita, alors premier ministre, déclara que « [...] le renforcement des échanges culturels serait désormais l'un des piliers de la politique étrangère du Japon en matière de coopération internationale ».¹¹⁸ Le Japon crée alors un fonds à l'UNESCO nommé « Fonds-en-dépôt japonais pour la Préservation du patrimoine culturel du monde » en 1989. Avec l'ouverture de ce fonds, le Japon confirme son soutien à la cause du patrimoine et permet le financement de diverses activités telles que : les travaux de restauration, de sauvegarde des monuments historiques et archéologiques, ainsi que les domaines découlant directement des activités susmentionnées comme les études préliminaires ou les fouilles liées à des recherches. Ce fonds intervient aussi dans la formation de spécialistes ou dans la procuration d'équipement nécessaire à la préservation du patrimoine. Le Japon est aussi l'un des pays

¹¹⁶ Poncelet Christian (dir.), 2008, pp.34

¹¹⁷ *Policy of Cultural Affairs in Japan*, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.43

¹¹⁸ UNESCO, *Préservation du Patrimoine culturel tangible par le Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO*, UNESCO, 2003, pp.3

qui œuvre le plus à la sensibilisation du patrimoine culturel immatériel, chose qui n'est pas surprenante puisque l'expression « patrimoine culturel immatériel » tire son origine du mot japonais *mukei-bunkazai*. En 1993, le Japon crée un autre fonds appelé « fonds-en-dépôt japonais pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel », cette aide a pour objectif de préserver les cultures traditionnelles et populaires, notamment dans les pays d'Asie.

Contribuant de manière active, le pays allouait des subventions annuelles, d'environ 2'372'000 dollars à la fin des années 2000.¹¹⁹ C'est aussi par le biais de l'influence nipponne que la notion de « trésor humain vivant » a été adoptée par les représentants européens et américains, bien que cette recommandation eût été soumise en amont par la Corée du Sud.

Pour bénéficier d'une aide de ce fonds il n'est pas nécessaire pour un pays que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, toutefois, cela apporte une valeur clairement reconnue au bien ce qui peut faciliter la démarche. Ainsi un pays possédant un bien étant dans un état précaire peut bénéficier d'une coopération avec le fonds japonais et accueillir des spécialistes Nippon afin de développer les ressources nécessaires à la préservation de son bien dans l'avenir. Le site archéologique d'Angkor fut le premier à profiter de l'aide japonaise. En effet, dans le cadre d'une réunion proposé par l'UNESCO en 1990, une trentaine d'experts s'étaient réunis afin de mettre en place un plan d'action pour préserver les monuments d'Angkor, cette conférence qui s'était tenue à Bangkok fut le premier projet épaulé par le fonds japonais. Suite à l'appel du Directeur général de l'UNESCO, la communauté internationale reconnu elle aussi la valeur du site et le Comité du patrimoine mondial inscrit Angkor sur la Liste en 1992.¹²⁰ Dès 1993, un Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC) est créé afin de venir en aide aux autorités cambodgiennes. Co-présidé entre le Japon et la France le financement est aussi partagé entre les deux pays. Entre 1993 et 2000, le fonds-en-dépôt japonais a financé la mise en œuvre :¹²¹

- D'expertises et assistances internationales aux États membres souhaitant développer un plan national de préservation, de promotion et de transmission du patrimoine culturel immatériel ;

¹¹⁹ UNESCO, *Le Fonds-en-Dépôt UNESCO/Japon pour le patrimoine culturel immatériel*, UNESCO, 2001, pp.2

¹²⁰ Le bien passa directement dans la Liste des patrimoines en péril afin qu'il continue de profiter d'une attention particulière dans le cadre de sa sauvegarde.

¹²¹ UNESCO, 2001, pp.3

- D'un renforcement de l'engagement des dépositaires du patrimoine - communautés locales et praticiens - dans la préservation et la promotion de leur patrimoine culturel immatériel ;
- D'études et revitalisation des langues menacées de disparition, du patrimoine oral et des savoir-faire traditionnels ;
- D'une mise en place de stages et de séminaires pour les fonctionnaires et les membres des communautés locales, dans le but d'encourager la transmission des arts de la représentation et des savoir-faire traditionnels ;
- D'une publication de livres et production de documentaires ou de différents supports pour sensibiliser les communautés locales, nationales et internationales à la valeur et à la diversité du patrimoine culturel immatériel ainsi qu'à la nécessité de garantir sa préservation, sa promotion et sa transmission ;
- D'une coopération et travail en réseau entre les pays bénéficiaires, les organisations non gouvernementales et les communautés impliquées dans la mise en œuvre de projets liés à la transmission et à la revitalisation du patrimoine culturel immatériel.

Aujourd'hui encore, le Japon est un fervent défenseur du patrimoine puisqu'il est le premier donateur à l'UNESCO dans le cadre des dommages liés à la guerre en Ukraine, ayant débuté en 2022. En 2023, le gouvernement japonais a alloué une aide de 10 million de dollars et celui-ci a signé en février dernier un nouvel accord financier de 14,6 million de dollars pour la reconstruction de l'Ukraine.¹²²

2.3.6 Exemples de patrimoines

Le Japon ne recense pas moins de : 13'446 biens culturels importants, dont 1'137 sont classés comme trésors nationaux ; 3'249 sites historiques, lieux de beauté pittoresque et monuments naturels ; 105 biens culturels immatériels importants ; 277 biens culturels populaires matériels importants et 333 biens culturels populaires immatériels

¹²² UNESCO, *Ukraine : l'UNESCO mobilise 14,6M\$ supplémentaires grâce au Japon*, communiqué de presse, 7 février 2024.

importants.¹²³ Quant au patrimoine mondial, il profite de 20 biens culturels ainsi que 5 biens naturels inscrits à la liste de l'UNESCO.

2.3.6.1 Fujisan, lieu sacré et source d'inspiration artistique

Classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2013, ce cône volcanique, dont la hauteur s'élève à 3'776 mètres d'altitude, est l'objet, depuis le XI^e siècle, de grandes inspirations artistiques et religieuses. Souvent coiffé d'une couronne de neige, le mont Fuji est donc devenu un véritable symbole du Japon reconnu internationalement. L'inscription de ce site comprend 25 autres biens reflétant l'esprit de ce paysage artistique sacré.¹²⁴ Ces sites comprennent ; des chemins de pèlerinage, des sanctuaires du cratère ainsi que des sites répartis au pied du volcan.

Sa forme ainsi que son activité volcanique sont à l'origine de diverses pratiques religieuses mêlant bouddhisme et shintoïsme et son ascension et sa descente sont très vite devenues un rite de pèlerinage prisé. Au XII^e siècle, le volcan devint un centre de formation bouddhique ascétique.¹²⁵ Lors de ces diverses éruptions volcaniques, le pied du mont Fuji fut pourvu de plusieurs curiosités volcaniques émanant directement des résidus des coulées de lave. Ces zones devinrent sacrées, tout comme les lacs et les sources l'entourant. Selon les croyances, le cratère du mont Fuji accueillait une divinité shintō nommé Asama no Okami, les pèlerins portaient des sanctuaires se trouvant au pied de la montagne, puis, ils effectuaient diverses ablutions froides dans les sources en contrebas, afin de se purifier avant d'entamer l'ascension. Une fois le sommet atteint, ils effectuaient le rite du *ohachimeguri*.¹²⁶ Ces pèlerinages devenant de plus en plus fréquents dès le XVIII^e siècle, plusieurs structures, refuges de montagne et temples bouddhistes furent aménagés afin de mieux accompagner les voyageurs.

Les critères ayant permis au mont Fuji de rejoindre la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont les critères suivant; le critère (iii), apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ; ainsi que le critère (vi), être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires

¹²³ Nombre de désignation au 1^{er} avril 2024. La liste n'est pas exhaustive puisqu'il manque les sélections et les inscriptions. Chiffage provenant du site internet de l'Agence pour les Affaires culturelles du Japon.

¹²⁴ Voir *Fujisan, lieu sacré et source d'inspiration artistique*, UNESCO, licence CC-BY-SA IGO 3.0, 2019.

¹²⁵ Fusion du bouddhisme et du shintoïsme. Le temple se situe à environ 1500 mètres d'altitude.

¹²⁶ Littéralement : « tourner autour du bol »

ayant une signification universelle exceptionnelle, de la charte mondiale. En effet, par la fascination, l'inspiration artistique, les associations religieuses et les pèlerinages que le mont Fuji a engendrés, il peut être reconnu comme un véritable témoin d'une tradition culturelle vivante. Quant au deuxième critère qu'il remplit, il est indéniable que la forme presque parfaite de ce volcan a directement impacté l'art et ce même jusqu'en Occident.

Bien que les sanctuaires entourant le mont Fuji ne soient pas authentiques au sens physique, car ils profitent d'une restauration environ tous les 60 ans, leurs valeurs d'authenticité reposent sur leurs conceptions, leurs matériaux, leurs situations ainsi que sur leurs fonctions plutôt que sur leur ancienneté.



Figure 9 : Matsuda Yukio, © Policy Planning Office, Minobu Town

2.3.6.2 Le sanctuaire d'Ise et sa reconstruction vicennale

Le sanctuaire d'Ise, aussi nommé Jingû¹²⁷, est le sanctuaire Shintō le plus vénérable du Japon. Il est le lieu de résidence de la déesse Amaterasu. Selon les dires, l'investiture permanente de la déesse daterait du V^e siècle avant Jésus-Christ. Il comprend 125 sanctuaires¹²⁸ disposés autour du Naikû, le sanctuaire dédié à Amaterasu et fait l'objet d'un classement en tant que « trésor national ».

¹²⁷ Littéralement « Palais sacré »

¹²⁸ Les pavillons du sanctuaire intérieur, le *Kôtai-jingû* (ou *Naikû*), ceux du sanctuaire extérieur, le *Toyuke-dai-jingû* (ou *Gekû*), les 14 sanctuaires auxiliaires majeurs appelés *betsugû* : mais aussi les 109 sanctuaires

Contrairement aux autres sanctuaires Shintō, généralement composés d'un sanctuaire principal et de quelques sanctuaires subsidiaires, le domaine d'Ise s'étend sur une aire géographique équivalente au centre-ville de Paris, c'est-à-dire plus de 5'500 hectares, où les richesses et les légendes reliant la famille impériale à Amaterasu foisonnent et sont encore bien vivantes. Chaque année, pas moins de 1500 rituels et cérémonies sont officiés afin de contribuer à la prospérité de la famille impériale, à la paix dans le pays et à des récoltes abondantes. Les Japonais considérant les divinités Shintō comme des êtres vivants, la plupart des rituels sont donc journaliers et se composent de scènes ordinaires comme : l'entretien de leurs chambres, leurs sustentations ou encore le remplacement de leurs vêtements. Ce qui nous amène à la particularité de ce sanctuaire, souvent incompris des Occidentaux, le *shikinen-zotai*, autrement dit, le transfert périodique du sanctuaire divin.

Ce rituel n'est pas exclusif au sanctuaire d'Ise, mais bénéficie ici, d'une ampleur toute particulière : il se déploie sur une période de huit ans et se réitère de manière vicennale.¹²⁹ Ainsi, par le biais de ce procédé, tous les bâtiments du complexe sont donc complètement reconstruits, ponts, portiques, etc. Ise possède toutefois une particularité : chaque sanctuaire est composé de deux terrains adjacents, un du côté est et l'autre du côté ouest. C'est justement sur ces parcelles que se déroule le *shikinen-zotai*.

Chaque vingt ans, le sanctuaire se voit donc reconstruit sur un de ces deux points cardinaux. Ce qui veut dire que lorsque l'un des terrains est inoccupé, il ne reste sur celui-ci rien du précédent sanctuaire hormis le poteau sacré central. Ise ne comporte pas d'objet d'art mais seulement des outils façonnés pour contribuer à la vie quotidienne des Kami. Ces accessoires de culte étant « utilisés » journalièrement par les divinités sont considérés comme des choses périssables et font donc partie intégrante de ce grand rituel qu'est le *shikinen-zotai*.

mineurs, dans lesquels sont compris les *sessha* (sanctuaire mineur), *massha* (sanctuaire inférieur) et *sho-kansha* (sanctuaire relatif). CLUZEL J.S et NISHIDA Masatsugu, *Le sanctuaire d'Ise : Récit de la 62e reconstruction*, édition Mardaga, Bruxelles, 2015. p.8

¹²⁹ Cette coutume fut adoptée dès 690 ap. J.-C. sous le décret de l'actuelle impératrice du Japon. Dawson Munjeri, *Le patrimoine matériel et immatériel : de la différence à la convergence*, in UNESCO, « Patrimoine Immatériel », *Museum international*, revue trimestrielle n°221-222, vol. 56 (2004), pp.16



Figure 10 : Teruo Honda, Shimbun Press Photo Masterpieces 1954, Asahi Shimbun Shimbun.

Pour effectuer ce travail conséquent qu'est la réédification du sanctuaire, plusieurs artisans, dont les qualifications sont reconnues, sont sélectionnés. Le chantier compte en moyenne 65 charpentiers et 18 couvreurs spécialistes du chaume, mais aussi des ciseleurs et des ferronniers, amenant à un total de 165 personnes sur le site. Les équipes sont toujours constituées, dans la mesure du possible, d'un homme d'expérience et d'un novice afin d'assurer la pérennité du savoir-faire et donc du patrimoine. Le sanctuaire étant en bois, celui-ci en requiert en moyenne 10'000 m³ afin de parachever sa reconstruction. Le bois utilisé provient de la forêt sacrée qui borde le sanctuaire et est constitué d'une seule variété de bois : le cyprès du Japon, ou *hinoki*. Cela étant, une telle quantité de bois ne peut être prélevée de manière vicennale, c'est pourquoi les jeunes forestiers se consacrent au reboisement des environs d'Ise.¹³⁰

Aussi, bien que les matériaux ne soient pas ceux d'origine, l'environnement ainsi que les techniques sont, eux, considérés comme authentiques. Ainsi, « Le sanctuaire d'Ise

¹³⁰ Depuis l'époque antique cette forêt suffisait à fournir la quantité de bois nécessaire, or, depuis le XVI^e ces forêts ne suffisant plus, les prêtres sont allés plus loin. Le bois est maintenant extrait de la forêt de Misoma-yama à Kiso.

n'est pas un bien culturel matériel mais est l'exemple unique d'une tradition vivante dont la valeur n'est pas définie par les critères du matériel. ».¹³¹

La construction se déroule donc en plusieurs temps, sur une période de six ans et cinq mois et est ponctuée de divers rites. Le *shikinen-zotai* n'est donc pas un phénomène que l'on peut réduire au simple remplacement des bâtiments ni à la seule pratique des rituels shintō visant à déplacer le sanctuaire et les divinités. C'est un ensemble permettant de transmettre l'art de construire au Japon.



Figure 11 : Source : Site officiel du sanctuaire d'Ise, <https://www.isejingu.or.jp/fr/about/index.html>

¹³¹ I. Tokoro, « The grand shrine of Ise : the preservation by removal and renewal », in *Historical cities and sacred sites : Cultural roots for urban futur*, Washington D.C., 2001, pp. 22-29. Cité par Dawson Munjeri, 2004, pp.16

CHAPITRE III

3.1 Utilités et bénéfices liés au patrimoine

3.1.1 Mise en valeur des traditions, tourisme et économie

Selon un rapport de l'OCDE le Japon a mis en place dès 1997 une politique gouvernementale visant à développer le secteur touristique, notamment auprès des étrangers. Cette campagne se nommant « Welcome Plan 21 » avait comme objectif de doubler le nombre de visiteurs étrangers et a donné lieu, dans les années 2000, à une autre campagne menée par l'Office National du Tourisme Japonais (JNTO). Celle-ci visant à promouvoir le pays par sa culture et ses ressources naturelles et humaines. En plus de ces mesures engagées en faveur du tourisme, ces dernières décennies le monde a vu naître un véritable phénomène lié à la culture « manga ». ¹³² Ce succès de la « pop-culture » japonaise à l'internationale ¹³³ a œuvré en faveur d'une image « cool » du Japon, succédant ainsi à l'image un peu austère que le pays arborait à l'après-guerre. Bien que les *manga* aient connus une forte croissance dans les années 2000, celle-ci a commencé à s'amoinrir dès 2010, toutefois, les restrictions liées à la pandémie du Covid-19 ont relancé l'intérêt et les ventes. Bien évidemment, l'attrait suscité par les *manga* n'est pas passé inaperçu aux yeux des autorités japonaises qui ont vite compris que ce phénomène pouvait favoriser la mise en place d'une promotion touristique durable. Ainsi, la « pop-culture » se retrouve-t-elle mise en avant avec les biens culturels traditionnels tels que ; les temples, les *geishas*, les combats de *sumo*, etc.

À l'origine, le *manga* ne tient pas une place spécialement reconnue dans la culture nipponne, en effet, étant issu d'une sorte de production d'industrie, c'est un produit destiné à être vite consommé et cela le classait plutôt au rang de « sous-culture ». Cependant, son utilisation dans le cadre de la promotion du tourisme au Japon lui donne une certaine

¹³² Trouvant son essence dans les *emakimono*s, rouleaux narratifs peints traditionnels, le premier *manga* daterait du XII^e siècle. Cette bande dessinée est non dissociable de l'histoire japonaise d'autant plus que durant la fin des années 60, celle-ci est devenue un véritable objet culturel engagé dont les jeunes s'approprièrent pour critiquer les problèmes inhérents à la société.

¹³³ Pour exemple, selon le GFK Market Intelligence de l'année 2021, les ventes de *manga* représentaient 55% des ventes de bandes dessinées en France.

légitimité et permet même de le reconnaître en tant qu'élément témoignant de la créativité nationale.¹³⁴

Si l'on observe les chiffres émis par la JNTO on constate que la stratégie de promotion touristique mise en place a porté ses fruits puisque depuis 2003 les chiffres profitent d'une forte croissance jusqu'en 2019, année du début de la pandémie de Covid-19. Néanmoins, la réouverture du pays, l'année dernière, a montré une forte reprise touristique qui semble déjà être en croissance pour l'année 2024.

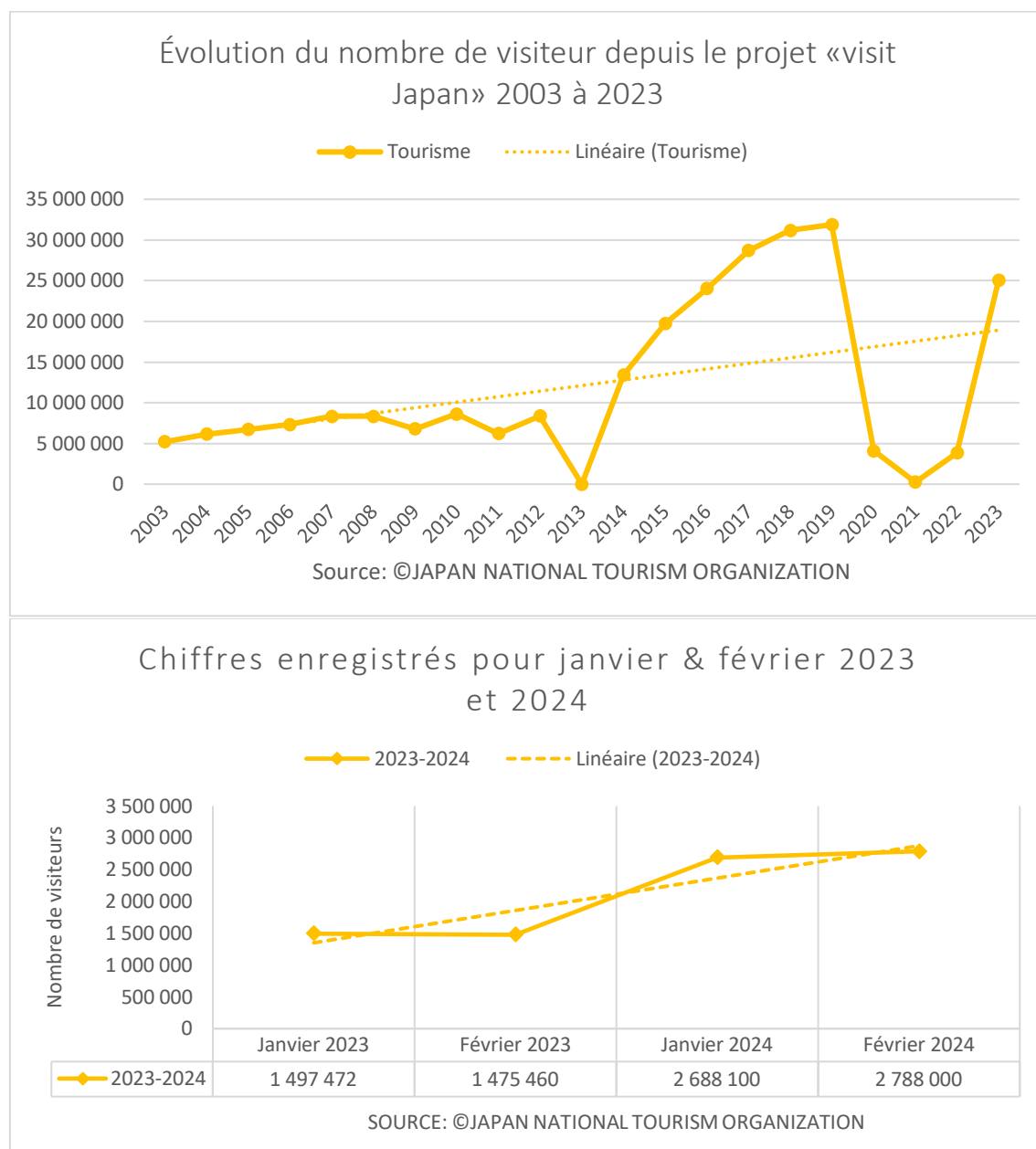


Figure 12 : Japan National Tourism Organization

¹³⁴ Sabre Clothilde, *Imaginaire et nouveaux territoires du tourisme : l'exemple du voyage au Japon chez des fans français de manga*, in Bataillou Christian (dir.), *Tourismes, patrimoines, identités, territoires*, Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2010.

3.1.2 L'exemple du château d'Utsunomiya et sa rénovation

Un exemple illustrant bien le développement économique ainsi que l'activité et la qualité de vie locale par le biais du patrimoine est la ville d'Utsunomiya. Cette ville s'est d'abord formée autour d'un sanctuaire au IV^e siècle, puis, autour d'un château féodal dès le XI^e siècle. Cette ville, située dans le nord du Kantō, est très bien desservie par les transports et se situe à proximité de nombreux biens patrimoniaux, dont le Tōshōgū, qui lui, est inscrit à l'UNESCO. Connue pour son travail de la pierre *Ohya*, l'activité économique y est abondante et depuis la fin du XVII^e siècle cette ville a toujours bénéficié d'une bonne activité touristique.¹³⁵ Bien que la ville ait été quasiment détruite lors de la seconde guerre mondiale, celle-ci s'est rapidement reconstruite tout en gardant son attachement pour la nature et les traditions qui l'entouraient.

Comme l'explique M. Eiichi Sato, maire d'Utsunomiya, la politique culturelle de la ville s'articule autour de trois dimensions :

1. Créer une ville du sourire où chacun puisse vivre heureux et optimiste ;
2. Créer une ville attirante par son caractère et son identité ;
3. Créer une ville durable constamment réinventée par ses citoyens.

Cette politique a pour objectif de rendre encore plus visible la ville et de la redynamiser.¹³⁶ En outre, M. Sato précise que : « la culture locale suscite chez nos concitoyens un sentiment d'appartenance, qui constitue une énergie latente dont il est possible de tirer un grand parti. » Aussi, le « festival *Furusato Miyamatsuri* », qui est aujourd'hui l'une des fêtes les plus importantes du nord du Kantō, n'existait pas avant 1976. Elle est aujourd'hui organisée chaque année durant le premier week-end d'août et regroupe pas moins de 550'000 participants sur deux jours. Lors d'un échange économique dans les années 80, la ville se lia d'amitié avec celle d'Orléans, elles seront jumelées en 1989. En plus de cette fête, la ville d'Utsunomiya a mis en valeur une partie du château qu'elle entoure. Celui-ci, construit par Fujiwara Sōen en 940, connu, durant la période Edo (1603 à 1868), une grande attractivité, ce qui lui valut le surnom de « petite Edo ». Puis, durant la guerre civile ayant eu lieu au tout début de l'ère Meiji (1868 à 1912),

¹³⁵ « Au centre de la ville, on trouve également le sanctuaire Futaarayama et le parc du château d'Utsunomiya. Au nord, il est possible d'admirer, au musée municipal, des peintures à l'huile de Chagall ou des œuvres de Georges Ferdinand Bigot. » Poncelet Christian (dir.), 2008, pp.62

¹³⁶ En plus de la décroissance progressive de la population, en 2008, date du colloque, la « Proposition de révisions juridiques partielles concernant la loi sur la protection des biens culturels ainsi que l'organisation et la gestion de l'administration éducative régionale » n'est pas encore créée, la loi alors en vigueur met en « concurrence » les villes qui essaient toutes d'être plus attractives les unes que les autres pour accéder à de meilleures subventions.

une partie du château fut détruite dans un incendie.¹³⁷ Afin de restaurer ce bien, toutes les réparations nécessaires ont été faites avec les techniques traditionnelles. Ainsi, toute la menuiserie a été refaite sans clou avec la technique d'assemblage traditionnelle japonaise et l'isolation thermique a été réalisée de terre et de paille, comme cela s'effectuait à l'époque.

Inauguré en 2007, le lieu est aujourd'hui empreint à de nombreuses manifestations, dynamisant donc la ville et servant aussi de refuge à la population en cas de tremblement de terre. En plus de valoriser la culture locale, de promouvoir les traditions et d'unir la population, les diverses mesures prises par le maire de la ville ont permis de développer un cadre économique durable, lié notamment au tourisme, ainsi qu'une localité où le patrimoine est préservé et profondément ancré dans ses citoyens, pérennisant donc la transmission de celui-ci.

3.2 Difficultés liées ou impactant le patrimoine

3.2.1 Problèmes liés à l'archéologie japonaise et impact sur le patrimoine

L'archéologie au Japon est considérée comme une branche d'enseignement hautement spécialisée, toutefois, elle reste particulière dans ses méthodes d'applications. Cela est entre autres dû au fait que les recherches ont longtemps été limitées à l'archipel et donc que les spécialistes nippons n'ont pas eu d'échange avec leurs homologues étrangers. Néanmoins, la plus grande spécificité de l'archéologie japonaise réside dans cette sorte d'oxymore, science-mythe, dont l'histoire du Japon est en partie composée. L'idéologie de l'homogénéité culturelle ayant conditionné les esprits, notamment vers la fin de la seconde guerre mondiale, couplée au fait que les origines de la nation et de la famille impériale sont décrites comme étant d'ordre mythique, les recherches scientifiques se retrouvaient souvent bloquées par deux facteurs ; la crainte de la part des chercheurs de mettre en doute la version officielle de l'histoire et la conception traditionnelle japonaise de la nature, qui rend l'étude des objets produits par l'homme plus complexe¹³⁸. Les archéologues étaient donc souvent dans l'impossibilité de définir

¹³⁷ Environ 80 % de la ville fortifiée a été détruite par un incendie et de nombreux temples et sanctuaires ont été endommagés. Donnée provenant du site touristique de la ville.

¹³⁸ Bien souvent les objets retrouvés étaient considérés comme des vestiges abandonnés par des hommes, non-japonais, dont les chroniques mentionnaient l'existence. Ou encore, ces objets étaient attribués à la peuplade des Aïnou, minorité qui habite aujourd'hui l'Hokkaidō mais qui à l'époque s'étendait jusque dans

concrètement une période sans se rapporter aux anciennes chroniques. Ainsi, ce n'est que lorsque le Japon rentre dans l'ère Meiji que cette discipline est véritablement stimulée¹³⁹ et ce, notamment par l'arrivée du zoologue Edward Sylvester Morse en 1877. Cette découverte fit prendre conscience aux Japonais de l'importance des fouilles et des excavations pour l'interprétation du passé¹⁴⁰. Aussi, dès 1880, plusieurs universités entament des fouilles et en 1884 un quartier Yayoi est mis à jour à Tōkyō. Toutes ces recherches vont être répertoriées et c'est alors que les périodes successives ; Jōmon, Yayoi, etc., sont fixées. Toutefois, la loi promulguant l'interdiction des fouilles dans les tombes impériales, les Kofun, resta en vigueur jusqu'en 1920, aussi, toute découverte faite dans ces lieux, devait aussitôt être confiée aux autorités.¹⁴¹ Ce n'est qu'à partir de 1935 que les archéologues furent autorisés à prendre connaissance des relevés effectués par le ministère des Affaires Impériales. Le véritable « boom » économique pour l'archéologie japonaise a lieu après la seconde Guerre Mondiale, menant nombre de fouilles préventives aux grands travaux de construction. Il est intéressant de noter qu'au Japon les fouilles archéologiques sont surtout des recherches de poteaux ou de trous de poteaux. En effet, contrairement à ses voisins, qui bâtissaient à l'aide de murs porteurs, l'archipel japonais utilise, depuis la période Jōmon, un système de construction basé sur des bâtiments à poteaux porteurs et ce, encore de nos jours. Ainsi dans les années 1990 plus de 10'000 fouilles sont effectuées, par année, au Japon, contre environ 2'000 en France dans la même période.¹⁴² Cet effort pourrait bien être expliqué par la tradition du respect pour les objets du passé, notamment par le biais de *Kura* et aussi par ce sentiment national si important aux yeux japonais.

Dans les années 2000, l'Agence de la culture a octroyé la gestion des autorisations de fouilles et la responsabilité des objets découverts lors de celles-ci, aux régions

le Kantō. Enfin, l'interprétation pouvait aussi faire référence au néoconfucianisme qui enseignait l'aspect subjectif de la nature humaine.

¹³⁹ Tout comme en Europe, c'est souvent lors de révolutions industrielles, menant à des travaux d'aménagements, que les découvertes et les recherches archéologiques se retrouvent stimulées. « Quoi que l'on dise, quoi que l'on fasse, aménagement du territoire et archéologie sont intimement liés. Dans les régions les plus actives en matière de développement urbain, l'archéologie est elle-même très active, et beaucoup de sites finissent par disparaître sous le ciment. Dans les régions moins dynamiques, l'archéologie est nettement moins riche en découvertes. » Sahara Makoto, 2008, pp.12

¹⁴⁰ Dès 1879 paraît le premier volume de la série des *Mémoires de la faculté des sciences de l'université impériale de Tōkyō*.

¹⁴¹ Leurs contenus pouvant potentiellement mettre à mal la lignée impériale ou encore mettre en évidence une trop grande influence culturelle sino-coréenne qui pourrait entacher le sentiment d'homogénéité si cher aux Japonais.

¹⁴² Le budget alloué aux fouilles est d'environ un milliard d'Euros contre 120 millions d'Euros pour la France.

possédant le site archéologique.¹⁴³ Cela entraîne de nouvelles difficultés pour l'archéologie japonaise, qui se retrouve alors directement influée par les structures locales et pour lesquelles l'homogénéité des méthodes n'est pas certaine. Cela met, potentiellement, à mal les conditions de travail des archéologues qui peuvent avoir à négliger ou omettre une partie des résultats de leurs recherches selon les directives des préfectures. Outre l'intérêt, qui, selon Sahara Makoto, s'est considérablement affaibli pour l'archéologie¹⁴⁴, le gouvernement a entrepris ces dernières années une réforme visant à privatiser deux administrations qui prenaient jusqu'alors en charge tous les coûts occasionnés par les fouilles. Cette nouveauté risque donc d'amener à un amoindrissement des fonds alloués aux recherches archéologiques. Néanmoins, le Japon reste parmi les pays où la préservation du patrimoine archéologique est la plus développée.

3.2.2 Difficultés liées à la gestion des trésors nationaux vivants

Ce patrimoine rencontre des difficultés au Japon, en effet, entre le problème de la dépopulation croissante, la spécificité et la précarité économique touchant directement les détenteurs du patrimoine, ce domaine attire donc bien moins les investisseurs, pour qui la rentabilité économique reste un facteur important. En outre, ce bien culturel n'existant que par le biais des artistes qui l'incarnent, le titre qui leur est accordé possède une consonance très journalistique, cette appellation de « trésor national vivant » divise l'opinion au sein même des détenteurs dont certains trouvent que l'esprit de la loi étant de base de sauvegarder les techniques traditionnelles est amoindri au profit de muséifier l'artiste.

De plus, les aides apportées par le gouvernement étant discrètes, la sensibilisation au grand public de ces arts traditionnels reste donc difficile. Néanmoins, plusieurs grands magasins jouent le rôle de mécènes et proposent des expositions, orientées en fonction de leurs clientèles, afin de promouvoir ce patrimoine. L'intérêt décroissant est donc en partie dû au fait que la rentabilité économique est peu viable¹⁴⁵, notamment car l'apprentissage

¹⁴³ Jusqu'en 1999 les fouilles étaient sous autorisation de l'Agence de la culture et tout objet découvert était alors propriété de l'État. Sahara Makoto, 2008, pp.13

¹⁴⁴ « Disons que, probablement, parmi les citoyens, à peine une personne sur cent témoigne ne serait-ce qu'un minimum d'intérêt pour l'archéologie. Comme un tel constat serait trop triste, considérons quand même qu'il y en a au moins une. » Sahara Makoto, 2008, pp.14

¹⁴⁵ Bien qu'un détenteur ayant la reconnaissance officielle perçoit une rente annuelle symbolique d'environ 2 millions de yen, les disciples, souvent, ne vivent que par le biais de leur maître.

se fait généralement sur une vie entière et que finalement, les réalisations sont surtout appréciées d'un public restreint et initié¹⁴⁶. Enfin, on pourrait dire que le domaine des arts traditionnels faisant partie du patrimoine intangible est un milieu admettant difficilement l'amateurisme et dont la technicité demande un investissement constant.

3.2.3 Occidentalisation et décroissance de la population Japonaise

De nos jours, le Japon fait face à une crise démographique en raison de la baisse constante de sa natalité depuis 2005¹⁴⁷. Possédant actuellement une population d'environ 124 millions d'habitants,¹⁴⁸ une étude récente montre que sa densité risque d'être divisée par deux d'ici 2100. En 2022, la population âgée de 65 ans et plus s'élevait à 36,24 millions de personnes, contre 14,50 millions de personnes infantile (0-14 ans). Soit 29,0 % et 11,6 % de la population totale, cela constitue un record du niveau le plus bas jamais enregistré.¹⁴⁹ Quant à la population en âge de travailler (15-64 ans) celle-ci s'élevait à 74,21 millions, soit 59,4 % de la population totale. Toutefois, cette population ne cesse de décroître depuis 1993. Cette réalité engendre indirectement un autre problème qui est celui de la désertion des régions rurales. Ce phénomène laisse un nombre de maisons et de hameaux, à l'abandon, non négligeable, non seulement dans les milieux ruraux, mais aussi dans les villes. Intrinsèquement, cela met directement en danger le patrimoine culturel autant matériel qu'immatériel.

De plus, le dépeuplement combiné au mouvement d'occidentalisation, débuté depuis l'ère Meiji (1868 à 1912), impacte d'autant plus le patrimoine culturel japonais. En effet, cela a pour conséquence de modifier les pratiques culturelles propres au pays, notamment au niveau du mode de vie de la population. Cette modification progressive se ressent, par exemple, dans les habitations japonaises. À l'origine, les habitations traditionnelles étaient en bois, agencées de plusieurs pièces en tatami mais de nos jours, bien que cela existe encore, cette manière de faire est devenue un témoin du passé en un

¹⁴⁶ Bien souvent les détenteurs de ce patrimoine ne trouvent que très peu de preneurs à leurs œuvres, le coût expliquant souvent cette finalité. Les intéressés étant généralement les musées, le Bunkachō ou de riches collectionneurs.

¹⁴⁷ C'est en 2005 que le taux de variation naturelle (pour 1 000 habitants) est devenu négatif pour la première fois depuis 1899.

¹⁴⁸ Donnée provenant du bureau des statistiques, ministère de l'Intérieur et des Communications (<https://www.stat.go.jp/>)

¹⁴⁹ *Statistical Handbook of Japan*, Japon : Ministry of Internal Affairs and Communications Japan, 2023.

peu plus d'une génération.¹⁵⁰ Ces maisons sont le plus souvent abandonnées, dans les zones rurales, ou encore détruites, dans les villes, afin de pouvoir construire de nouveaux immeubles. Malheureusement, cela affecte non seulement le paysage, mais aussi l'artisanat local. Cette modification de l'habitat réduit, *ipso facto*, la demande d'ouvrage et d'entretien, dite traditionnelle, les artisans se retrouvant ainsi moins convoités, les formations traditionnelles et le savoir qui se transmet avec sont moins prisés des jeunes générations qui ne veulent pas vivre dans une certaine précarité au nom du patrimoine culturel.

Aussi, comme l'exprime Guichard-Anguis, « Cette transformation très rapide de l'habitat possède un autre corollaire dû à l'effacement très rapide du sentiment d'appartenance à une communauté, en particulier locale, par exemple associée à une paroisse d'un sanctuaire shintoïste. Les habitants résidants dans des appartements perdent conscience de leurs inscriptions dans des quartiers. »¹⁵¹ Ces facteurs sont devenus de véritables enjeux pour la politique japonaise, qui tente dans ses dernières réformes de remédier à ces soucis, notamment en allouant des subventions pour des programmes de formation des successeurs ou pour la documentation. Malgré cela, le manque de personnes prêtes à hériter des biens culturels reste grand.

3.2.4 Urbanisation et tourisme de masse

Le tourisme occupe une place importante de l'économie japonaise, toutefois, il confronte le pays à un nouveau problème ; celui du tourisme de masse. Grâce à sa promotion culturelle et au phénomène *manga*, le Japon attire de plus en plus d'étrangers dans l'archipel. La fermeture du pays lors de la pandémie de Covid-19 semble avoir entraîné, à sa réouverture, une forte affluence touristique. Ces voyages, empreints pour certains touristes d'une certaine « japonité fantasmée »¹⁵² entraîne un grand nombre de problèmes dans l'archipel. En effet, les mœurs et le code de conduite japonais étant complexes, les voyageurs font parfois preuve de désobligence envers ceux-ci menant à ce que les Japonais nomment *kankōkōgai*, ou « pollution touristique ». Cette pollution touristique aboutit à une diminution progressive du tourisme national dans les villes

¹⁵⁰ Guichard-Anguis Sylvie, « Patrimoine immatériel japonais, du défilé de char à la corbeille de bambou », in *L'Information géographique*, vol. 81 (2017), pp.67

¹⁵¹ Guichard-Anguis Sylvie, 2017, pp.67

¹⁵² Sabre Clothilde, 2010.

concernées. La plupart des guides touristiques internationaux promeuvent des circuits « traditionnels » dont les étapes, présentées comme centres de la culture nipponne, sont souvent les grandes métropoles du Japon comme Tokyo, Osaka ou encore Kyoto. Cela conduit à une forte concentration du tourisme dans ces villes, comme le montrent les chiffres publiés par la JNTO. En 2019 plus de 43.4 % des touristes passaient à Osaka, 42.4 % à Tokyo et 32.8% à Kyoto.

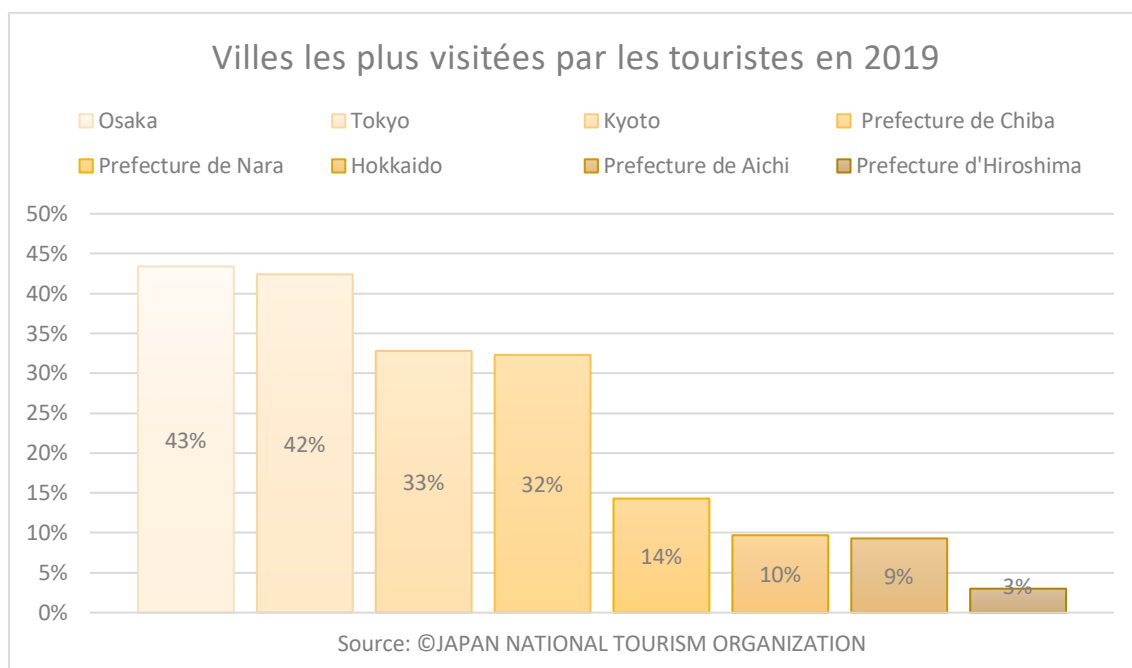


Figure 13 : Japan National Tourism Organization

Cela a pour conséquence d'amasser le tourisme dans ces principaux lieux conduisant inéluctablement à un surtourisme dans ces régions. Si l'on prend les chiffres émis par la préfecture de Kyoto pour l'année 2020, la population totale de la ville de Kyoto était estimée à 1'463'723 personnes¹⁵³, quant aux touristes, le chiffre enregistré pour l'année 2019 était de 53'515'000 visiteurs.¹⁵⁴ Ce qui veut dire que la moyenne mensuelle des touristes pour 2019 était d'environ 4'459'583 personnes, autrement dit, Kyoto a accueilli plus de trois fois sa population et ce, mensuellement.

Connue comme le foyer de la culture japonaise et ayant été un véritable fondement du développement des établissements religieux et des jardins du VIII^e au XVII^e siècle, Kyōto a été classée dès 1994 à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette ville

¹⁵³ Livre statistique de la préfecture de Kyoto 2020, tableau 2-2 :

<https://www.pref.kyoto.jp/tokei/yearly/tokeisyo/ts2020/tokeisyo2020a0202.xlsx>

¹⁵⁴ Rapport de la préfecture de Kyōto (2020) :

<https://www.pref.kyoto.jp/tokei/monthly/tokeikyoto/tk2020/tktokushu202011.pdf>

est donc souvent imaginée comme la représentation du Japon traditionnel et attire, comme nous l'avons vu, une multitude de touristes.

Le 12 et 13 décembre 2019, la 4^e Conférence mondiale de l'OMT et de l'UNESCO s'est tenue à Kyōto, le thème traitait du « Tourisme et la Culture ». Dans leurs déclarations, les organisations ont rappelé plusieurs de leurs engagements dont :¹⁵⁵

- Renforcer les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, et promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles et des valeurs intrinsèques qui s'y rattachent ;
- Développer des politiques pour atténuer les impacts négatifs de la croissance du tourisme sur l'utilisation des sources culturelles et naturelles, en particulier les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et appliquer des systèmes de gestion stratégique des destinations qui favorisent la dispersion saisonnière, régionale et temporelle des visiteurs en réponse aux préoccupations et aux pressions croissantes liées au « surtourisme » ;
- Sensibiliser les parties prenantes à la valeur ajoutée de la culture pour une destination et au rôle du patrimoine et de la créativité dans l'amélioration de la diversification des produits, du développement socio-économique et de la croissance durable ;
- Créer des initiatives centrées sur la communauté qui rassemblent les praticiens et les détenteurs de savoirs traditionnels afin de renforcer les systèmes de transmission des cultures par le biais du tourisme pour les générations futures ;
- Diffusion de matériel informatif et éducatif destiné au secteur du tourisme et aux visiteurs et visant à respecter les valeurs et les biens culturels locaux.

Cette conférence montre l'importance que Kyōto porte au tourisme et à son patrimoine, néanmoins, 2019 ayant été une année record pour le tourisme sur sol Nippon, qui était alors en plein essor, le gouvernement avait déjà observé les problèmes liés à cette industrie, affectant directement le patrimoine ainsi que la vie des habitants.¹⁵⁶ Or, la crise

¹⁵⁵ Tous les points ne sont pas énoncés, pour avoir la liste complète se référer à UNWTO/UNESCO, *Kyoto Declaration on Tourism and Culture : Investing in future generations*, 4th UNWTO/UNESCO World Conference on Tourism and Culture : Investing in future generations, Kyoto, Japan, 12-13 December 2019.

¹⁵⁶ « Éditorial : Le Japon a besoin de nouvelles stratégies pour une croissance durable du tourisme post-COVID », in *The Mainichi*, publié le 6 janvier 2023.

sanitaire a considérablement réduit les effectifs dédiés au tourisme, la reprise a donc mené le Japon à trouver des solutions afin de stabiliser l'afflux touristique en attirant les touristes dans les banlieues ou en faisant la promotion, à échelle mondiale, d'autres régions du pays.

Nonobstant, la ville de Kyōto reste un grand classique et le surtourisme, mêlé au comportement déplacé de certains étrangers ont poussé les autorités japonaises à prendre des mesures, dès avril 2024, afin de protéger les ruelles traditionnelles et les figures emblématiques qu'elles renferment : les *geishas*.¹⁵⁷ Ainsi, afin de rendre le quartier plus agréable et sécuritaire à ses habitants, le gouvernement a décidé de fermer les ruelles aux touristes. Actuellement, le nouveau maire de la préfecture, Koji Matsui, est en train de réfléchir à l'application d'une nouvelle stratégie en vue des problèmes engendrés par le surtourisme.

3.2.5 Dégradation du patrimoine et mesures appliquées

L'article 4 de la Convention du patrimoine mondial porte sur la conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et indique que « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (...) situé sur son territoire, (...) et s'efforce d'agir à cet effet (...) ».¹⁵⁸ Aussi, afin de limiter les dégradations, certaines mesures prises par le gouvernement japonais peuvent parfois altérer l'atmosphère d'un site.

Certes, avoir un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial est une véritable carte de visite et une grande fierté pour un pays mais c'est aussi un risque du point de vue de la gestion qui peut parfois se transformer en une sorte de cadeau empoisonné.

¹⁵⁷ Plusieurs journaux ont rapporté des maladroites et des situations peu souhaitables de la part de touristes, dont notamment le harcèlement des *Geisha* et des *Maiko*, le non-respect des propriétés privées ou encore le problème des débris laissés dans la rue.

Voir : Kotaro Chigira, « News Navigator : Quel est exactement le problème du « surtourisme » à Kyoto ? », in *The Mainichi*, publié le 15 novembre 2023.

Tsuyoshi Kosaka, « Kyoto se prépare à accueillir à nouveau les visiteurs étrangers tout en luttant contre le « surtourisme », in *The Mainichi*, publié le 21 août 2022.

« Japon. À Kyoto, les touristes bientôt bannis du quartier des geishas », in *Courrier International*, publié le 06 mars 2024.

¹⁵⁸ Veillon Richard, *État de conservation des biens du patrimoine mondial : Une analyse statistique (1979-2013)*, UNESCO, 2014, pp.6

« Bien que constituant un formidable outil, l'impact grandissant de l'influence de l'UNESCO peut à la fois constituer un moteur, comme un frein économique. »¹⁵⁹

C'est le cas notamment au mont Fuji, dont la 43e session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Bakou en République d'Azerbaïdjan du 30 juin au 10 juillet 2019 et qui rend compte des projets de décision présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation. Dans ce rapport, le Comité rappelle les facteurs affectant le bien et qui nécessitent une intervention : ¹⁶⁰

- Système de gestion/plan de gestion (absence de vision et de système de gestion pour gérer le bien comme une entité et un paysage culturel) (problèmes résolus)
- Nécessité de définir des chemins de pèlerinage sur les flancs inférieurs de la montagne
- Nécessité de développer une stratégie de gestion des visiteurs
- Nécessité d'une approche de conservation globale pour les chemins d'accès d'altitude et leurs refuges associés ainsi que pour les chemins de tracteurs
- Nécessité d'élaborer une stratégie d'interprétation
- Nécessité de développer une stratégie de gestion des risques
- Besoin de contrôle des aménagements
- Nécessité de renforcer les indicateurs de suivi

Pour remédier aux points évoqués ci-dessus, le Japon a entrepris diverses actions comme le démontre le rapport soumis au Comité. Ainsi, un travail de recherche afin de clairement déterminer les chemins de pèlerinage du bas de la montagne a été mené. Une stratégie visant à mieux gérer les visiteurs, ainsi qu'une harmonisation visuelle ont été entreprises. La capacité d'accueil des pèlerins a fait l'objet d'une analyse et une approche pour la conservation globale a été définie. Deux centres d'accueil du patrimoine mondial du mont Fuji ont été ouverts, des itinéraires et des aires d'évacuation ont été créés en cas de danger. Enfin, des projets afin d'améliorer les planifications et l'éducation du public ont été mis en place et finalement les points de surveillance du paysage sont passés de 2 à 36 points. ¹⁶¹

¹⁵⁹ Charoy Émilie, *L'UNESCO et le tourisme culturel international au Japon : analyse de la préfecture de Nara comme cas d'étude*, Héritage culturel et muséologie, 2021, pp.91

¹⁶⁰ UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial*, Comité du patrimoine mondial 43e session, Bakou, République d'Azerbaïdjan, 30 juin - 10 juillet 2019, pp.144

¹⁶¹ UNESCO, 2019, *WHC/19/43.COM/7B*, pp.144

Bien que le Comité du patrimoine mondial félicite le travail de recherche, les divers aménagements et les réponses entreprises par le Japon pour améliorer l'ensemble des points évoqués plus haut, la reprise après Covid-19, comme semblent le rapporter plusieurs articles de presse¹⁶², montre que le mont Fuji a profité d'un grand nombre de pèlerins durant l'été 2023 et que les mesures d'approvisionnement des refuges, par le biais de tracteurs, ainsi que les barrières mises en place afin de protéger les chemins de potentielles chutes de pierres, altèrent le paysage naturel et sa sacralité. De plus, un grand nombre de constructions empiètent sur les alentours des lacs, des sources et des étangs entourant le mont Fuji. Ce phénomène, notamment induit par le tourisme, compromet le charme naturel du site et affecte la visibilité entre les divers environnements. À cela s'ajoutent les difficultés connexes au tourisme et à l'accumulation des déchets sauvages qui lui sont directement liés. Effectivement, en 2023 plus de 221'322 personnes ont gravi le volcan, cet afflux a non seulement occasionné des déchets, mais aussi des embouteillages sur les sentiers ayant conduit à des accidents et des blessures.¹⁶³

Afin d'obvier à cette dégradation croissante de l'environnement, le gouvernement japonais a décidé de mettre en place plusieurs mesures visant à mieux sauvegarder les lieux ainsi que la sécurité des voyageurs. Aussi, il a été décrété qu'une taxe contribuant au nettoyage de la montagne rentrerait en vigueur dès le 1^{er} juillet 2024 et que le nombre de personnes autorisées à gravir le mont Fuji serait limité à 4'000 par jour à compter de la même date.

3.2.6 Gestion et préventions des catastrophes naturelles

L'UNDRR définit une catastrophe comme étant « la rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importantes pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources ». ¹⁶⁴ Afin d'aider les États-Parties à prévenir les risques de catastrophes ou, dans la mesure du possible, à réduire au

¹⁶² Voir : Mesmer Philippe, « Le mont Fuji est victime de son succès », in *Le Monde*, publié le 28 août 2013. « Chute de pierres, hypothermie... Le Japon redoute l'afflux de randonneurs au mont Fuji cet été », in *Le Figaro*, publié le 13/06/2023.

« Incidents, débris et WC souillés : le mont Fuji est en danger », in *Le Figaro*, publié le 11/09/2023.

Ann Hughes Rebecca, « Face à l'accumulation de déchets, le Japon prend des mesures pour limiter le nombre de visiteurs au mont Fuji », in *euronews*, publié le 24/01/2024.

¹⁶³ Ann Hughes Rebecca, 2024.

¹⁶⁴ UNESCO, *Managing Disaster Risks for World Heritage*, UNESCO, manuel de référence, 2010, pp.8

maximum l'impact que celles-ci peuvent avoir sur les valeurs patrimoniales, l'UNESCO a publié des mesures afin de gérer au mieux les divers risques existants.

Aussi, l'UNESCO classe différentes sortes d'aléas pouvant provoquer des catastrophes d'origines naturelles, humaines ou secondaires interagissant, parfois, directement entre-elles. Ainsi, une activité sismique peut engendrer des aléas d'origines naturelles, formation de failles ou anthropiques, c'est-à-dire, humaines ou indirectement liées à l'une des deux.¹⁶⁵ Ce qui veut dire qu'une catastrophe dite naturelle peut résulter de facteurs sous-jacents dus à l'activité humaine. La destruction des Bouddhas de Bamiyan en Afghanistan suite au conflit armé survenu en 2001 ou encore la destruction du temple de Prambanan en Indonésie suite au séisme de 2006 sont deux exemples concrets ayant directement impactés le patrimoine mondial.

Afin de gérer au mieux les risques de catastrophes, l'UNESCO préconise un système en trois phases ; avant, pendant et après. L'« avant » doit comprendre diverses études de risques, la mise en œuvre des besoins indispensables à la sécurité du bien et des citoyens et la préparation d'un plan d'urgence avec simulation. Le « pendant », active la procédure et le plan d'urgence précédemment établis. Enfin, l'« après » consiste à évaluer les dommages et entamer les réparations nécessaires.

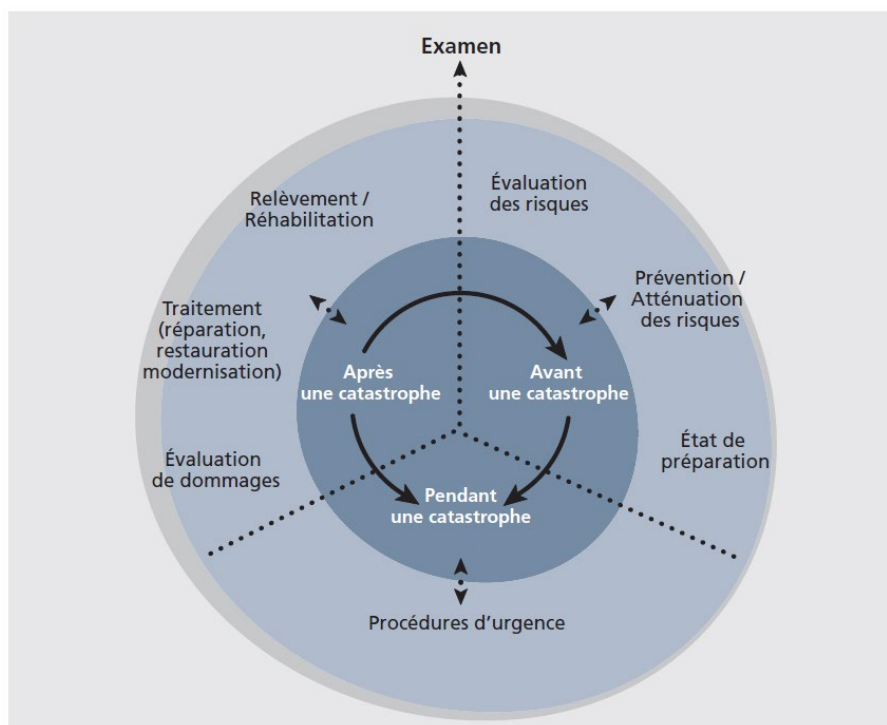


Figure 14 : UNESCO, Managing Disaster Risks for World Heritage, UNESCO, manuel de référence, 2010, pp.13.

¹⁶⁵ Les aléas les plus courants dans le cas de catastrophes sont d'origines : météorologiques, hydrologiques, géologiques, astrophysiques, biologiques, humains ou encore climatiques.

Toute cette méthodologie a pour objectif d'aider les États-Parties à construire une démarche efficace dans la sauvegarde de leurs biens tout en mettant en avant les savoir-faire traditionnels du territoire, dont parfois, le simple aménagement ou le mode de construction peut, de manière non négligeable, atténuer l'impact d'une catastrophe.

Le Japon se situant sur une zone où quatre plaques tectoniques se rencontrent est l'un des pays ayant l'activité sismique la plus régulière. Le pays a donc très vite été contraint de s'adapter à ces tremblements de terre survenant presque quotidiennement. Ayant tiré ses enseignements sur plusieurs décennies, le Japon est aujourd'hui un des pays les plus avancés en termes de constructions antisismiques et ce risque étant permanent, il fait partie intégrante de la culture sociale japonaise. Être prêt à une catastrophe de type sismique est presque un mode de vie au Japon, si bien que dès l'enfance les premiers gestes en cas de tremblement de terre sont enseignés et chaque japonais possède généralement un sac contenant des fournitures de survie. Néanmoins, bien que les nouveaux bâtiments profitent des dernières avancées technologiques, béton intelligent, améliorations structurelles ou encore système de tampons absorbants, les anciennes structures sont plutôt vulnérables aux séismes.

Depuis le grand tremblement de terre de 2011¹⁶⁶, l'Agence des affaires culturelles tente de mettre en place des systèmes permettant une mise en œuvre plus rapide des sauvetages, c'est pourquoi en accord avec l'Institut d'architecture du Japon, l'Institut japonais des architectes et d'autres organisations connexes, l'Agence a envoyé environ 600 inspecteurs dans 217 municipalités de 11 préfectures pour inspecter environ 4 500 bâtiments.¹⁶⁷ En 2013, un « Comité de contrôle des dommages aux biens culturels » est créé au sein du Département des biens culturels et entre 2014 et 2015, un groupe de travail national visant à réduire les dommages pour les biens culturels lors de catastrophes ainsi qu'un cadre d'urgence ont été mis en place en collaboration avec le *Bunkachō*. Conjointement avec l'UNESCO, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et les Instituts nationaux du patrimoine culturel, l'Agence des affaires culturelles a organisé une réunion internationale d'experts sur « le patrimoine culturel et les communautés résilientes aux catastrophes » dans le cadre de la 3^e Conférence mondiale des Nations unies sur la réduction des risques de

¹⁶⁶ En 2011 la région nord du Japon a été touchée d'un séisme de degrés 9 sur l'échelle de Richter ayant provoqué un *tsunami*. L'ensemble des aléas a conduit à une coupure de courant ayant mené à un accident de classe 7 sur l'échelle internationale des événements nucléaires dans la centrale de Fukushima.

¹⁶⁷ Policy of Cultural Affairs in Japan, 2018, pp.101

catastrophes.¹⁶⁸ Dans les cas d'urgence, l'Agence des affaires culturelles intervient, par le biais des gouvernements préfectoraux, en allégeant et en rendant la politique plus flexible, notamment concernant l'excavation et la recherche en prévention de reconstruction. En outre, le *Bunkachō* peut déléguer des spécialistes des biens culturels sur les lieux ayant subi des dommages afin d'être régulièrement maintenu au courant de l'état des biens. Depuis 2017, l'Agence envoie ces « médecins des biens culturels »¹⁶⁹ assistant les régions dans leurs démarches de restauration, soutenant les fouilles et toute autre activité pouvant directement impacter les biens culturels. En 2018, environ une quinzaine de spécialistes ont été déployés à travers le pays.

3.2.7 Kumamoto et le tremblement de terre de 2016

En 2016 le Japon a subi une série de secousses sur l'île de Kyūshū dont l'une d'elles a atteint une magnitude de 7.0 sur l'échelle de Richter. La préfecture de Kumamoto fait alors l'objet d'importants dommages, comprenant diverses structures, dont le château de Kumamoto et le sanctuaire d'Aso, les deux étant classés en tant que « bien culturel important ». Dès le lendemain, le *Bunkachō* prend des mesures afin de mettre en place des subventions pour soutenir l'effort de restauration qui ne touche pas moins de 278 installations culturelles publiques dans l'est du Japon. Ainsi, une équipe de projet pour la restauration et la reconstruction rapides des biens culturels touchés est créée ainsi qu'un bureau, coopérant avec le gouvernement municipal, le gouvernement préfectoral et les organisations locales pour aider aux restaurations du château de Kumamoto. Une aide étatique a aussi été mise en place afin d'assister les propriétaires dans les travaux et un appel aux dons a été formulé par le commissaire de l'Agence des affaires culturelles afin de mener à bien la reconstruction des biens culturels endommagés.

¹⁶⁸ Policy of Cultural Affairs in Japan, 2018, pp.101

¹⁶⁹ Policy of Cultural Affairs in Japan, Affairs, 2018, pp.102

CONCLUSION

Le patrimoine est donc une notion relativement récente, dont les critères sont à la fois établis et en réinterprétations constantes. Bien que l'Occident ait fait montre d'un certain centrisme avec les débuts de l'UNESCO et les différentes approches de la conception patrimoniale, les ajouts ainsi que les modifications constantes dont les chartes ont profitées attestent d'une approche éthique et de l'ouverture progressive aux diverses représentations culturelles. Enfin, bien que souvent considérée comme étant une conception occidentale, la notion du patrimoine est, pourrait-on dire, sémantiquement née en Occident alors que son principe est commun à toute l'humanité.

Le Japon est un pays intéressant sous plusieurs aspects et dans le cadre de ce mémoire, il l'est d'autant plus du point de vue de son approche et de sa gestion du patrimoine. En effet, le pays ayant bénéficié d'un certain isolement, par le biais de sa situation géographique, son développement n'a pas connu de grandes invasions comme dans d'autres régions du monde. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'aucune notion extérieure n'ait influé sur l'archipel. Le Japon s'est inspiré de nombreux savoirs qu'il a ensuite adapté à ses besoins, l'exemple du système d'écriture étant une parfaite démonstration d'appropriation. « Si l'on se place dans une perspective historique, on constate que la « réceptivité » du Japon, autrement dit sa capacité à assimiler une culture étrangère et en particulier celle d'une grande puissance, fait partie des caractéristiques culturelles les plus constantes ».¹⁷⁰

Après une longue période de fermeture au monde, le Japon n'a cessé, depuis son ouverture forcée en 1854, de multiplier les contacts à l'étranger et sa modernisation n'a fait que croître, tout comme le développement interne du système de protection du patrimoine, sur lequel le Japon était déjà précurseur. La fondation de l'UNESCO en 1946, suite à la prise de conscience mondiale de l'importance du patrimoine en tant que témoin d'identité, et la création de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine, ont permis au Japon de devenir un véritable acteur et un fervent défenseur des biens culturels. La nomination de Matsuura Kōichirō en tant que président de l'UNESCO, de 1999 à 2009, les efforts fournis par celui-ci afin que le patrimoine immatériel soit aussi inscrit dans la Convention et le rôle du Japon en tant que premier donateur d'aide internationale sont de véritables exemples de l'importante implication du pays en tant que puissance culturelle.

¹⁷⁰ Kurokawa Kishō cité par Alassimone Catherine, 1999, pp.366

« Les différentes expressions du patrimoine immatériel sont les langues, les traditions orales, les coutumes, la musique, la danse, les rituels, les fêtes, la médecine traditionnelle, les savoir-faire dans les domaines de l'artisanat, de l'habitat, etc. Pour tous les peuples du monde et, tout particulièrement, pour des populations minoritaires et autochtones, le patrimoine culturel immatériel est une source essentielle d'identité. »¹⁷¹

Ainsi, bien que de base les valeurs et les traditions entre l'Occident et le Japon diffèrent ; les uns « poussés par leur sens esthétique matérialiste, cherchent à créer des œuvres éternelles dans les domaines de l'art et de l'architecture » les autres semblant « animés par une conscience essentiellement spirituelle du beau »¹⁷², il n'en résulte pas moins, qu'aujourd'hui tous deux s'accordent sur l'importance de la préservation du patrimoine.

En outre, avec ses 25 biens culturels enregistrés sur la Liste du patrimoine mondial, le gouvernement japonais a su mettre en avant ses traditions et sa culture afin d'améliorer son image d'après-guerre et de développer son économie. Toutefois, bien que les nouvelles technologies permettent une meilleure diffusion de la culture, l'impact généré n'est pas toujours bénéfique comme le montre le déséquilibre national dont les diverses préfectures japonaises sont victimes ; pollution touristique d'un côté contre désertification et abandon de l'autre. En outre, la trop grande spécificité liée au patrimoine culturel détenu par les « trésors nationaux vivants », les contraintes associées à l'apprentissage et à la transmission de leurs savoirs mêlées à la décroissance de la population japonaise semblent créer un risque de perte culturelle non négligeable. Aussi, les aides allouées à leurs maintiens étant minces, la précarité dans laquelle cette situation les propulse est un souci encore non résolu et sur lequel il serait intéressant d'approfondir le sujet. En effet, le Japon est l'un des premiers pays donateur au Fonds du patrimoine mondial, pourtant, alors que l'un de ses propres biens culturels glisse doucement vers un péril certain, les fonds accordés à sa survie ne semblent pas suffisants à l'en extirper. Par ailleurs, il sera intéressant de voir quelle stratégie le Japon va mettre en place, dans les années à venir, afin de mieux gérer et d'optimiser les différents soucis dus au surtourisme, redynamiser l'intérêt des pratiques liées au savoir-faire et enfin, parer au manque de personnes à hériter.

¹⁷¹ Matsuura Kōichirō, *UNESCO*, 2001, pp.1

¹⁷² Kurokawa Kishō cité par Alassimone Catherine, 1999, pp.368

Annexes :

Table des illustrations :

Figure 1 : UNESCO, Preparing World Heritage Nominations (Second edition, 2011), pp.37.....	19
Figure 2 : Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, UNESCO, 2023, pp.121	20
Figure 3 : Geoff Mason, © OUR PLACE The World Heritage Collection.....	22
Figure 4 : Francesco Bandarin, © UNESCO.....	23
Figure 5 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.15.....	43
Figure 6 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.47.....	46
Figure 7 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.47.....	47
Figure 8 : Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018, pp.46.....	48
Figure 9 : Matsuda Yukio, © Policy Planning Office, Minobu Town	53
Figure 10 : Teruo Honda, Shimbun Press Photo Masterpieces 1954, Asahi Shimbun Shimbun.	55
Figure 11 : Source : Site officiel du sanctuaire d'Ise, https://www.isejingu.or.jp/fr/about/index.html	56
Figure 12 : Japan National Tourism Organization.....	58
Figure 13 : Japan National Tourism Organization.....	65
Figure 14 : UNESCO, Managing Disaster Risks for World Heritage, UNESCO, manuel de référence, 2010, pp.13.	70

Index :

A

A. Chastel, 10, 11
Abbé Grégoire, 11
Amaterasu, 27, 53, 54
Angkor, 50
Augustin Bergue, 32

B

Biens culturels folkloriques, 44
bouddhisme, 26, 28, 29, 33, 38
bunka, 32
Bunkachō, 34, 41, 42, 63, 71, 72

C

Catherine Alassimone, 24
CERN, 14
Covid-19, 57, 58, 64, 69
culture, 10, 14, 18, 24, 25, 26, 28, 29,
31, 32, 33, 34, 36, 38, 42, 43, 48, 61,
62

D

Dajōkan, 38
Demoule J.-P, 36, 37, 38, 39

E

Edward Sylvester Morse, 38, 61
Eiichi Sato, 59
Empereur Temnu, 25
Ensemble de bâtiments traditionnels, 44
Ernest Francisco Fenollosa, 39
État Partie, 20

F

FNPM, 15
fudoki, 25
Fuji, 52, 53, 68, 69

G

Guichard-Anguis, 9, 12, 64

H

Hiroshima, 39, 40
Hokkaido, 30
Honchō gashi, 36
Honshū, 30

I

ICCROM, 3, 15, 20, 71
ICOM, 15
ICOMOS, 15, 20
Inada Takashi, 39, 45
Ise, 27, 53, 54, 55, 56
Ishikawa Hiroshi, 33

J

J. Davallon, 7, 13
Japon, 2, 4, 6, 9, 24, 25, 26, 27, 28, 29,
30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40,
41, 42, 43, 44, 45, 47, 49, 50, 51, 52,
53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 62, 63, 64,
66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 79
Jinnō-shōtōki, 31

JNTO, 3, 57, 58, 65
J.-P. Babelon, 10, 11

K

kami, 26, 27
Kanō Einō, 36
Kantō, 59, 61
kegare, 27
Kinouchi Sekitei, 36
Koichiro Matsuura, 16
Kojiki, 25, 26, 27

Krzystof Pomian, 9

Kura, 36, 61

Kyoto, 65, 66, 67

Kyōto, 65, 66, 67

Kyūshū, 30

L

Liste du patrimoine mondial, 4, 16, 21,
22, 23, 50, 67, 74

M

M. Vernières, 13

Machida Hisanari, 38

Mahâyâna, 28

manga, 57, 58, 64

Mari Kobayashi, 42

Matsuura Kōichirō, 40, 73, 74

Matthew Perry, 37

MEXT, 42

monument, 8, 9, 38, 45

monument historique, 8, 9, 38

N

Nihon Shoki, 25, 26

Nihonjinron, 31

Noboru Takeshita, 49

norito, 25

O

Occident, 8, 9, 10, 11, 12, 25, 28, 29,
36, 37, 41

OCDE, 3, 57

Okakura Kakuzō, 39

OMT, 3, 66

Orientations, 18, 20

OVPM, 15

P

patrimoine, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,
15, 16, 17, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 30,
31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41,
42, 43, 45, 47, 48, 51, 57, 60, 62, 63
patrimoine culturel, 16, 17, 34, 38, 45
patrimoine mondial, 14, 15, 16, 17, 18,
20, 40

patrimoine naturel, 17

patrimonialisation, 12, 13, 14

Paysage culturel, 44

PNUE-WCMC, 15

S

Sahara Makoto, 38, 61, 62

sakoku, 37

shikinen-zotai, 54, 56

Shikoku, 30

shintō, 26, 27, 28, 33, 38

Souyri P.-F., 36, 37, 38, 39

T

tatari, 27

transmission, 7, 9, 14, 33, 34, 35, 36,
37, 43, 46

trésors nationaux vivants, 34

U

UICN, 15, 20

Ukraine, 21, 51

UNDRR, 3, 69

UNESCO, 2, 3, 7, 14, 15, 16, 17, 18,
19, 20, 22, 23, 34, 40, 41, 49, 50, 51,
52, 54, 59, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71,
73, 74

Utsunomiya, 59

Bibliographie :

Générale :

Babelon Jean-Pierre, Andre Chastel, *La notion de patrimoine*, Paris : L. Levi, 2004.

Barthélemy Jean, « Stratégies pour le patrimoine culturel du monde. La conservation, dans un monde globalisé : principes, pratiques, perspectives », *In Estrategias relativas al patrimonio cultural mundial. La salvaguarda en un mundo globalizado. Principios, practicas y perspectivas*, 13th ICOMOS General Assembly and Scientific Symposium. Actas, Comité Nacional Español del ICOMOS, Madrid, 2002, pp. 120-124.

Béghain Patrice, *Patrimoine, politique et société*, Presse de Sciences Po, 2012.

Brianso Isabelle, Tebbaa Ouidad, « La notion de patrimoine selon l'Unesco : discours et glissements catégoriels des conventions (1972, 2003) », *Droit et cultures*, n°81 (2021).

Bumbaru Dinu, *Authenticité : patrimoine véritable ou illusion désincarnée ?*, ICOMOS Scientific Journal, n°3 (1994), pp. 61-62.

Choay Françoise, *L'Allégorie du patrimoine*, Paris : Le Seuil, 1996, pp. 9-24.

Davallon Jean, *À propos des régimes de patrimonialisation : enjeux et questions*, Colloque Patrimonialização e sustentabilidade do património : reflexão e prospectiva, Lisbonne, 27-29 novembre 2014.

Gravari-Barbas Maria, Guichard-Anguis Sylvie (dirs.), *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003.

Le Hégarat Thibault, *Un historique de la notion de patrimoine*, halshs-01232019, 2015.

Riegl Aloïs, « Le culte moderne des monuments », *Socio-anthropologie*, n°9 (2001).

Rousso Henry, « Le regard de l'histoire : l'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du XXe siècle en France : Entretiens du Patrimoine, Cirque d'hiver, Paris 26, 27 et 28 novembre 2001 », Paris : Fayard, 2003.

Tardy Cécile et Rautenberg Michel, « Patrimoines culturel et naturel : Analyse des patrimonialisations », *Culture & Musées*, n° Hors-série (2013).

UNESCO, *Managing Disaster Risks for World Heritage*, UNESCO, manuel de référence, 2010.

Veillon Richard, *État de conservation des biens du patrimoine mondial : Une analyse statistique (1979-2013)*, UNESCO, 2014.

Vernières Michel, *Le patrimoine : une ressource pour le développement*, Paris : Université de la Sorbonne, 2015.

Veschambre Vincent, « Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace », *Vox geographica*, 2007.

Japon :

Abe Yoshio, « Les débuts de la conservation au Japon moderne : idéologie et historicité », in *World Art, Themes of Unity and Diversity*, Acts of the 25th Congress of History of Art, vol. III, Pennsylvania State University Press, 1989, pp. 855-859.

Alassimone Catherine, *Protection du patrimoine intangible et politique culturelle au Japon*, Thèse de doctorat, Sciences de l'information et de la communication, Bordeaux 3, 1999.

Bataillou Christian (dir.), *Tourismes, patrimoines, identités, territoires*, Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2010.

Bourdier Marc, « Le mythe et l'industrie ou la protection du patrimoine culturel au Japon », in *Genèses*, n° 11 (1993), *Patrie, patrimoine*. pp. 82-110.

Charoy Émilie, *L'UNESCO et le tourisme culturel international au Japon : analyse de la préfecture de Nara comme cas d'étude*, Héritage culturel et muséologie, 2021.

Charrier Isabelle, « L'évolution de la conception de l'art de l'ère Meiji jusqu'à nos jours », *Japon Pluriel*, vol. 1 (1995) pp. 245-256.

Cluzel Jean-Sébastien, Nishida Masatsugu, Yagasaki Zentarō et Yoshida Kōichi, « Transmission du patrimoine architectural au Japon : décryptage », *Perspective*, n° 1 (2020).

Coaldrake Kimi, « Fine arts versus decorative arts : the categorization of Japanese arts at the international expositions in Vienna (1873), Paris (1878) and Chicago (1893) », *Japan Forum*, vol. 25, n° 2 (2013), pp.174-190.

Demoule J.-P., Souyri P.-F (ed)., *Archéologie et patrimoine au Japon*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2008.

Guichard-Anguis Sylvie, « L'habitat urbain au Japon. Mythes et réalité de la tradition (Housing in Japanese cities) », *Bulletin de l'Association de géographes français*, N°505-506 (1984), pp. 321-330.

Guichard-Anguis Sylvie, « L'éphémère comme modèle culturel japonais », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°45 (1997), pp. 48-52.

Guichard-Anguis Sylvie, « Patrimoine immatériel japonais, du défilé de char à la corbeille de bambou », in *L'Information géographique*, vol. 81 (2017), pp. 55- 74.

Guth Christine M. E., « Kokuhô : from Dynastic to Artistic Treasure », *Cahiers d'Extrême-Asie* (1996-97), vol. 9, pp. 313-322.

Inada Takashi, « L'évolution de la protection du patrimoine au Japon depuis 1950 : sa place dans la construction des identités régionales », *Ebisu*, n° 52 (2015).

Kozakai Toshiaki, *les Japonais sont-ils des occidentaux ?*, Paris : l'Harmattan, 1991.

Kunik Damien, « De l'objet manufacturé au patrimoine matériel : de la valeur de l'artisanat dans le Japon moderne », *Ebisu*, n° 50 automne-hiver (2013).

Kunik Damien, *L'Art et la matière : nationalisme culturel et patrimoine folklorique dans le Japon du XXe siècle*, Université de Genève, 2016.

Marquet Christophe, « Conscience patrimoniale et écriture de l'histoire de l'art national », *La Nation en marche, études sur le Japon impérial de Meiji*, Picquier, Arles, 1999 pp. 143-162.

Marquet Christophe, « Le Japon moderne face à son patrimoine artistique », *Cipango, Cahiers d'études japonaises*, n° Hors-série, 2002 pp. 243-304.

Ogino Masahiro, « La logique d'actualisation. Le patrimoine et le Japon », in *Ethnologie française*, nouvelle série, vol. 25, n° 1 (1995), pp. 57-64.

Policy of Cultural Affairs in Japan, Commissioner's Secretariat Agency for Cultural Affairs, 2018.

Poncelet Christian (dir.), *Les collectivités locales et la culture en France et au Japon*, acte de colloque du Sénat, Paris, 31 janvier 2008.

Pottier Christophe, « Japon. Notes sur la protection patrimoniale au Japon », in *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, n° 82 (1995), pp. 339-351.

Souyri Pierre-François, *Moderne sans être occidental : aux origines du Japon d'aujourd'hui*, Gallimard, 2016.

Statistical Handbook of Japan, Ministry of Internal Affairs and Communications Japan, 2023.

Toshiyuki Morishima, « Une comparaison des politiques de conservation et de mise en valeur du patrimoine industriel de la modernisation au Japon », *Entreprises et Histoire*, n° 87 (2017), pp.51-68.

UNESCO, *Le Fonds-en-Dépôt UNESCO/Japon pour le patrimoine culturel immatériel*, UNESCO, 2001.

UNESCO, *Préservation du Patrimoine culturel tangible par le Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO*, UNESCO, 2003.

UNESCO, « Patrimoine Immatériel », *Museum international*, revue trimestrielle n°221-222, vol. 56 (2004).

UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial*, Comité du patrimoine mondial 43^e session, Bakou, République d'Azerbaïdjan, 30 juin - 10 juillet 2019.

Usushima Andrea Yuri Flores, « Réévaluation des mode de vie rural et citadin face à la dégradation de l'environnement : un débat national au Japon, de 1967 à 1972 », *Revue des Sciences Sociales*, n° 47 (2012), pp.130-137.

UNWTO/UNESCO, *Kyoto Declaration on Tourism and Culture : Investing in future generations*, 4th UNWTO/UNESCO World Conference on Tourism and Culture : Investing in future generations, Kyoto, Japan, 12-13 December 2019.

Vendredi-Auzanneau Christine, « Préservation du patrimoine architectural du XX^e siècle en France et au Japon. Patrimoine bâti et archives d'architecture en France et au Japon », *Ebisu*, n° 28 (2002), pp. 227-229.

Yiengpruksawan Mimi Hall, « Japanese Art History 2001 : the State and the Stakes », *The Art Bulletin March*, vol. 83 :1 (2001), pp. 105-122.

